

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE
L'EFFORT FINANCIER
CONSENTI EN 2015 ET PRÉVU
EN 2016 AU TITRE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
Tableau récapitulatif des crédits budgétaires affectés à la protection de la nature et de l'environnement	6
Tableau récapitulatif des crédits budgétaires par chapitre et sous-chapitre	9
Tableau récapitulatif des dépenses de personnel	10
Tableau récapitulatif des dépenses des opérateurs affectées à la protection de la nature et de l'environnement	11
CHAPITRE 1 : L'EAU, L'AIR ET LE SOL	13
1-1 : La protection de la ressource en eau	14
1-2 : La protection de l'air	23
1-3 : La protection des sols	31
1-4 : Recherche dans les domaines de l'eau, de l'air et des sols	35
CHAPITRE 2 : LA BIODIVERSITÉ	43
2-1 : La connaissance du patrimoine naturel et de son évolution	44
2-2 : Les outils au service de la préservation de la biodiversité	51
2-3 : Recherche dans le domaine de la biodiversité	63
CHAPITRE 3 : LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS	67
3-1 : La protection des espaces naturels terrestres et des paysages	68
3-2 : La protection des espaces maritimes	82
3-3 : La protection des zones humides	90
3-4 : Recherche dans le domaine de la protection des espaces naturels	92
CHAPITRE 4 : LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DES DÉCHETS	95
4-1 : La prévention des risques naturels et hydrauliques	96
4-2 : La prévention et la gestion des déchets	106
4-3 : La prévention des risques technologiques	112
4-4 : La prévention des risques nucléaires	124
4-5 : Recherche dans le domaine des risques et des déchets	128
ANNEXE : la dépense de protection de l'environnement au niveau national	135
1. Dépense nationale liée à l'environnement	137
2. Dépenses des administrations publiques liées à l'environnement	139
3. L'emploi des administrations publiques dans les principaux domaines de l'environnement	144
INDEX : programmes, fonds et opérateurs figurant dans le document	145

INTRODUCTION

L'état récapitulatif de l'effort financier consenti en 2015 et prévu en 2016 au titre de l'environnement et de la protection de la nature offre une vision par grandes thématiques de la politique environnementale. Cette politique se caractérise par la diversité des instruments utilisés, crédits budgétaires, crédits d'intervention des opérateurs de l'État, mesures fiscales et la multiplicité des acteurs publics concernés : État, opérateurs et collectivités territoriales.

La politique de l'environnement est l'une des composantes de la politique de développement durable, fondée sur l'objectif de synergie, pour les générations à venir, entre les trois ensembles de toute vie en société que représentent l'environnement, l'économie et le social. Outre l'action du législateur national, cette politique trouve aussi fréquemment son origine dans un corpus de normes supranationales qui définissent des objectifs étatiques ou interétatiques dans les domaines tels que le climat, les ressources naturelles et la protection des espèces.

Cette politique, animée dans ses dimensions ministérielle et interministérielle par le commissariat général au développement durable (CGDD), vise notamment à permettre la prise en compte, de manière précoce, des enjeux du développement durable, en assurant l'évaluation de l'impact, en matière environnementale, des politiques publiques, des plans et des programmes, ainsi que des projets d'aménagement territoriaux et des projets des acteurs économiques.

Les priorités du Gouvernement en la matière sont définies chaque année dans la feuille de route de la transition écologique et se concrétisent dans les feuilles de route ministérielles adressées par le Premier ministre à chaque ministre. Ces priorités sont élaborées au travers d'une large concertation, dans le cadre d'une Conférence environnementale.

Le périmètre couvert par le « jaune environnement » ne prend en compte que le seul pilier « environnement » de la politique de développement durable, les piliers « social » et « économie » étant traités par ailleurs dans le cadre du rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre du Grenelle. La thématique du changement climatique est quant à elle reprise dans le document de politique transversale « Lutte contre le changement climatique ».

En conséquence, le plan du « jaune environnement » est centré autour de quatre chapitres correspondants aux quatre grands domaines de l'environnement :

- L'eau, l'air et le sol : préservation de la ressource en eau et de la qualité de l'air et des sols ;
- La biodiversité : connaissance et préservation ;
- La protection des espaces naturels : espaces terrestres, maritimes et zones humides ;
- La prévention des risques et des déchets : risques naturels, technologiques, nucléaires et gestion des déchets.

Au titre du PLF 2016, 5,6 milliards d'euros sont mobilisés pour la politique environnementale, tous financements confondus. La présente annexe budgétaire fait état de 17 missions contributives aux dépenses environnementales. La plus importante contribution est celle de la mission Écologie, développement et aménagement durables (3,9 milliards d'euros).

Les crédits budgétaires exposés par les programmes sont relayés par l'action des opérateurs de l'État (4,2 milliards d'euros). Aux crédits budgétaires et aux dépenses des opérateurs de l'État, s'ajoutent les dépenses fiscales favorables à l'environnement.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES AFFECTÉS À LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

En CP – En M€

Missions	Programmes	Crédits	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
Action extérieure de la France	Programme 105 Action de la France en Europe et dans le monde	Crédits budgétaires du programme	15,55	16,63	18,38
		Total du programme	15,55	16,63	18,38
Total mission			15,55	16,63	18,38
Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et affaires rurales	Programme 149 Forêt	Crédits budgétaires du programme	58,27	64,48	67,55
		Opérateurs	3,50	3,50	3,30
		Total du programme	61,77	67,98	70,85
	Programme 154 Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Crédits budgétaires du programme	216,38	262,19	277,37
		Opérateurs	0,01	0,00	0,00
		Total du programme	216,38	262,19	277,37
	Programme 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Opérateurs	145,60	150,10	150,10
		Total du programme	145,60	150,10	150,10
Total mission			423,76	480,27	498,32
Aide publique au développement	Programme 209 Solidarité à l'égard des pays en développement	Crédits budgétaires du programme	54,12	53,40	53,40
		Opérateurs	53,84	57,80	57,80
		Total du programme	107,96	111,20	111,20
Total mission			107,96	111,20	111,20
Contrôle et exploitation aériens	Programme 612 Navigation aérienne	Crédits budgétaires du programme	0,15	0,16	0,16
		Total du programme	0,15	0,16	0,16
	Programme 614 Transport aérien, surveillance et certification	Crédits budgétaires du programme	0,61	0,71	0,70
		Total du programme	0,61	0,71	0,70
Total mission			0,76	0,87	0,86
Culture	Programme 175 Patrimoines	Crédits budgétaires du programme	0,80	0,79	0,84
		Total du programme	0,80	0,79	0,84
Total mission			0,80	0,79	0,84
Défense	Programme 144 Environnement et prospective de la politique de défense	Crédits budgétaires du programme	10,00	10,10	10,00
		Total du programme	10,00	10,10	10,00
	Programme 146 Équipement des forces	Crédits budgétaires du programme	32,70	52,90	54,40
		Total du programme	32,70	52,90	54,40
	Programme 178 Préparation et emploi des forces	Crédits budgétaires du programme	83,28	66,63	74,51
		Total du programme	83,28	66,63	74,51
	Programme 212 Soutien de la politique de la défense	Crédits budgétaires du programme	99,33	126,63	126,63
		Opérateurs	0,00	0,00	0,00
		Total du programme	99,33	126,63	126,63
	Total mission			225,31	256,26

Développement agricole et rural	Programme 775 Développement et transfert en agriculture	Crédits budgétaires du programme	59,13	67,92	67,92	
		Total du programme	59,13	67,92	67,92	
	Programme 776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	Crédits budgétaires du programme	44,90	44,90	44,90	
		Total du programme	44,90	44,90	44,90	
Total mission			104,03	112,82	112,82	
Ecologie, Développement et Mobilité Durables	Programme 113 Paysage, eau et biodiversité	Crédits budgétaires du programme	108,89	131,26	137,59	
		Opérateurs	2 915,11	2 899,91	2 900,06	
		Total du programme	3 024,00	3 031,17	3 037,65	
	Programme 159 Information géographique et cartographique	Opérateurs	4,58	4,96	4,41	
		Total du programme	4,58	4,96	4,41	
	Programme 170 Météorologie/Météo France	Opérateurs	187,58	186,18	185,95	
		Total du programme	187,58	186,18	185,95	
	Programme 174 Energie et après-mines	Crédits budgétaires du programme	32,80	33,60	32,40	
		Opérateurs	5,60	5,30	4,30	
		Total du programme	38,40	38,90	36,70	
	Programme 181 Prévention des risques	Crédits budgétaires du programme	100,90	118,50	102,30	
		Opérateurs	372,00	479,30	465,40	
		Total du programme	472,90	597,80	567,70	
	Programme 205 Sécurité et affaires maritimes	Crédits budgétaires du programme	34,71	46,31	50,77	
		Total du programme	34,71	46,31	50,77	
	Programme 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable	Crédits budgétaires du programme	4,13	4,55	3,99	
		Total du programme	4,13	4,55	3,99	
	Total mission			3 766,30	3 909,87	3 887,17
	Economie	Programme 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Opérateurs	2,60	2,80	2,80
			Total du programme	2,60	2,80	2,80
Total mission			2,60	2,80	2,80	
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Programme 218 Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Crédits budgétaires du programme	0,89	0,91	0,93	
		Total du programme	0,89	0,91	0,93	
Total mission			0,89	0,91	0,93	
Justice	programme 182 Protection judiciaire de la jeunesse	Crédits budgétaires du programme	0,06	0,05	0,05	
		Total du programme	0,06	0,05	0,05	
Total mission			0,06	0,05	0,05	
Outre-Mer	Programme 123 Conditions de vie Outre-Mer	Crédits budgétaires du programme	38,94	71,03	46,63	
		Total du programme	38,94	71,03	46,63	
Total mission			38,94	71,03	46,63	

Politique des territoires	Programme 112 Impulsion & coordination de la politique d'aménagement du territoire	Crédits budgétaires du programme	43,90	29,80	36,50	
		Total du programme	43,90	29,80	36,50	
	Programme 162 Interventions Territoriales de l'Etat	Crédits budgétaires du programme	11,09	12,81	8,86	
		Total du programme	11,09	12,81	8,86	
Total mission			54,99	42,61	45,36	
Recherche et enseignement supérieur	Programme 142 Enseignement supérieur et recherche agricole	Opérateurs	3,25	3,25	3,25	
		Total du programme	3,25	3,25	3,25	
	Programme 150 Formations supérieures et recherche universitaire	Opérateurs	4,45	4,29	4,29	
		Total du programme	4,45	4,29	4,29	
	Programme 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Opérateurs	259,77	251,94	249,18	
		Total du programme	259,77	251,94	249,18	
	Programme 190 Recherche dans le domaine de l'Energie, du développement et de l'aménagement durables	Crédits budgétaires du programme	0,00	0,00	0,00	
		Opérateurs	201,60	190,50	192,90	
		Total du programme	201,60	190,50	192,90	
	Total mission			469,07	449,98	449,62
	Santé	Programme 204 Prévention et sécurité sanitaire	Crédits budgétaires du programme	4,71	3,23	5,78
			Opérateurs	8,29	7,48	7,48
Total du programme			13,00	10,71	13,26	
Total mission			13,00	10,71	13,26	
Sécurités	Programme 152 Gendarmerie Nationale	Crédits budgétaires du programme	111,25	112,95	113,09	
		Total du programme	111,25	112,95	113,09	
	Programme 161 Intervention des Secours Opérationnels	Crédits budgétaires du programme	45,20	44,50	48,00	
		Total du programme	45,20	44,50	48,00	
Total mission			156,45	157,45	161,09	
Sport, jeunesse et vie associative	Programme 219 Sport	Crédits budgétaires du programme	1,34	1,16	1,18	
		Opérateurs	0,42	0,40	0,40	
		Total du programme	1,76	1,56	1,58	
Total mission			1,76	1,56	1,58	
TOTAL GÉNÉRAL			5 382,21	5 625,78	5 616,44	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES PAR CHAPITRE ET SOUS-CHAPITRE

En CP – En M€

Chapitre	Thématique	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
Chapitre 1	L'eau, l'air et le sol	3 277,03	3 339,51	3 334,61
1-1	Protection de la ressource en eau	2 894,08	2 930,40	2 903,89
1-2	Protection de l'air	44,17	38,12	37,34
1-3	Protection des sols	219,13	250,43	273,16
1-4	Recherche dans les domaines de l'eau, de l'air et des sols	119,66	120,56	120,22
Chapitre 2	La biodiversité	372,61	391,66	393,24
2-1	Connaissance du patrimoine naturel et de son évolution	71,89	71,94	70,20
2-2	Outils au service de la préservation de la biodiversité	236,53	255,76	259,16
2-3	Recherche dans le domaine de la biodiversité	64,19	63,96	63,88
Chapitre 3	La protection des espaces naturels	331,15	334,71	352,02
3-1	Protection des espaces naturels terrestres et des paysages	268,24	266,77	281,20
3-2	Protection des espaces maritimes	60,71	65,75	68,43
3-3	Protection des zones humides	0,37	0,49	0,49
3-4	Recherche dans le domaine de la protection des espaces naturels	1,83	1,69	1,89
Chapitre 4	La prévention des risques et des déchets	1 402,22	1 559,91	1 536,58
4-1	Prévention des risques naturels et hydrauliques	412,19	477,99	482,05
4-2	Prévention et gestion des déchets	263,72	317,64	303,20
4-3	Prévention des risques technologiques	363,56	414,01	393,13
4-4	Prévention des risques nucléaires	262,11	265,59	272,86
4-5	Recherche dans le domaine des risques et des déchets	100,64	84,68	85,33
TOTAL		5 383,01	5 625,78	5 616,44

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES DE PERSONNEL

Agents œuvrant pour les politiques des programmes 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » du MEDDE

En M€

Programme	Exécution 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	ETPT	masse salariale	ETPT	masse salariale	ETPT	masse salariale
113 action miroir n°13 du programme support 217	3 105	206,35	3 031	213,58	3 326	232,41
181 action miroir n°16 du programme support 217	3 381	228,62	3 237	233,72	3 245	232,58
181 Autorité de sûreté nucléaire	362	31,80	375	33,05	392	33,51
TOTAL	6 848	466,77	6 643	480,35	6 963	498,50

L'action miroir n°13 du programme 217 comprend les effectifs œuvrant pour les missions suivantes :

- les politiques de l'eau et de la nature,
- la protection des sites et des paysages,
- les contentieux et la prospective et la gestion de l'animation,
- la rénovation énergétique - Plan bâtiment (hors dispositif « Etat exemplaire »),
- l'évaluation environnementale des politiques,
- la promotion et l'animation du développement durable, ainsi que l'économie verte.

L'action miroir n°16 du programme 217 comprend les effectifs œuvrant pour les missions suivantes (hors effectifs de l'ASN, directement budgétés sur le programme 181) :

- la prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles,
- la prévention des risques naturels et hydrauliques,
- la gestion de l'après-mine.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES DES OPÉRATEURS AFFECTÉES À LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

En CP – En M€

mission	programme	opérateurs	répartition 2014	LFI 2015	programmation 2016
Agriculture, Pêche, Alimentation, forêt et Affaires rurales	P149	CNPF	0,00	0,00	0,00
		CRPF	0,00	0,00	0,00
		IFN	0,00	0,00	0,00
		ONF	3,50	3,50	3,30
	P154	ASP	0,00	0,00	0,00
		France Agri Mer	0,01	0,00	0,00
		GIP BIO	0,00	0,00	0,00
		INAO	0,00	0,00	0,00
	P206	ANSéS	145,60	150,10	150,10
	Aide publique au dvpt	P209	AFD	53,84	57,80
Culture	P175	EP du domaine de Chambord	0,00	0,00	0,00
Défense	P212	SHOM	0,00	0,00	0,00
Ecologie, Développement et Mobilité Durables	P113	AAMP	18,58	23,09	23,09
		Agences de l'eau	2 631,77	2 590,00	2 590,00
		DNC	0,71	0,85	0,75
		CELRL	0,19	0,00	0,00
		EP du marais poitevin	0,34	0,46	0,46
		GIP ATEN	2,40	2,42	2,42
		ONCFS	38,65	37,67	37,67
		ONEMA	155,47	178,29	178,29
		Parcs nationaux	67,00	67,13	67,38
		Réserves naturelles de France	0,00	0,00	0,00
	P159	IGN	4,58	4,96	4,41
	P170	Météo	187,58	186,18	185,95
	P174	ANDRA	3,90	3,80	3,00
		CITEPA	1,70	1,50	1,30
		LCSQA	0,00	0,00	0,00
	P181	ADEME	164,30	200,30	182,00
		FPRNM	158,00	229,20	233,20
		GEODERIS	6,40	6,40	6,40
		INERIS	43,30	43,40	43,80
	P203	VNF	0,00	0,00	0,00
Economie	P192	LNE	2,60	2,80	2,80
Recherche et enseignement supérieur	P142	ACTIA	3,25	3,25	3,25
	P150	MNHN	4,45	4,29	4,29
	P172	ANR	0,00	0,00	0,00
		BRGM	41,00	36,81	35,00
		IRSTEA (CEMAGREF)	78,44	78,66	78,46
		CIRAD	60,16	60,12	60,06
		INRA	0,00	0,00	0,00
		IRD	30,08	29,58	29,56
	P190	IFREMER	50,09	46,77	46,10
		IFSTTAR	28,30	27,40	28,00
P190	IRSN	173,30	163,10	164,90	
Santé	P204	InVS	8,29	7,48	7,48
Sports, jeunesse et vie assoc	P219	CNDS	0,42	0,40	0,40
TOTAL OPERATEURS			4 168,20	4 247,71	4 231,62

CHAPITRE 1 : L'EAU, L'AIR ET LE SOL

Sous l'égide de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (loi LEMA) qui instaure un impératif de bon état des masses d'eau, la gestion intégrée de la ressource en eau fédère la réflexion sur la planification, la gouvernance et l'évaluation dans le domaine de l'eau, la mise en œuvre de mesures nationales généralisées sur tout le territoire et les opérations correspondant à une approche éco-systémique de la gestion des eaux basée sur les bassins hydrographiques.

Les six agences de l'eau participent activement à l'application des directives européennes et du Grenelle de l'environnement. L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) joue un rôle « d'agence d'objectifs » pour la recherche dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Il vise notamment à réaliser un système d'audit de l'hydro-morphologie des cours d'eau, un système d'évaluation de l'état biologique des cours d'eau et de l'impact des activités humaines et une évaluation économique des politiques de l'eau. Il doit assurer l'émergence de pôles opérationnels d'études et de recherche nationaux et mobiliser la communauté scientifique pour la recherche sur l'eau. Il joue un rôle d'expert auprès de l'État au niveau européen.

Le Grenelle de l'environnement reprend les obligations européennes de la France et les décline en objectifs relatifs à l'épuration des eaux résiduaires, la protection des captages d'eau potables, la lutte contre les pollutions diffuses.

La satisfaction des obligations communautaires de « bon état » écologique des milieux aquatiques lie la préservation des milieux et la satisfaction des divers usages de l'eau, grâce au renforcement de la connaissance dans la continuité des travaux initiés dans le cadre du système d'information sur l'eau (SIEau), du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à la thématique de ce chapitre :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P105	4,88	4,96	5,06
P113	11,37	15,08	15,18
P123	16,01	54,40	30,40
P134	0,00	0,00	0,00
P146	14,70	15,40	21,30
P154	198,86	242,77	258,13
P155	0,00	0,00	0,00
P159	0,00	0,00	0,00
P162	5,54	2,96	3,09
P174	32,80	33,60	32,40
P178	10,17	8,74	7,83
P190	0,00	0,00	0,00
P212	44,45	33,84	33,84
P612	0,15	0,16	0,16
P776	41,90	41,90	41,90
Opérateurs	2 896,20	2 885,70	2 885,32
TOTAL	3 277,03	3 339,51	3 334,61

1-1 : LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La mise en œuvre de la gestion intégrée de la ressource en eau s'inscrit dans le cadre :

- du Grenelle de l'environnement, du Grenelle de la mer et des lois qui en assurent la traduction en droit français ;
- des directives européennes : directive cadre sur l'eau (DCE), eaux résiduaires urbaines (DERU), nitrates, « stratégie marine européenne », « eaux de baignades » ;
- de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les objectifs poursuivis sont l'atteinte du « bon état » des milieux aquatiques, qui comprend à la fois le bon état chimique (absence de substances dangereuses prioritaires) et le bon état écologique (présence, mesurée quantitativement, de la faune et de la flore observée dans les masses d'eau de référence).

Les six agences de l'eau participent activement à l'application du Grenelle de l'environnement et des directives européennes. Elles mettent en œuvre leur 10ème programme pluriannuel d'intervention et financent prioritairement les mesures d'application de la directive ERU qu'appliquent les collectivités territoriales. Elles ont également élaboré, avec les services de l'État, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 adoptés par les comités de bassin fin 2009. Ces documents fixent pour chaque bassin un objectif de bon état des masses d'eau superficielles à atteindre fin 2015, qui permettra de réaliser l'objectif du Grenelle de l'environnement de 2/3 de bon état, le plus ambitieux de toute l'Europe.

De son côté, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) est chargé de missions de police de la pêche et de connaissance des populations de poissons en eau douce. Ces missions ont été complétées par des missions nouvelles relatives à la coordination et l'impulsion des actions de recherche et de développement dans le domaine de l'eau en France et en Europe, à la mise en place du système d'information sur l'eau et au financement de travaux d'investissement pour l'assainissement des eaux usées dans les départements d'outre-mer (DOM). L'ONEMA assure également l'appui technique à plusieurs plans d'action nationaux, notamment les plans « anguilles », « PCB », « continuité écologique », « trame verte et bleue », « Ecophyto 2018 ».

Il joue un rôle « d'agence d'objectifs » pour la recherche dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Il vise notamment à réaliser un système d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau, un système d'évaluation de l'état biologique des cours d'eau et de l'impact des activités humaines et une évaluation économique des politiques de l'eau. Il doit assurer l'émergence de pôles opérationnels d'études et de recherche nationaux et mobiliser la communauté scientifique pour la recherche sur l'eau. Il joue un rôle d'expert auprès de l'État au niveau européen.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P113	10,53	13,56	13,62
P123	15,92	54,40	30,40
P154	12,49	14,71	13,18
P155	0,00	0,00	0,00
P159	0,00	0,00	0,00
P162	5,54	2,96	3,09
P178	9,05	8,41	7,29
P212	19,13	25,76	25,76
Opérateurs	2 821,42	2 810,60	2 810,55
TOTAL	2 894,08	2 930,40	2 903,89

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 113 – Paysages, Eau et Biodiversité (MEDDE)

Action 7 : Gestion des milieux et biodiversité (Eaux et milieux aquatiques)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
10,53	13,56	13,62

Dans le domaine de la police de l'eau, un financement est dédié à la mise en place d'outils d'aide et de conseil aux services déconcentrés et portent sur le développement d'applications dédiées à la police de l'eau.

Cela concerne notamment le logiciel de pilotage de l'activité des services de police de l'eau, CASCADE (Conception, Assistance, Suivi et Contrôle des Autorisations et Déclarations dans le domaine de l'Eau), sa maintenance et son évolution dans le cadre de la mise en place de l'expérimentation « autorisation unique IOTA » pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cela concerne également le développement d'une application de programmation et de mise en œuvre des contrôles et des suites qui leur sont données (LICORNE), dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation de politique publique sur la police de l'environnement (rapport remis en janvier 2015).

Pour les services déconcentrés (DREAL, DEAL, DDT, SN...), ces dépenses portent principalement sur :

- les analyses chimiques des rejets, en particulier aux sorties des stations d'épuration, et le suivi des pollutions ;
- les études sur la vulnérabilité des aires d'alimentation de captages, les volumes prélevables dans les aires à ressources en eau en déficit et les évaluations environnementales des programmes nitrates ;
- les dépenses portant sur les matériels informatiques spécifiques, les campagnes de contrôle sur le terrain ;
- la contribution à la formation continue technique et juridique spécifique – hors programme 217 ;
- les petits matériels de prélèvement et de mesures.

S'agissant du bon état des eaux, la bancarisation des données relatives aux eaux, réalisée par un réseau de contributeurs sous maîtrise d'ouvrage DREAL, est centrée sur l'hydrobiologie, les mesures de l'état physico-chimique des masses d'eau étant sous traitées. Ce recueil de données ainsi que quelques études cadre sont définitivement transférés aux établissements publics sous tutelle : agences de l'eau et ONEMA.

En plus des analyses ponctuelles exigées par la directive cadre sur l'eau (DCE), des contrôles opérationnels sont effectués depuis 2008 sur toutes les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE.

À ces crédits s'ajoutent des crédits d'études qui concernent les actions algues vertes, les réflexions sur les eaux souterraines, sur l'assainissement, sur les filières vertes et enfin la participation au plan Chlordécone. Elles portent également sur les applications informatiques « métier ». Le fonctionnement des comités de bassin DOM est prévu.

Pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, des crédits sont affectés aux actions de lutte contre les polychlorobiphényles(PCB), les micropolluants, les nitrates ainsi qu'au plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux. Les dépenses relatives à la gouvernance de l'eau concernent notamment la synthèse nationale des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures, l'amélioration du suivi de la DCE, etc.

Les grands projets internationaux suivis au niveau politique (Union pour la Méditerranée, participations obligatoires des DREAL aux commissions internationales, gérées au niveau déconcentré, participations obligatoires de la France à des instances internationales, gérées au niveau central) sont également inscrits, ainsi que la subvention de l'Office International de l'Eau (OIEau), chargé de promouvoir la gestion intégrée

de la ressource en eau à l'international ainsi que des subventions relatives à la concertation nationale, aux associations.

Les dépenses relatives aux cours d'eau domaniaux portent essentiellement sur l'entretien courant et régulier (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et directive cadre sur l'eau) comme la mise en sécurité du domaine du point de vue de l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (intervention sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation). La nécessité de ces interventions est accrue par la survenance de phénomènes climatiques brutaux et par la multiplication des ouvrages dans le lit mineur, qui ralentissent le courant, réduisent les débits et empêchent l'énergie naturelle du cours d'eau de faire une grande partie du travail lui-même. Les besoins sont particulièrement importants dans les 4 DOM historiques où l'ensemble des cours d'eau relèvent du domaine public fluvial (DPF) en gestion État, avec des enjeux importants de sécurité et de risques sanitaires (paludisme, Chikungunya, Dengue...).

Programme 123 – Conditions de vie outre-mer

Action 2 : Aménagement du territoire

Politiques contractuelles

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
12,30	48,20	24,20

La thématique de l'eau revêt une importance particulière outre-mer. Il y est en effet nécessaire d'assurer une mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées pour tenir compte à la fois de l'urbanisation de ces territoires, de la préservation des milieux aquatiques et des normes européennes (pour les DOM) qui doivent désormais entrer en ligne de compte pour ce qui concerne plus particulièrement les installations d'assainissement collectif. Il s'agit d'un axe essentiel dans l'action environnementale et le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » contribue à porter un effort significatif de l'Etat en la matière.

Ainsi, pour mettre en œuvre le rattrapage en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement des eaux usées, assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et préserver les milieux aquatiques, les crédits contractualisés dans les contrats de plan Etat Région et les contrats de développement soutiennent les départements et territoires d'outre-mer par des contributions annuelles importantes.

Sur la période 2013-2015, les montants des enveloppes de ces contrats consacrés à la thématique « eau » sont répartis comme suit :

- Guadeloupe : les crédits sont consacrés à la mise à niveau des infrastructures d'AEP et de traitement des eaux. Une enveloppe de 1M€ en CP en LFI 2015 et de 0,5M€ en PLF 2016 est prévue à cette fin ;
- Martinique : les crédits sont consacrés à l'assainissement et à la lutte contre la pollution des eaux. Une enveloppe de 0,6 M€ en CP en LFI 2015 et de 0,4 M€ en PLF 2016 est prévue à cette fin ;
- Guyane : les crédits sont consacrés à l'alimentation en eau potable en milieu urbain. Une enveloppe de 1,1 M€ en CP en LFI 2015 et de 0,9 M€ en PLF 2016 est prévue à cette fin ;
- La Réunion : les crédits sont consacrés aux opérations d'amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau, et d'adéquation de la ressource en eau. Une enveloppe de 13,8 M€ en CP en LFI 2015 et de 1,1 M€ en PLF 2016 est prévue à cette fin ;
- Mayotte : les crédits sont majoritairement consacrés à l'accompagnement de l'urbanisation par des solutions d'assainissement adaptées et la mise en œuvre d'opérations structurantes d'assainissement. A titre d'exemple, des crédits sont dédiés à la création de la retenue collinaire de l'Ouroveni et au renforcement de l'AEP de Sada. Une enveloppe de 10,1 M€ en CP en LFI 2015 et de 7,7 M€ en PLF 2016 est prévue pour ces opérations ;

- Nouvelle-Calédonie : le contrat 2011-2015 prévoit une enveloppe de 48 M€. Ces crédits sont majoritairement consacrés à l'assainissement, au raccordement en eau potable, et au renforcement des réseaux d'adduction et de distribution. Une enveloppe de 4,9 M€ en AE et 8,6 M€ en CP en LFI 2015 est prévue à cette fin ;
- Polynésie française : les crédits concernent deux postes : la généralisation de l'adduction en eau potable et la réalisation d'une partie de l'assainissement de l'île de Tahiti. Une enveloppe de 6,6 M€ en AE est programmée en LFI 2015 sur cette opération. Parallèlement, 12,7 M€ en CP seront versés en LFI 2015 et 7 M€ en PLF 2016 ;
- Wallis et Futuna : les crédits concernent des opérations d'adduction en eau potable. Une enveloppe de 0,8 M€ en AE est programmée en LFI 2015 et en PLF 2016 sur cette opération. Parallèlement, 0,4 M€ en CP seront versés en LFI 2015 et 0,3 M€ en PLF 2016.

Opérations non contractualisées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,12	1,30	1,30

Plan d'accompagnement du Parc Amazonien de Guyane (PAPAG)

En 2014, 1,12 M€ en CP ont été consommés dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement par les différentes communes couvertes par le PAPAG. Une enveloppe de 1,3 M€ en CP est ouverte en LFI 2015 et PLF 2016 sur ce plan.

Action 8 - Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et Plan de rattrapage de l'économie

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
2,50	4,90	4,90 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

Les crédits du FEI ont permis de financer, pour ce qui concerne l'environnement, dans la thématique d'adduction en eau potable et d'amélioration des réseaux d'assainissement, les opérations suivantes en 2014 :

- en Guadeloupe, l'engagement des opérations de réalisation du barrage de Moreau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Marie-galante ainsi que la réhabilitation des réservoirs du SIGF (syndicat intercommunal des grands fonds) pour un montant de 3,7 M€ ;
- en Guyane, l'engagement des opérations de construction de la station de traitement des eaux usées de Saint-Laurent du Maroni, la refonte de l'assainissement du quartier Zéphir ainsi que la construction de la station du traitement des eaux usées de Maripasoula pour un montant de 5 M€ ;
- à Mayotte, l'engagement pour un montant de 5 M€ des travaux d'extension, de branchement et de raccordement des habitations aux réseaux publics de collecte des eaux usées, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune de Sada ainsi que la construction du système d'assainissement de Bandrélé ;
- à La Réunion, l'engagement des opérations suivantes pour un montant de 3,25 M€ en AE : la réfection du réservoir de la Salette, le « refoulement » du réservoir « Charrié 2 » vers la bache « Piton », la réhabilitation des dispositifs de pompage du réservoir « R12 », ainsi que les travaux d'aménagement d'adduction en eau potable et de désenclavement des hameaux (Petit Trou-Thelmar - Citronniers) sur la route de Salazie ;
- en Polynésie française, l'engagement des deux premières tranches (études et travaux) pour l'opération d'aménagement hydroélectrique de la rivière Vaiiha sur l'île de Tahiti pour un montant d'AE à hauteur de 5,6 M€ ;

- en Martinique, l'engagement du plan d'urgence des risques majeurs du syndicat des communes du nord-atlantique (SCNA) pour un montant d'1 M€ ;
- en Nouvelle-Calédonie, l'engagement pour un montant de 2,4 M€ des opérations d'assainissement en eau potable de la tribu de Gohapin sur la commune de Poya et de la construction d'un réservoir d'eau de 3100 m³ ;
- à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'engagement pour un montant de 0,85 M€ des opérations de réhabilitation des conduites principales du réseau d'adduction en eau potable de Saint-Pierre.

Les crédits du FEI ont permis de financer en 2015 les opérations suivantes :

- en Guadeloupe, l'engagement des opérations relatives aux travaux de renforcement de l'Hermitage et l'amélioration de l'alimentation en eau potable sur la commune de Trois-Rivières, le renforcement et la sécurisation de la ressource en eau potable de la commune Deshaies et la résorption des fuites des canalisations sous-marines des Saintes et de la Désirade pour un montant de 4,33 M€ ;
- en Guyane, l'engagement des opérations de collecte des eaux usées du bassin versant Roseraie madeleine, le raccordement des réseaux de Soula 1 et 2 à la zone d'activités commerciales de Soula ainsi que l'alimentation des écarts nors sur la commune d'Apatou pour un montant de 2,65 M€ ;
- en Martinique, l'engagement de la mise en œuvre du schéma hydraulique de la rivière Lézarde (tranche 1) pour un montant de 1,76 M€ ;
- à Mayotte, la construction d'un système d'assainissement de Brandrelé (2^{ème} tranche) pour un montant de 3,8 M€ ;
- en Nouvelle Calédonie, l'engagement pour un montant de 1,65 M€ des opérations d'aménagement d'adduction en eau potable pour la tribu de Gohapin sur la commune de Poya (tranche 2) et les travaux d'adduction en eau potable sur le maillage du réservoir « météo » de Nouméa ;
- à La Réunion, l'engagement des opérations d'adduction en eau potable et de réhabilitation de la station de traitement de la Bretagne à Saint-Denis de la Réunion pour un montant de 1,96 M€ ;
- à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'engagement des opérations de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération de Miquelon, la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Beaussant et Briand à Saint-Pierre et la reconstruction du bassin à la sortie de la station d'eau potable pour 1,3 M€.

Programme 154 – Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires (MAAF)

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 1 : Hydraulique agricole et ouvrages domaniaux

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
2,81	1,32	1,32

90 % de la sous-action

Ces crédits financent :

- la rénovation et l'entretien des ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire : il s'agit principalement de canaux et de barrages dont les réserves sont destinées à l'irrigation (canal de la Hardt en Alsace, canal de Cassagnac en Midi-Pyrénées, canal de Ventavon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, canaux de Calvi en Haute-Corse et canal de Beauregard en Martinique) ;
- les investissements nécessaires à l'entretien ou à la rénovation des réseaux de distribution et de transfert d'eau ou la construction d'ouvrages de stockage d'eau pour l'irrigation, engagés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.
- le solde des travaux hydrauliques engagés avant 2008 par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

Ces crédits sont exécutés par l'Agence de services et de paiement (ASP) et les services centraux du MAAF.

Sous-action 13 : Expertises technique – eau et connaissances des sols

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,67	0,45	0,45

50 % de la sous-action

Ces crédits financent la réalisation d'études (expertises techniques) dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (irrigation et pollutions diffuses), de la connaissance des sols, de la préservation de la biodiversité en lien avec les activités agricoles ou encore des relations entre l'agriculture et le changement climatique (adaptation, réduction des émissions, etc.).

Les résultats de ces études et leur large diffusion contribuent à concilier l'activité économique et la protection des milieux et à favoriser l'attractivité des territoires ruraux. Ils permettent d'orienter les choix décisionnels au niveau central ou dans les services déconcentrés. Ces dépenses correspondent à des conventions passées avec les organismes prestataires de service dans ce domaine (INRA, France Nature Environnement, CEMAGREF, COOP de France, Ademe, ...).

Ces crédits sont exécutés par les services centraux du MAAF.

Sous-action 08 : Mesures agro-environnementales régionalisées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
9,00	12,94	11,41

20 % de la sous-action

Les mesures agro-environnementales régionales sont des dispositifs qui ont vocation à orienter l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Ces mesures permettent notamment de prendre en compte les enjeux de la directive cadre sur l'eau. Ces crédits sont exécutés par l'ASP et l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC).

Programme 162 – Interventions territoriales de l'État (SPM)

Action 2 : Eau-agriculture en Bretagne

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
3,55	2,58	2,39

Dans le cadre des interventions territoriales de l'État portées par le programme 162, le cœur de cette action consiste, en Bretagne, à inciter les agriculteurs et les autres acteurs à réduire les atteintes à l'environnement en vue du respect des objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau, à travers :

- de mesures agro-environnementales visant la reconquête de la qualité de l'eau ;
- d'actions de soutien des initiatives de changement de pratiques agricoles ;
- d'actions de recherche-développement orientées vers la prise en compte des atteintes à l'environnement dans les processus de l'activité agricole.

Compte tenu de la levée en 2010 du contentieux européen au titre de la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, les mesures du « plan algues vertes » viennent progressivement prendre le pas sur celles du « plan d'urgence nitrates », ce qui explique la diminution progressive des crédits.

Action 6 : Plan gouvernemental pour le Marais poitevin

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,99	0,38	0,70

Les mesures portées par le programme 162 au titre de cette action concernent l'amélioration de l'alimentation en eau du marais pour permettre l'atteinte des volumes prélevables en préservant les débits objectifs d'étiage du Marais par l'ensemble des mesures suivantes :

- création de réserves de substitution indispensables pour éviter les prélèvements dans le milieu ou nappes phréatiques en période d'étiage ;
- travaux d'entretien du réseau hydraulique : remise en état des ouvrages structurants du Marais indispensables pour éviter la submersion par la mer des parties les plus basses et permettre le maintien en eau douce des canaux ainsi que des travaux d'entretien courant du domaine public fluvial ;
- mesures agro-environnementales en l'échange du renoncement de l'exploitant agricole à son droit à prélever d'eau.

La mise en œuvre de ces mesures est progressivement assurée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin créé par décret du 29 juillet 2011 et fait l'objet du versement d'une subvention globale.

Les crédits prévus en LFI 2015 sont inférieurs à ceux prévus au PLF 2015 du fait de modifications de la programmation des projets pour cette année. En effet, le principe de fongibilité au sein du PITE permet de prioriser les actions en fonction des besoins.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Action 5 : Logistique et soutien interarmées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
9,05	8,41	7,29

L'action 5 « Logistique et soutien interarmées » supporte les opérations d'assainissement et d'épuration prévues pour l'année 2016 comme principales dépenses.

Les autres dépenses portent sur :

- l'analyse de la qualité des eaux ;
- la gestion de l'eau et la prévention de la légionellose.

Programme 212 – Soutien de la politique de la défense (MINDEF)

Action 4 : Politique immobilière

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
19,13	25,76	25,76 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

En 2014, 19,13 M€ ont été consacrés à des dépenses de mise aux normes d'installations classées pour l'environnement (ICPE) et d'installations, ouvrages, travaux et activités concernés par la loi sur l'eau (IOTA) : mise aux normes de stations de carburant, dépôts d'hydrocarbures, entreposages de déchets, stations d'épuration, réseaux d'eaux pluviales, assainissement ...

Compte tenu du nombre croissant de travaux, de mise en conformité du fait des réglementations de plus en plus contraignantes, les engagements prévus en 2015 ont accusés une augmentation soutenue (+25 %).

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Agences de l'eau – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
2631,77 (*)	2590 (*)	2590 (**)

(*) dont un prélèvement de 210 M€ en 2014 et de 175 M€ en 2015 sur le fonds de roulement des 6 agences de l'eau au profit du budget général de l'Etat, pour contribuer à l'effort de rétablissement des comptes publics

(**) Les crédits 2016 n'étant pas connus, les dépenses 2015 ont été reportées

Les agences de l'eau jouent un rôle majeur dans la politique de l'eau et sont des relais de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dans le domaine de l'eau. Elles organisent la planification et le financement des politiques de l'eau au niveau d'un ou plusieurs bassins hydrographiques, avec l'objectif de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en réduisant l'impact des activités humaines par la préservation des ressources. Elles contribuent également à la satisfaction des besoins des usagers par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Elles assurent le secrétariat des comités de bassin. Leur cadre d'intervention est leur programme pluriannuel. Les 10^{es} programmes des agences de l'eau, couvrant la période 2013-2018, ont été adoptés par les conseils d'administration après avis conforme des comités de bassin à l'automne 2012. L'arrêté interministériel du 26 février 2013 a fixé le montant maximal de leurs dépenses pluriannuelles à 13,3 milliards d'euros pour la période 2013-2018. Les agences de l'eau perçoivent elles-mêmes les taxes qui leur sont affectées, dites « redevances des agences de l'eau ».

La priorité des agences de l'eau est la mise en œuvre des directives communautaires dans le domaine de l'eau, désormais structurées par la directive cadre sur l'eau. A ce titre, les agences de l'eau ont élaboré, en lien avec les services de l'État, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 adoptés par les comités de bassin fin 2009. Ces documents fixent pour chaque bassin un objectif de bon état des masses d'eau superficielles à atteindre fin 2015, qui permettra de réaliser l'objectif du Grenelle de l'environnement de 2/3 de bon état, le plus ambitieux de toute l'Europe.

De plus, la loi donne aux agences de l'eau, en lien avec les conseils généraux, une mission de solidarité envers les communes rurales, pour faciliter l'équipement des services d'eau et d'assainissement. Les agences de l'eau assurent également le financement de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), pour un montant de 145 millions d'euros en 2013, ramené à 130,5 millions d'euros en 2014 et à 137 millions d'euros en 2015 compte tenu du prélèvement sur fonds de roulement au profit du budget général de l'Etat.

Cette contribution à l'ONEMA est complétée, sur la période 2012-2018, par un prélèvement annuel, plafonné à 41 millions d'euros et destiné au plan Ecophyto 2018, sur le produit de la redevance pollutions diffuses perçu par les agences de l'eau. En 2016, un prélèvement sur le fonds de roulement des agences de l'eau au profit du budget de l'Etat est prévu pour un montant de 175 millions d'euros.

A cela s'ajoutent des missions d'information et d'éducation du public pour soutenir la conduite des politiques de l'eau. Les agences de l'eau mettent en œuvre, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, la « mutualisation de certaines fonctions support des agences de l'eau avec l'ONEMA », qui vise à harmoniser les pratiques fiscales, comptables et financières, et à rationaliser le coût des fonctions support, notamment informatiques.

Agence française de développement (AFD) – Programme 209

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
33,82	41,30	41,30 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, les dépenses 2015 ont été reportées.

L'Agence française pour le développement (AFD) est l'opérateur pivot de la mise en œuvre de l'axe stratégique CICID eau et assainissement. Les montants inscrits en exécution (33,82 M€) et en prévision (41,30 M€) sur le programme 209 coïncident avec son activité propre et correspondent à la mise en œuvre de 71 projets dans le secteur CICID eau et assainissement. Ces décaissements sont effectués à travers des subventions dans le cadre d'aide projet (30,40 M€, 56 projets) et d'appui aux actions d'ONG (3,42 M€, 15 projets). En 2014, 11 nouvelles opérations ont été engagées pour un montant 13,43 M€ dont 8,30 M € en aide projet (5 projets) et 5,13 M€ en appui aux ONG (6 projets).

En 2015, les prévisions de décaissement dans le secteur CICID eau et assainissement sont de 41,30 M€.

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) – Programme 159

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,43	1,01	0,96

L'IGN met à jour annuellement la BD Carthage métropole, qui existe depuis 1994 et dont la précision est de l'ordre d'une vingtaine de mètres. En complément, en 2015, une mise à jour de la BD Carthage spécifique à la Guyane est prévue.

En 2014, les travaux préparatoires à la constitution d'un nouveau référentiel sur l'eau, de précision métrique, nommé BD Topage ont débuté via la mise à niveau de l'hydrographie du référentiel à grande échelle (RGE) et des études relatives à la production du nouveau référentiel.

La mise à niveau du réseau hydrographique du RGE se poursuit jusqu'en 2016.

En parallèle, les travaux préparatoires au nouveau référentiel ont abouti, pour l'année 2015, à une phase de production expérimentale et à la définition du dictionnaire de données du nouveau référentiel. Les conclusions de cette expérimentation conditionneront la mise en production de la BD Topage en 2016.

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
155,40	178,29	178,29 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, les dépenses 2015 ont été reportées.

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), créé le 25 mars 2007, est l'héritier du conseil supérieur de la pêche, dont il a repris les missions de police de la pêche et de connaissance des populations de poissons en eau douce. La loi les a complétées par l'élargissement des missions de police à la protection et la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques (police de l'eau), des missions nouvelles relatives à la coordination et l'impulsion des actions de recherche et développement dans le domaine de l'eau en France et en Europe, à la mise en place du système d'information sur l'eau, à la gestion des 41 millions d'euros destinés au plan Ecophyto, et à la mise en œuvre de la solidarité inter-bassins se traduisant par le financement de travaux d'investissement pour l'assainissement des eaux usées dans les départements d'outre-mer (DOM) et la Corse. L'ONEMA assure également l'appui technique à plusieurs plans d'action nationaux, notamment les plans « anguilles », « continuité écologique », « trame verte et bleue », « Ecophyto 2018 ».

1-2 : LA PROTECTION DE L'AIR

La protection de la qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire majeur car le nombre annuel de décès prématurés en France causés par des maladies majoritairement respiratoires, cardio-vasculaires et des cancers, est évalué à plus de 40 000¹.

Les autorités françaises doivent, en application d'un cadre juridique européen (notamment les directives et décisions de la Commission européenne relatives à l'air et aux émissions de gaz à effet de serre) et international (convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance² par exemple), mettre en place un dispositif³ de surveillance et de modélisation de la qualité de l'air, réaliser des inventaires d'émissions de polluants atmosphériques et mettre en œuvre des actions efficaces de réduction des émissions. Le dispositif de surveillance doit permettre de vérifier le respect, en application des règles supranationales, d'une part, des objectifs de réductions d'émissions à atteindre, et, d'autre part, les valeurs maximales de concentration de polluants dans l'atmosphère. Tels sont les enjeux de la politique publique de la qualité de l'air, impliquant une action pérenne et soutenue de l'État.

Dispositif de surveillance et de modélisation de la qualité de l'air

Dans le cadre de la politique européenne de surveillance de la qualité de l'air, la France a mis en place un dispositif de surveillance qui s'appuie sur les 27 Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) dont l'organe délibérant associe les représentants des quatre collèges de l'État, des collectivités territoriales, des industriels et des personnalités qualifiées. Les 27 AASQA (une par région⁴) bénéficient de l'appui technique et scientifique du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), qui regroupe l'Institut national de l'environnement industriel et risques (INERIS), le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNME) et l'école nationale supérieure des Mines de Douai. Ces organismes, associés à Météo France et à d'autres laboratoires tel que le CNRS, participent aussi à des programmes internationaux de connaissance et la modélisation de la qualité de l'air. Le dispositif français de surveillance de la qualité de l'air s'appuie sur un réseau de mesures de concentration de polluants dans l'air, assez dense et réparti sur le territoire.

L'outil français Prév'Air, développé par un consortium regroupant l'INERIS, le CNRS et Météo-France, est l'un des outils majeurs de la prévision et de la simulation de la qualité de l'air à l'échelle européenne. Ces outils s'appuient sur les résultats des mesures de la qualité de l'air, des prévisions météorologiques, une connaissance des inventaires d'émissions de polluants à l'échelle temporelle et spatiale la plus fine possible et des modèles de chimie transportant dans l'air des polluants.

Les AASQA utilisent les résultats de la surveillance et les outils d'inventaires et de modélisations pour leurs besoins de prévision, de simulation et d'évaluation des plans d'actions sur la qualité de l'air décrits ci-dessous.

Réalisation d'inventaires

La mise au point annuelle des inventaires d'émissions de polluants de l'air et de gaz à effet de serre en France s'appuie sur les travaux du Centre Interprofessionnel d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) qui effectue des inventaires à l'échelle nationale.

En outre, Prév'air sera alimenté par les données d'émissions des polluants sur le territoire national fournies par l'inventaire national spatialisé (INS), outil mis en place à l'initiative du MEDDE résultant de la collaboration avec l'INERIS (hébergeur depuis 2012), le CNRS, Météo France et l'ADEME. Ces données sont également utilisées pour les transmissions à la Commission européenne. L'INS recense les émissions

¹ rapport Clean air for Europe (CAFE) 2005, voir également *Économie et évaluation* n°175 – octobre 2013 édité par le Commissariat Général au Développement Durable

² signée en 1979 à Genève, dans le cadre de la Communauté économique des Nations unies pour l'Europe, et est entrée en vigueur en 1983 après son approbation par une décision du Conseil CEE en 1981

³ Arrêté du 24 avril 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans d'émissions dans l'atmosphère (NOR:DEVK1124328A)

⁴ La 27^{ème} AASQA est en cours de création pour tenir compte du nouveau statut de Région Ultra-Périphérique de Mayotte.

de plusieurs centaines de polluants et gaz à effet de serre à l'échelle kilométrique et à l'heure en France. Le site web grand public de l'INS est ouvert.

Ce travail a été complété en 2012 par l'élaboration et l'harmonisation d'une méthodologie partagée sur l'élaboration des inventaires locaux, permettant la réalisation de ces inventaires d'émissions directes à différentes échelles géographiques pour l'ensemble des sources et polluants. Elle a été validée par le pôle national de coordination des inventaires territoriaux (PCIT) sous la forme d'un guide méthodologique⁵. Il précise notamment les sources d'informations nécessaires ou disponibles pour la description des activités ainsi que les modalités de calcul des émissions. Les travaux du PCIT doivent reprendre pour tenir compte de l'évolution des sources de données, ainsi que pour aborder certains points complémentaires relatifs à la tenue des inventaires dans le temps.

Mesures pour lutter contre la pollution de l'air

La politique de reconquête de la qualité de l'air est engagée. Elle est complexe et ses effets ne seront pas immédiats. Elle doit mobiliser tous les acteurs concernés, État, collectivités territoriales, individus, et acteurs économiques à la mesure de leurs capacités.

Des actions résolues sont engagées par le gouvernement français pour reconquérir rapidement un air de qualité et figurent notamment dans la feuille de route issue de la conférence environnementale et le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (PLTECV). Le projet de loi prévoit par exemple le développement des voitures à faibles émissions dans les flottes publiques et privées, le renouvellement des autobus et des autocars par des modèles moins polluants dès 2020 et la création de zones à circulation restreinte réservées aux véhicules les moins polluants.

Actions intégrées au niveau national :

Le plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) est en cours de d'élaboration et sera adopté avant juin 2016. Il contiendra des actions concrètes du Gouvernement dans tous les secteurs d'activité pour respecter les objectifs de réduction des émissions des principaux polluants atmosphériques⁶ ainsi que les objectifs en matière de qualité de l'air associés.

En outre la réglementation nationale a été progressivement renforcée : prescriptions techniques pour les installations de combustion, augmentation des taux et ajout de 5 substances à l'assiette de la TGAP sur les émissions polluantes, révision du barème de la taxe sur les véhicules de société, modification des compétences de certaines collectivités locales afin qu'elles puissent agir plus efficacement sur la qualité de l'air.

Secteur des transports routiers : Un nouveau bonus pouvant atteindre 10.000 € a été mis en place depuis le 1er avril 2015 sur tout le territoire pour le remplacement d'un véhicule diesel immatriculé avant le 1er janvier 2001 par un véhicule moins polluant.

Le gouvernement a créé le « certificat qualité de l'air ». Ce dispositif de marquage volontaire des véhicules donnera des avantages aux véhicules les moins polluants et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Le classement a été établi à partir des émissions polluantes des voitures particulières, des 2 roues, des poids lourds et des autobus. Il comportera 7 classes en fonction de la motorisation et de l'âge du véhicule. Une classe spécifique est réservée aux véhicules électriques. Cette échelle permettra aux collectivités de moduler finement les mesures incitatives ou restrictives qu'elles souhaitent mettre en place, en concertation avec les habitants et les acteurs économiques de la circonscription. Elles pourront, par exemple, créer des zones à circulation restreinte pour la qualité de l'air ou proposer certains avantages de stationnement ou des voies de circulation aux seuls véhicules électriques ou aux véhicules les plus faiblement émetteurs pour encourager l'usage. Les pouvoirs publics pourront adapter les mesures d'urgence en cas de pic de pollution en interdisant la circulation aux véhicules les plus polluants.

⁵ Guide méthodologique pour l'élaboration des inventaires territoriaux des émissions atmosphériques (polluants de l'air et gaz à effet de serre), novembre 2012, <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

⁶ notamment les particules (PM10 et PM2,5), les oxydes d'azote (NOx) l'ammoniac (NH3), le dioxyde de soufre (SO2), les composés organiques volatils (COVnM) ainsi que, du méthane (CH4) si la directive 2001/81/CE, fixant des plafonds d'émissions nationaux à respecter en 2020, 2025 et 2030, était révisée en ce sens

Des dispositions fiscales pour encourager les salariés à utiliser leur vélo sont prévues par le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (PLTECV) : l'indemnité kilométrique vélocipédique et la déduction d'impôt sur les sociétés qui mettent à disposition de leurs salariés des flottes de vélos.

Secteur agricole : Les activités agricoles subissent les dégâts causés par la pollution de l'air. Les rendements agricoles peuvent notamment être amoindris par les épisodes de pollution (baisse de rendement pouvant aller jusqu'à 20 % sur le blé, pendant les périodes de fortes concentrations en ozone). Simultanément, certaines pratiques agricoles contribuent aux pollutions de l'atmosphère. La diminution des émissions de polluants agricoles est indispensable, particulièrement pendant les épisodes de pollution printaniers au cours desquels l'ammoniac contribue de manière significative à la formation des particules, au même titre que les émissions produites par la circulation automobile. De nouveaux financements sont mis en place pour expérimenter avec le soutien du ministère de l'agriculture et de l'ADEME des pratiques⁷ permettant de réduire les émissions de polluants agricoles, sans nécessairement impliquer ni des baisses de rendement ni d'augmentation de coûts ou des contraintes d'exploitation. Une table ronde avec la profession agricole sur la qualité de l'air a été prévue à l'automne afin d'examiner les solutions s'offrant aux exploitants à l'approche de la période d'hiver plus propice aux épisodes de pollution. Une journée nationale de la qualité de l'air, destinée à sensibiliser le grand public, mettre en avant les bonnes pratiques, et fédérer les actions de communication et de mobilisation, a eu lieu le 25 septembre 2015.

Actions intégrées au niveau local :

Localement, une dynamique territoriale est engagée :

- par les préfets, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- par les collectivités territoriales, des plans de déplacement urbains, des plans locaux d'urbanisme, des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et parfois les plans climat-énergie territoriaux (PCET) ;
- conjointement, par le préfet de région et le président du conseil régional, du volet air des schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) qui définissent des orientations pour la région.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est l'outil local principal regroupant toutes les mesures (réglementaires ou non) permettant d'améliorer la qualité de l'air et visant, in fine, un retour ou un maintien sous des valeurs limites. Un PPA doit être élaboré par le préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Les nouveaux PPA, plus ambitieux et élaborés en partenariat avec les collectivités locales concernées, permettront globalement un retour sous les valeurs limites sur la quasi-totalité du territoire national et s'attendent à réduire au maximum la population encore exposée localement à la pollution, principalement le long des grands axes routiers. L'échéance de ces PPA est comprise, selon le PPA, entre 2015 et 2020.

En juin 2015, on compte :

- 36 PPA en France, dont 24 signés ;
- 4 PPA sont en cours de révision ;
- 8 PPA sont en cours d'élaboration ;
- 47 % de la population française est couverte par un PPA.

Le PLTECV modernise et renforce les outils des collectivités ainsi que les liens de compatibilité entre ces outils et les PPA.

Ségolène Royal a lancé le 2 juin un appel à projets « villes respirables en 5 ans » pour encourager les élus locaux à mettre en œuvre des mesures radicales en faveur de la qualité de l'air. Les agglomérations lauréates devront déployer localement les dispositions du PLTECV dans le domaine de la mobilité (création de zones à circulation restreinte, renouvellement accéléré des flottes publiques de véhicules, des autobus et des taxis, mise en place de primes de conversion y compris pour les 2 roues et les utilitaires, le développement de la mobilité électrique...) mais également, au regard des enjeux locaux, dans le domaine industriel, agricole et résidentiel.

⁷ Par exemple le semis direct sous couvert végétal permanent (SCV)

Elles bénéficieront d'un appui financier issu de l'ADEME, du fonds de financement de la transition énergétique, du Programme des investissements d'avenir (PIA). Pour les actions agricoles, des financements du ministère de l'agriculture seront mobilisés.

Enfin, un dispositif de gestion des épisodes de pollution est mis en œuvre par les préfets, basé sur des seuils d'information et d'alerte définis afin de déclencher la diffusion de recommandations sanitaires, voire la mise en œuvre de mesures réglementaires temporaires visant à réduire les émissions ou l'exposition des populations. Selon le type d'épisode de pollution, la priorité est accordée aux mesures de restriction visant la circulation des véhicules, les émissions liées au chauffage, le brûlage des déchets verts et les activités industrielles génératrices de pollutions. Suite à l'épisode de pollution aux particules qui a touché une grande partie de la France en mars 2015, une mission d'inspection sur la gestion des épisodes de pollution a été mandatée afin de proposer des recommandations destinées à renforcer l'efficacité du dispositif.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P105	4,88	4,96	5,06
P134	0,00	0,00	0,00
P155	0,00	0,00	0,00
P174	27,30	28,10	27,20
P178	0,77	0,03	0,25
P212	8,07	2,07	2,07
P612	0,15	0,16	0,16
Opérateurs	3,00	2,80	2,60
TOTAL	44,17	38,12	37,34

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde (MAEDI)

Action 4 : Contributions internationales

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
4,88	4,96	5,06

Cette action comprend les financements des programmes, conventions, accords suivants :

- Organisation météorologique mondiale (OMM/WMO) ;
- Convention sur la pollution atmosphérique à longue distance élaborée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (EMEP-CEE/NU) ;
- Convention contre le changement climatique (UNFCCC) ;
- Programme des Nations unies pour l'environnement au titre de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (fonds d'affectation spéciale 1030);
- Programme des nations unies pour l'environnement au titre du protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (fonds d'affectation spéciale 1040).

Programme 174 – Énergie, Climat et Après-mines (MEDDE)

Action 5 : Lutte contre le changement climatique (amélioration de la qualité de l'air)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
5,10	3,50	3,30

Cette action recouvre plusieurs dispositifs de la mise en œuvre du « Plan Particules » du 28 juillet 2010, de la révision du Plan National de Réduction des Émissions Polluantes en application de la Directive 2001/81/CE sur les plafonds nationaux, de la révision et la création de Plans de protection de l'atmosphère (PPA), de la mise en place des Schémas régionaux climat air énergie (volet air), de l'appui à la mise en place des Zones de Restriction de Circulation (ZRC, prenant la suite des ZAPA) et de la réalisation de l'INS des émissions de polluants atmosphériques.

L'année 2016 verra la poursuite de la mise en place et le suivi des PPA. Une déclinaison opérationnelle du Plan de Réduction des Émissions de Polluants dans l'Air (PRÉPA) sera initiée. Ces deux points seront une contribution majeure à la réponse aux contentieux européens.

La surveillance sera marquée par la volonté de maintenir les ressources des AASQA (Associations de Surveillance de la Qualité de l'Air), dans une année marquée par le renouvellement des PRSQA (Plans Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air), les modifications structurelles découlant de la réforme territoriale et la montée en puissance de l'AASQA de Mayotte. Une emphase particulière sera donnée aux moyens de détermination rapide des origines sectorielles des pics de pollution par méthodes physico-chimiques (programme CARA avec moyens de chimie rapide, spectres granulométriques, etc.) et, dans la mesure du possible, une amélioration de la prévision de la qualité de l'air grâce à l'exploitation de plus de paramètres géophysiques, ce qui nécessitera des investissements spécifiques. Ces axes permettront d'agir plus rapidement et plus efficacement, induisant ainsi des effets plus nets à des coûts sociaux plus faibles.

Action 5 : Lutte contre le changement climatique (mesure de la qualité de l'air)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
22,20	24,60	23,90

Ces crédits assurent une partie du fonctionnement et des investissements des AASQA et du LCSQA. Pour mémoire, les AASQA sont notamment chargées de la surveillance, sur leur région de compétence, de la qualité de l'air et de la diffusion au public des informations et prévisions relatives à cette surveillance. Le LCSQA assure la coordination du réseau de surveillance français de la qualité de l'air. Cette coordination comprend l'animation des AASQA, l'appui technique aux AASQA, la création et la gestion des bases de données nationales de la qualité de l'air, l'appui à la gestion de crise et l'appui aux reportages européens annuels.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Action 4 : Préparation des forces aériennes

Action 5 : Logistique et soutien interarmées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,77	0,03	0,25

L'action 4 « Préparation des forces aériennes » prévoit l'achat de véhicules électriques de type Goupil pour 0,2 M€ en 2014.

L'action 5 « Logistique et soutien interarmées » finance en 2014 des opérations de contrôle de l'air et le remplacement de groupes froids contenant des hydro-chlorofluorocarbures (HCFC) du service de santé des armées (SSA).

Programme 212 – Soutien de la politique de la défense (MINDEF)

Action 4 : Politique immobilière

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
8,07	2,07	2,07 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

En 2014, 8,07 M€ ont été consacrés, en particulier, à des dépenses de mise aux normes d'installations de climatisation (suite notamment aux interdictions d'emploi de certains fluides frigorigènes édictées par le règlement CE n°1005/2009). En conséquence, les engagements pour 2015 (2,07 M€) ont été en baisse.

Programme 612 – Navigation aérienne (MEDDE)

Action 1 : Management et gestion (hors dépenses de personnel)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,15	0,16	0,16

1. La place de l'environnement à la Direction des services de la navigation aérienne (DSNA) et ses acteurs

La DSNA a inscrit les préoccupations environnementales au plus haut rang de ses priorités après la sécurité. Le respect de l'environnement est en effet la condition *sine qua non* d'un développement durable de la navigation aérienne.

La mission Environnement, placée auprès du directeur des services de la navigation aérienne, est chargée de prendre en compte les aspects opérationnels des questions environnementales (étude d'impacts, communication) autour des aéroports et sur le réseau En-Route.

La mission Environnement participe aux projets de circulation aérienne, élabore la politique de communication de la DSNA sur ces dossiers ainsi que les outils d'analyse des données environnementales en vue d'études d'impact.

Ses interlocuteurs sont les élus, les associations de riverains, les particuliers, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA), les Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) ainsi que les professionnels du transport aérien (contrôleurs aériens, pilotes, compagnies aériennes et exploitants aéroportuaires).

2. Les principales actions entreprises en matière d'environnement par la DSNA

Pour mener à bien sa politique environnementale, la DSNA a fixé les cinq axes d'actions suivants :

- Concertation et consultation des parties intéressées,
- Information du public : Communication et transparence,
- Formation des agents de la DSNA,
- Pilotage de la politique environnementale,
- Evaluation des impacts environnementaux.

La mission Environnement est chargée de poursuivre les études et les travaux entrepris au sein de la navigation aérienne et de développer les actions selon ces axes :

Concertation et consultation des parties intéressées :

- dans la perspective d'une création ou d'une modification de procédure de la circulation aérienne, la concertation est engagée le plus en amont possible avec les territoires concernés ;
- en 2015, la DSNA a signé un protocole avec l'union des aéroports français (UAF), la fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) et l'union française de lutte contre les nuisances aériennes (UFCNA), pour l'établissement d'une plateforme nationale d'échange et de communication sur les problématiques environnementales du transport aérien (« Plateforme nationale CEM ») ;
- la DSNA alimente les commissions consultatives de l'environnement (CCE) en études et participe activement aux travaux qui y sont menés. Tout projet de création ou de modification d'une procédure de la circulation aérienne fait l'objet d'une présentation en CCE et, le cas échéant, auprès de l'ACNUSA ;
- la DSNA réalise les études demandées en cas d'enquête publique menée au titre du décret n°2004-558 du 15 juin 2004.

Information du public : Communication et transparence

- la cellule de réponses aux riverains et aux élus a répondu à 262 demandes d'information reçues par mail ou par courrier en 2014 ;
- un espace du site du ministère dédié à l'information des riverains est alimenté en informations, explications, infographies et films sur la navigation aérienne et l'environnement (www.developpement-durable.gouv.fr/-Riverains-des-aeroports-s-informer-.html) ;
- le bulletin trimestriel d'information du trafic aérien en Île-de-France est publié sous format papier et électronique sur le site du ministère (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-Bulletin-d-information-sur-le-6906-.html>). Il donne des informations statistiques sur les avions opérant sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget. Le type d'informations diffusées par ce bulletin fera l'objet d'un travail de mise à jour en 2015, en collaboration avec les associations de riverains franciliennes ;
- la DSNA a travaillé avec Aéroports de Paris en vue de la mise en ligne sur Internet de son outil de mesure de bruit et de visualisation des trajectoires aériennes « VITRAIL » ;
- des CD-ROM multimédia présentant les trajectoires des journées caractéristiques sont édités pour les neuf plus grands aéroports français ;
- une permanence d'information est assurée deux fois par semaine par des contrôleurs aériens vacataires dans les Maisons de l'Environnement de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;
- une application informatique accessible en ligne permettra prochainement au public de visualiser les trajectoires dites caractéristiques des principaux aéroports français ;

Formation des agents de la DSNA :

- un module environnement est intégré dans la formation initiale et continue des contrôleurs aériens ;
- un retour d'expérience des services de navigation aérienne (SNA) sur les aspects environnementaux est mis en place sous forme de réunions semestrielles ;
- un module de sensibilisation à l'environnement destiné aux contrôleurs aériens récemment affectés à Paris-Charles de Gaulle a été mis en place en 2015. Elle est assurée par les contrôleurs aériens vacataires des Maisons de l'Environnement de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;
- des comités locaux sur l'environnement (CLE) sont tenus chaque année au sein des services de la navigation aérienne.

Pilotage de la politique environnementale :

- des plans d'actions sont définis avec le double objectif de diminuer les émissions gazeuses par l'amélioration de la performance du réseau En-Route et de diminuer les nuisances sonores générées par l'aviation aux abords des aéroports ;
- en application de son système de management intégré, la DSNA tient deux « revues environnement » annuelles destinées à faire un point d'avancement interne des actions en matière environnementale et à s'assurer de la mise en œuvre des mesures environnementales du plan stratégique de la DSNA ;

- les indicateurs environnementaux définis au niveau de l'Europe, du FABEC et de la DSNA sont suivis au niveau national et au niveau local.

Evaluation des impacts environnementaux :

- la méthodologie de réalisation des études d'impact environnemental sur la circulation aérienne est régulièrement révisée afin de permettre la meilleure appréciation de cet impact en cas de création ou de modification d'une procédure de la circulation aérienne ;
- les procédures d'atterrissage moins bruyantes se généralisent, notamment par l'utilisation des procédures de descente continue. Ainsi, des procédures d'approche aux instruments en descente continue sont opérationnelles sur les aéroports de Strasbourg, de Paris-Orly, de Paris-CDG, de Bordeaux, de Lyon-Saint-Exupéry, de Marseille, de Toulouse, de Bâle-Mulhouse et de Nantes ;
- de nouveaux concepts de circulation aérienne sont étudiés et évalués à l'initiative de la DSNA et dans le cadre des projets européens (projets SESAR et FABEC).

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) – Programme 174

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,70	1,50	1,30

Les inventaires des émissions de polluants dans l'air et de gaz à effet de serre sont réalisés par le Centre interprofessionnel d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA), qui participe également aux travaux du pôle de coordination nationale des inventaires territoriaux pour élaborer une méthodologie d'inventaires adaptée à l'échelon local.

Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) – Programme 192

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,30 (*)	1,30	1,30

(*) Le LNE était sur le programme 134 jusqu'en 2014 avant son transfert sur le programme 192 en 2015

Le LNE mène des études afin d'assurer un bon niveau de performances métrologiques pour l'ensemble des étalons de référence nationaux utilisés. Il assure la traçabilité des mesures pour effectuer le raccordement des étalons des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air. Cette action s'inscrit dans les travaux nécessaires au respect des objectifs des directives européennes relatives à la qualité de l'air.

1-3 : LA PROTECTION DES SOLS

Le rôle des sols est crucial : production de biomasse, filtration et d'épuration de l'eau, support des activités humaines, réserve biologique ou stockage d'eau ou de carbone. S'assurer de la qualité des sols est essentiel, notamment pour l'agriculture, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité, la santé et la lutte contre le changement climatique.

L'action de l'Etat et de ses opérateurs à ce titre consiste à développer les pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en matière agricole, en favorisant par exemple la gestion extensive des prairies ou la rotation des cultures et à réhabiliter les sols pollués, en particulier suite aux activités de stockage de produits polluants par des services de l'Etat.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P146	14,70	15,40	21,30
P154	186,37	228,06	244,95
P159	0,00	0,00	0,00
P178	0,32	0,25	0,25
P212	16,71	5,45	5,45
Opérateurs	1,03	1,26	1,21
TOTAL	219,13	250,43	273,16

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 146 – Equipement des forces (MINDEF)

Action 10 : Protection et sauvegarde

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
14,70	15,40	21,30 (*)

(*) Le montant indiqué pour les « crédits PLF 2016 » est une estimation.

A l'occasion de la rationalisation de ses activités, la société nationale des poudres et explosifs (SNPE) avait décidé de fermer son site d'Angoulême. La réhabilitation de ce site impose une dépollution complexe du sol, assurée par la SNPE, son dernier exploitant. Pour l'État, il s'agit d'honorer les engagements contractualisés durant les années 70 lors de l'apport du site à la société SNPE.

Les crédits permettent de couvrir la poursuite des travaux de dépollution chimique et pyrotechnique du site SNPE d'Angoulême.

Programme 154 – Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires (MAAF)

Action 13 : Appui au renouvellement des exploitations agricole

Sous-action 08 : Modernisation des exploitations agricoles

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
5,26	4,65	3,14

10,4 % de la sous-action

Ces crédits visent à accompagner les exploitants dans l'adaptation de leur système d'exploitation aux nouvelles exigences environnementales, notamment en termes de reconquête de la qualité des eaux (lien avec la directive cadre sur l'eau, plan de réduction de la pollution par les produits phytosanitaires).

Ces crédits sont exécutés par l'ASP et l'ODARC.

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 13 : Expertises technique – eau et connaissances des sols

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,67	0,45	0,45

50 % de la sous-action

Ces crédits financent la réalisation d'études (expertises techniques) dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (irrigation et pollutions diffuses), de la connaissance des sols, de la préservation de la biodiversité en lien avec les activités agricoles ou encore des relations entre l'agriculture et le changement climatique (adaptation, réduction des émissions, etc.). Les résultats de ces études et leur large diffusion contribuent à concilier l'activité économique et la protection des milieux et à favoriser l'attractivité des territoires ruraux. Ils permettent d'orienter les choix décisionnels au niveau central ou dans les services déconcentrés. Ces dépenses correspondent à des conventions passées avec les organismes prestataires de service dans ce domaine (INRA, France Nature Environnement, CEMAGREF, COOP de France, Ademe, etc.).

Ces crédits sont exécutés par les services centraux du MAAF.

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 07 : Indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
142,65	208,80	230,40

90 % de la sous-action

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) ont vocation à maintenir des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). Pour ce faire, il est nécessaire de compenser les désavantages économiques encourus du fait des handicaps. Au total, 75 départements sont concernés. Ces indemnités sont attribuées aux hectares de superficies fourragères et à certaines cultures sèches de montagne exploitées par des agriculteurs des zones défavorisées. Elles constituent une composante essentielle du soutien à l'agriculture de montagne, puisqu'elles permettent de compenser de 30 à 40% du différentiel de revenus avec les agriculteurs des zones de plaines. Par ailleurs, le soutien à l'herbe qui existait jusqu'en 2014 sous forme de prime herbagère agro-environnementale (PHAE) sera remplacé et un montant supplémentaire sera intégré à l'ICHN en 2015.

Le bénéficiaire doit respecter la conditionnalité des aides PAC. Des dispositions particulières s'appliquent pour les élevages ovins et caprins.

Ces crédits sont exécutés par l'ASP et l'ODARC.

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 08 : Mesures agro-environnementales régionalisées (mesure C et G à I)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
9,00	12,94	11,41

20 % de la sous-action

Des dispositifs agro-environnementaux C (système fourrager polyculture-élevage économe en intrants), G (préservation des ressources végétales menacées de disparition), H (apiculture), I (mesures territorialisées), notamment par le volet « Natura 2000 contribuent au bon état des sols.

Ces crédits sont exécutés par l'ASP et l'ODARC.

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 09 : Prime herbagère agro-environnementale (PHAE)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
28,20	0,45	0,00

50 % de la sous-action

La PHAE vise à soutenir la gestion extensive des prairies ainsi que le maintien de l'ouverture des milieux en dynamique de déprise. Ce soutien est attribué à des surfaces particulièrement importantes pour le maintien de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique via le stockage de carbone. Ce soutien joue un rôle essentiel, tant d'un point de vue économique qu'environnemental, pour les agriculteurs des zones extensives. La prime été intégré en 2015 à l'ICHN.

Ces crédits sont exécutés par l'ASP et l'ODARC.

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 10 : Mesures agro-environnementales rotationnelle

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,26	1,23	0,00

50 % de la sous-action

La mesure rotationnelle a pour objectif d'éviter la simplification des assolements dans les régions de grandes cultures et de favoriser les rotations. Cette mesure permet un moindre recours aux produits phytosanitaires et améliore les conditions d'expression de la biodiversité.

Ces crédits sont exécutés par l'ASP.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Action 5 : Logistique et soutien interarmées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,32	0,25	0,25

L'action 5 « Logistique et soutien interarmées » contribue à la mise en place de piézomètres et à la réalisation de mesures de contrôle des piézomètres.

Programme 212 – Soutien de la politique de la défense (MINDEF)

Action 10 : Restructurations

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
16,71	5,45	5,45 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

Dans le cadre du nouveau plan de stationnement, le ministère de la défense cède les emprises devenues inutiles et adapte ou densifie celles dont la destination est modifiée. Les opérations liées aux restructurations se caractérisent par des dépenses visant à la dépollution de certaines emprises.

En 2014, le ministère a consacré 16,71 M€ à la dépollution dont 2,25 M€ pour l'aliénation des terrains de la Courrouze, et 2,26 M€ pour des diagnostics et audits de dépollution pyrotechnique ou industrielle généralement en préalable à des cessions.

Pour les emprises cédées, ces travaux de dépollutions industrielles et pyrotechniques sont réalisés en fonction de l'usage futur du site défini par l'acquéreur (création de logements, activités tertiaire ou industrielle, maintien de l'usage).

Les opérations de dépollutions industrielles des sols visent principalement les pollutions par hydrocarbure (liées à ses stations de distributions de carburant, à des dépôts d'hydrocarbure), aux produits chimiques utilisés dans les transformateurs (PCB – PolyChloroBiphényle) ou aux métaux lourds liés à des activités de maintenance ou d'exercice (cabine de peinture, stand de tir ou stockage de métaux).

Les opérations de dépollutions pyrotechniques pour leur part consistent à détecter, déterrer, identifier, neutraliser des munitions non explosées dans ou à même le sol et tout engin disposant d'un système de mise à feu pyrotechnique.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) – Programme 159

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,03	1,26	1,21

Le projet « Occupation du sol à Grande échelle », conduit par l'IGN a démarré en 2012. Une première région sera opérationnelle en septembre 2015, Midi-Pyrénées, ce projet étant réalisé en partenariat avec l'État, la région et l'Union européenne. En 2014, une deuxième production a démarré sur la région Pays-de-la-Loire, en partenariat avec l'État et la région.

Le projet se déploie au rythme des partenariats avec les collectivités locales.

En 2013, un projet de réalisation d'une carte des forêts et autres occupations anciennes des sols de la France métropolitaine a été lancé par le ministère chargé de l'écologie. Il s'agit d'exploiter les cartes d'État-major réalisées entre 1818 et 1868 afin d'obtenir une connaissance de l'occupation du sol au XIXème siècle, qui permettra des avancées en termes de recherche sur la fonctionnalité des écosystèmes, notamment dans les zones de forêts anciennes.

L'année 2014 a permis de tester les processus de production. En 2015, l'IGN est chargé du démarrage de la production et de la mise en ligne sur le Géoportail des cartes réalisées.

1-4 : RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'EAU, DE L'AIR ET DES SOLS

L'État, par l'intermédiaire de ses programmes et opérateurs, participe à l'amélioration de l'état des connaissances, tant quantitatives que qualitatives, dans les domaines de l'eau, de l'air et des sols. L'objectif est de permettre, grâce aux études scientifiques menées aussi bien sur le territoire national que dans des zones géographiques particulièrement exposées aux conséquences du changement climatique, un meilleur suivi de l'évolution des ressources et de promouvoir un développement intégré des territoires et des filières qui valorise de façon efficace et durable les milieux et les ressources.

Un objectif de gestion durable – maintien et restauration des fonctions essentielles assurées par les sols (production agricole, épuration de l'eau, stockage du carbone organique, biodiversité, etc.) – sous-tend le dispositif de recherche sur les sols. Les recherches sur l'air sont quant à elles plus directement focalisées sur les questions de santé-environnement. Les priorités concernent les émissions et le transport des particules ainsi que l'exposition des populations aux nombreuses substances présentes dans les environnements intérieurs.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P113	0,84	1,52	1,56
P123	0,09	0,00	0,00
P174	5,50	5,50	5,20
P178	0,04	0,04	0,04
P212	0,54	0,56	0,56
P776	41,90	41,90	41,90
Opérateurs	70,75	71,04	70,96
TOTAL	119,66	120,56	120,22

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 113 – Paysages, Eau et Biodiversité (MEDDE)

Action 7 : Gestion des milieux et biodiversité (Matières premières minérales non énergétiques)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,84	1,52	1,56

La gestion des ressources minérales reste au cœur des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Elle se décline par des études et des actions de veille, de connaissances des ressources nationales liées aux métaux, notamment stratégiques. Pour les matériaux de carrières, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières se décline particulièrement dans l'élaboration d'une méthodologie nationale de gestion durable des granulats marins et le changement d'échelle des schémas des carrières. En effet, concernant ces derniers, la loi ALUR les a fait passer en mars 2014 du niveau du département à celui de la région. Ce changement d'échelle s'accompagne d'une évolution forte de la méthodologie d'élaboration des schémas afin de répondre aux exigences de l'évaluation environnementale.

Pour les matières premières minérales non énergétiques, deux enveloppes distinctes sont plus particulièrement programmées.

La première correspond aux crédits nécessaires à la mise en place des schémas des carrières. Les travaux correspondants comprennent notamment une partie cartographie des ressources, des besoins et des flux, ainsi que l'évaluation environnementale du schéma d'approvisionnement retenu. Il est prévu dans ce cadre de réutiliser largement les données antérieures existantes et de mutualiser puis capitaliser les informations à l'échelle nationale.

La seconde est constituée pour financer les études sur la sécurité d'approvisionnement en matières premières minérales non énergétiques. L'action correspondante vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour ce qui concerne les minerais, métaux et minéraux industriels, terrestres ou marins. Les crédits sont ainsi destinés :

- aux actions de veille afin de détecter l'évolution des criticités d'approvisionnements tant au niveau des mines que de l'industrie de première transformation ;
- aux actions de valorisation des données géologiques sur le domaine minier français ;
- à la diffusion des connaissances pour faire progresser la compréhension des enjeux par le grand-public, les élus, les médias et les entreprises (<http://www.mineralinfo.fr/>) ;
- à la capitalisation des données sur les gisements d'intérêt national ou régional, et l'exploitation des carrières ;
- à des études sur les filières d'extraction et de premières transformations des matières premières minérales ;
- à des actions d'appui à l'administration pour des expertises techniques dans le cadre de dossiers individualisés.

Dans ce domaine, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) est principalement, mais pas seulement missionné pour conduire ces actions.

Programme 123 – Conditions de vie outre-mer (MOM)

Action 2 : Aménagement du territoire

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,09	0,00	0,00

En 2014, 6 projets de recherche, financés à hauteur de 15 K€ en AE et 90 K€ en CP, ont été menés en Guadeloupe, Guyane, à La Réunion, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour l'exercice 2015, la ligne budgétaire sur cette thématique n'est pas dotée dans la mesure où l'appel à projet recherche du ministère des outre-mer ne porte que sur la thématique du changement climatique. Celle de l'appel à projets 2016 n'est, pour sa part, pas encore connue.

Programme 174 – Energie, Climat et Après-mines (MEDDE)

Action 5 : Lutte contre le changement climatique (Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
5,50	5,50	5,20

Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) réalise des travaux de recherche et d'appui technique pour le réseau français de surveillance de la qualité de l'air, sur la métrologie des

polluants, les inter-calibrations dans le réseau et sa démarche qualité, le développement de modèles de la qualité de l'air et la mise au point de protocoles de mesures des polluants spécifiques de l'air intérieur.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Action 5 : Logistique et soutien interarmées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,04	0,04	0,04

L'action 5 « Logistique et soutien interarmées » finance des opérations d'analyse de l'eau et d'audits des réseaux d'eau.

Programme 212 – Soutien de la politique de la défense (MINDEF)

Action 4 : Politique immobilière

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,54	0,56	0,56 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

Chaque année, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense (DMPA) finance des projets innovants dans le cadre du fonds d'intervention pour l'environnement (FIE). Le FIE intervient prioritairement dans le domaine de la biodiversité, des déchets et de l'eau, ou dans le cas d'opérations pilotes. Les opérations destinées à la réalisation d'obligations réglementaires ne peuvent prétendre au FIE.

Les opérations réalisées en 2014 sont les suivantes :

Unité/Site	Opérations	Montant en €
USID de Besançon	Isolation thermique des échangeurs à plaque installés dans la sous-station du camp bâti du 13°RG du camp de Valdahon (25).	35 436
EAMEA CADARACHE	Mise en place d'un chauffe-eau solaire dans un bâtiment d'hébergement.	8 600
USID de Phalsbourg de la chaufferie Sud	Optimisation du rendement des chaudières	53 000
HIA Bégin de Saint-Mandé	Mise en place d'une chaudière à condensation en remplacement d'une chaudière vétuste de la chaufferie principale.	128 000
CECLANT	Automatisation de l'éclairage et de relamping à la préfecture maritime de l'Atlantique.	18 480
USID de Besançon	Campagne de communication sur l'éco-gestion au profit du personnel de la base de défense de Besançon.	702
13° RDP camps de Souge	Implantation d'un bivouac sur site isolé, comprenant douches et toilettes, autonome en énergie et eau.	40 000

Unité/Site	Opérations	Montant en €
BA 120 Cazaux	Restauration de la lande mésophile du nord de la base (zone de sauts).	19 200
BA 123 Orléans-Bricy	Réalisation d'un plan de gestion écologique par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre (CEN).	37 350
BDD Mourmelon-Mailly	Travaux de restauration écologique, avec aménagement d'espaces enherbés par des plantes herbacées vivaces mellifères à croissance limitée en hauteur, sur une surface de 200 ha.	35 685
EMSD Metz	Reboisement structurant du terrain d'exercice de l'espace collectif d'instruction (ECI) de Colmar-Sud.	20 581
EMSD Lyon	Gestion écologique et valorisation médiatique des espaces naturels du camp de Villemaury.	14 935
EMSD Lyon	1er RE, Institution des Invalides de la Légion Etrangère (Pyuloubier), plantation d'une oliveraie de 1,5 ha sur le domaine du capitaine DANJOU.	4 546
EMSD Rennes	Préservation des étangs de Couziers.	4 470
EMSD Bordeaux	Restauration écologique des chênes par émondage périodique et création de nouveaux têtards.	8 340
EMSD Rennes	2 Panneaux de sensibilisation.	2 579
CECMED	Expérimentation du système REPCET en pool sur les bâtiments de la marine assurant l'alerte posture permanente de sauvegarde maritime (PPSM) pour la prévention des collisions avec les cétacés.	12 270
CENTRE COMMANDANT MILLE	Plantation de plantes mellifères sur une surface environ 1 000 m ² à proximité des ruches implantées sur le site dans le cadre du protocole UNAF - MINDEF.	946
BAN LANDIVISIAU	Extension de la zone d'éco-pâturage, zone sud de la base aéronavale (BAN).	1 570
BDD Réunion	Restauration écologique d'une partie des espaces naturels du camp Lieutenant PAOLI.	6 638
DGA Techniques hydrodynamiques	Installation permettant de transférer l'eau entre deux moyens d'essais afin de réduire la consommation d'eau du site.	66 590
USID de Châlons en Champagne	Mise en place d'une mini station d'épuration sur le terrain d'exercices de Vouziers-Séchault.	15 000
EMSD Lyon	Installation de toilettes sèches sur la zone sud-est du camp de La Valbonne.	16 780

Les opérations suivantes, financées sur le FIE, ont été retenues au titre de l'année 2015 :

Unité / Site	Opérations	Montant en €
DID Cayenne	Mise en place d'une centrale solaire sur l'île Saint-Joseph, Kourou, Guyane.	73 000
Projet DT/DGA (66120 ODEILLO)	Installation d'un chauffage solaire (domaines FIE de l'énergie renouvelable et de l'amélioration de la performance énergétique).	103 200
4 ^e RE, ferme d'instruction de BEL AIR, Puginier (11)	Production d'ECS ⁸ par panneaux solaires auto-vidangeables.	24 946
USID Pahlisbourg (Sarrebouurg 1 ^{er} RI)	Optimisation du rendement des chaudières de la chaufferie bât n°0010.	77 350
1 ^{er} RCh, camp de la Chaume, forts des Sartes et du Chana (55)	Eclairage par piles à combustibles au méthanol sur les forts servant de lieux de bivouac.	46 776
13 ^e RG, camp du Valdahon (25)	Alimentation autonome de 7 bivouacs opérationnels : équiper 7 chalets et chaque WC excentré de points lumineux et alimentés par une production photovoltaïque autonome.	38 775
CECLANT	Implantation d'un candélabre éolien solaire pour l'éclairage d'une aire de stationnement de véhicules à deux roues.	15 609
BASE NAVALE BREST	Installation d'abris-bus solaires sur le site pour le réseau transport en commun de la base navale.	29 682
CRE Satory	Mise en place d'un éco-pâturage dans une zone herbeuse isolée au sein du CRE (Centre de Ravitaillement en Essences) de Satory.	8 520
ESCC (56) Coetquidan	Gestion forestière pour la préservation des chiroptères.	14 945
3 ^e RPIMA, camp de Villemaury.	Gestion écologique et valorisation médiatique des espaces naturels du camp de Villemaury : - préservation de la disponibilité des espaces opérationnels par le maintien et la restauration des milieux ouverts au moyen d'actions de brûlage dirigé et de gyrobroyage. Ces actions permettront de réduire le risque incendie, actuellement très élevé. Elles prennent également en considération la prévention du risque pyrotechnique résiduel par leur positionnement en limite des points les plus sensibles à cet égard ; - communication par la sensibilisation des acteurs locaux aux efforts de l'armée de Terre pour la préservation des espaces naturels.	17 000
13 ^e RDP, Martignas-sur-Jalle (33)	Restauration de la lagune de la Raousse et restauration des milieux remarquables pour la faune et la flore patrimoniale.	13 900
BA 126 SOLENZARA	Nidifications d'hirondelles et de martinets.	4 580
3 ^e RMAT, Vayres (33)	Fourniture et pose d'un système de récupération des eaux pluviales alimentant l'aire de lavage des véhicules.	25 602
2e REI, camp des Garrigues, mas Théron, Nîmes (30)	Installation de toilettes sèches à lombricompostage et filtration des eaux grises des containers douches par un procédé innovant de phyto-épuration.	64 445

⁸ Eau chaude sanitaire.

P776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture - CASDAR (MAAF)

Action 1 : Recherche appliquée et innovation

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
41,90	41,90	41,90

Les programmes pluriannuels de recherche appliquée et d'innovation des instituts techniques agricoles coordonnés par l'association de coordination technique agricole (ACTA), les actions d'accompagnement de ces programmes et les appels à projets de recherche technologique, et d'innovation et de partenariat financés par le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) sont fortement axés sur des actions en faveur du développement d'une agriculture triplement performante, suivant deux des trois orientations définies dans le programme national du développement agricole et rural (PNDAR) :

- augmenter l'autonomie et améliorer la compétitivité des agriculteurs et des exploitations françaises par la réduction de l'usage des intrants de synthèse ou ayant un impact sur la santé publique ou l'environnement, tout en maintenant des niveaux de production rémunérateurs. La conquête de l'autonomie passe aussi par la construction d'une position plus forte, individuelle et surtout collective, dans la chaîne de valeur ;
- promouvoir la diversité des modèles agricoles et des systèmes de production : la diversité au sein des parcelles, au sein des combinaisons entre l'animal et le végétal, au sein des exploitations et des territoires en vue de renforcer leur résilience, et de minimiser les risques économiques et environnementaux.

Les actions du contrat d'objectifs ACTA ainsi que les thèmes des appels à projets s'inscrivent également dans une perspective de respect de l'environnement, en particulier dans le domaine de l'eau, de l'air et des sols :

- développement de l'agriculture biologique ;
- réduction des intrants (produits phytosanitaires, engrais minéraux, médicaments vétérinaires et antibiotiques), de l'usage de l'eau et des externalités négatives (Gaz à effet de serre, qualité de l'air et de l'eau) ;
- valorisation des services écosystémiques au bénéfice de la production agricole, développement de la biodiversité, maintien et développement des capacités de pollinisation des agro-écosystèmes ;
- associations culturales et allongement des rotations ;
- cultures intermédiaires et plantes de service ;
- approche intégrée de la santé des plantes et des animaux ;
- sobriété et efficacité énergétique des exploitations et valorisation des effluents ;
- anticipation et adaptation aux changements climatiques : modifications de pratiques, de systèmes, de filières et aménagement du territoire qui permettront de maintenir, voire d'améliorer la compétitivité du secteur.

L'ensemble de ces actions ciblées vers la préservation et le respect de l'environnement mobilise 70% des crédits de l'action 1 du programme 776 financé par le CASDAR.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Association de coordination technique agricole (ACTA) – Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) – Programme 142

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
2,30	2,30	2,30

Les actions de recherche, innovation et développement, portées par l'association de coordination technique agricole (ACTA) et l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) concernent principalement la mise en place de dispositifs partenariaux (unités mixtes technologiques/UMT et réseaux mixtes technologiques/RMT) pour des thématiques de recherche – développement prioritaires.

L'INRA conduit également des travaux dans le domaine de la cartographie des sols, de la sélection végétale et de la génétique animale dans le cadre d'une dotation spécifique.

L'ensemble de ces actions ciblées vers la préservation et le respect de l'environnement mobilise de l'ordre de 50% des crédits attribués à ces organismes au titre du programme 142.

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) – Programme 172

Le BRGM travaille dans le domaine des environnements pollués : procédés de traitement de sols pollués et de remise en fonction des sols traités, outils d'évaluation, optimisation de procédés de bio-dépollution d'eaux souterraines polluées par des hydrocarbures.

Le financement des activités du BRGM pour l'Après-mines est assuré par le programme 181 (prévention des risques).

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,73	1,73	1,73

Les recherches du Cirad sur l'eau concernent les comportements des usagers, les déterminants de leurs stratégies et pratiques vis-à-vis de la ressource et de leurs effets sur l'environnement. Dans le domaine des sols, les recherches portent sur les composantes physico-chimiques et bio-écologiques permettant de minimiser les impacts négatifs des activités agricoles sur l'environnement et d'optimiser la production en minimisant les intrants (« intensification écologique »).

Institut de recherche pour le développement (IRD) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
4,91	4,89	4,89

L'IRD s'intéresse au rôle majeur de la zone intertropicale dans la dynamique planétaire du climat et des mouvements importants et réguliers des masses atmosphériques couplés aux grands courants océaniques (alizés et moussons). Il construit des partenariats avec les pays du Sud, particulièrement exposés et vulnérables. Il s'agit d'anticiper et de prévenir les effets de la sécheresse, de l'extension des zones désertiques, de la fréquence croissante des accidents climatiques tels que les cyclones, les ouragans, les pluies diluviennes ou l'absence prolongée de précipitations.

Avec ses partenaires du Sud, l'IRD déploie des systèmes d'observation par satellites et in situ, pour assurer le suivi dynamique de la ressource en eau sur des terrains allant des zones sahélo-soudaniennes aux glaciers tropicaux. Sur cette base, il propose à l'échelle des bassins versant et des hydrosystèmes, des modes de gestion plus durables et plus équitables.

L'IRD, établi depuis plus de 40 ans dans le Pacifique, fédère l'action de 17 organismes de recherche et d'enseignement supérieur français au sein du groupement d'intérêt scientifique Grand observatoire du Pacifique sud (GOPS) dont un des objectifs est d'anticiper les conséquences de l'augmentation du CO₂ atmosphérique sur la température, le niveau moyen et l'acidité des océans, qui mettent en péril les récifs coralliens, notamment en Océanie,

Les sols des pays en développement sont fragilisés par la déforestation et subissent des changements radicaux d'occupation de l'espace résultant de l'intensification de l'agriculture, de l'activité minière et du développement des villes avec son cortège de décharges. Les recherches de l'IRD portent sur l'évolution à long terme des sols tropicaux comme indicateurs essentiels de l'état de l'environnement et comme facteurs essentiels de la productivité et de la qualité des productions futures des pays en développement, notamment pour lutter contre la désertification. Enfin, les « bilans carbone » réalisés par l'IRD révèlent le rôle essentiel des sols dans la séquestration de cet élément au service d'une politique de réduction des émissions de CO₂.

Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
60,51	60,62	60,54

Il apporte son expertise et produit des outils et méthodes dans les domaines suivants :

- évaluation de l'état écologique des eaux de surface et restauration de leur qualité, en appui à la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau ;
- connaissance et gestion quantitative de la ressource en lien avec les usages agricoles : évolution et maîtrise de l'irrigation, gestion collective et impacts économiques des restrictions, tarification incitative, gouvernance de l'eau ;
- préservation des ressources d'eau potable, réduction des fuites et protection des captages ;
- effet des changements de pratiques agricoles sur la qualité des eaux à l'échelle des bassins versants ;
- épuration et réutilisation des eaux usées, performance et amélioration des systèmes d'assainissement collectif et autonomes, traitements complémentaires pour épuration des micro-polluants ;
- développement des écotechnologies ;
- participation à une infrastructure nationale d'imagerie satellitaire pour la recherche sur l'environnement et les territoires ainsi que sur les différents aspects de la gestion des déchets (réduction des impacts sur l'environnement, économie des filières).

Enfin, ses recherches en matière de gestion des territoires et des écosystèmes, et plus particulièrement des agroécosystèmes, lui permettent de contribuer à l'effort national de recherche en matière de biodiversité.

Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) – Programme 192

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,30 (*)	1,50	1,50

(*) Le LNE était sur le programme 134 jusqu'en 2014 avant son transfert sur le programme 192 en 2015

Les activités du LNE pour la recherche dans les domaines de l'eau, de l'air et du sol sont les suivantes :

- recherches sur la pureté des composés organiques ;
- développement de matériaux de référence dans le domaine de l'air intérieur ;
- amélioration des méthodes et pratiques de prélèvements et d'analyse de l'eau ;
- amélioration des connaissances sur les substances émergentes (entre autres pharmaceutiques) ;
- développement de méthodes de référence dans le cadre de la directive cadre-eau ;
- recherche dans les éco-technologies innovantes ;
- développement de mesures sur les gaz à effet de serre ;
- recherche sur les composés organiques volatils dans le cadre du changement climatique et de la pollution atmosphérique ;
- recherche sur les performances des capteurs de l'eau et des gaz.

CHAPITRE 2 : LA BIODIVERSITÉ

L'appauvrissement de la diversité biologique mondiale s'accélère au point de constituer une menace aussi pressante que le changement climatique : 60% des écosystèmes sont aujourd'hui dégradés alors que la diversité biologique et les ressources naturelles contribuent directement à plus de 40% de l'économie mondiale. A terme, le coût de ces dégradations sera bien supérieur à celui de la mise en œuvre de dispositifs de gestion de l'eau et de protection de la nature. Les directives européennes telles que « Oiseaux » et « Habitats » prescrivent à la France des obligations contractuelles qu'elle se doit de respecter. Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sont des établissements particulièrement mobilisés pour améliorer la connaissance et la protection des espèces via des études, recherches et expérimentations sur la faune sauvage et ses habitats. De nombreux acteurs associatifs contribuent également à enrichir les connaissances sur les espèces et le fonctionnement des écosystèmes et participent aux opérations de protection et de restauration de la biodiversité.

La protection de la biodiversité se traduit notamment par le développement de la connaissance, sur terre comme en mer, et la création d'une continuité écologique rendue possible par la construction d'une trame verte et bleue élaborée grâce aux schémas régionaux de cohérence écologique concertés.

De nombreux engagements ont déjà été pris et contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Ils concernent en particulier la protection des espèces et des espaces naturels (stratégie de création d'aires protégées, plans nationaux d'action pour les espèces, etc.).

L'Etat poursuit et renforce aujourd'hui ses actions : elles sont définies par les feuilles de route issues des conférences environnementales, notamment celles qui ont traité explicitement du sujet de la biodiversité en 2012 et 2013. Ces feuilles de routes ont notamment mis l'accent sur le développement de la connaissance (en particulier en outre-mer), la mise en place de la trame verte et bleue, la mise en œuvre de la stratégie de création d'aires protégées et le renforcement des dispositions en faveur du milieu marin.

Pour conduire ces actions, aux côtés des services de l'Etat au niveau central comme dans les territoires et aux côtés des associations, la mobilisation des différents établissements publics (ONCFS, MNHN, établissements des parcs nationaux agences des aires marines protégées, Office national des forêts, GIP ATEN, IGN) est essentielle.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à la biodiversité :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P105	1,64	1,68	1,68
P113	22,11	28,02	29,22
P123	0,47	0,55	0,61
P149	15,67	14,67	16,21
P154	17,35	19,42	11,86
P162	1,67	1,35	0,60
P178	4,95	4,65	4,52
P190	0,00	0,00	0,00
P205	24,76	33,80	35,99
P209	32,90	35,70	35,70
P217	1,02	1,66	1,25
P775	59,13	67,92	67,92
P776	3,00	3,00	3,00
Opérateurs	166,73	161,75	160,96
TOTAL	351,39	374,16	369,52

2-1 : LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL ET DE SON ÉVOLUTION

Afin d'éclairer les décisions et d'évaluer leurs incidences, la connaissance du patrimoine naturel (espaces et espèces) et de son évolution nécessite une étude des milieux et le développement de systèmes d'informations dédiés. Dans le contexte général de la stratégie nationale pour la biodiversité, la mise en œuvre du système d'information sur la nature et les paysages et la poursuite des programmes d'acquisition et de valorisation de la connaissance s'inscrivent dans cette perspective.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P113	13,25	16,73	16,60
P178	4,95	4,65	4,52
P205	10,76	7,40	7,40
P217	0,22	0,98	0,60
Opérateurs	42,71	42,38	41,68
TOTAL	71,89	72,14	70,80

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 113 – Paysages, Eau et Biodiversité (MEDDE)

Action 7 : Gestion des milieux et biodiversité et Action 8 - FIBRE

Biodiversité : Connaissance, contrôle expertise

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
13,25	16,73	16,60

Au PLF 2016 l'acquisition et la valorisation de la connaissance constituent l'essentiel de la dépense. Les inventaires et expertises portent sur la connaissance des milieux et des espèces pour répondre aux besoins des acteurs publics et privés. Le réseau des conservatoires botaniques nationaux (CBN), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), les autres établissements publics et le réseau associatif mettent en œuvre les actions correspondantes : acquisition des données sur le terrain, organisation et diffusion des données, établissement de cartographies spécifiques, réalisation d'évaluations, rapportage des directives européennes, etc.

La création de l'Agence française pour la biodiversité, prévue pour 2016, permettra de mieux diffuser et valoriser la connaissance, la recherche et les formations sur la biodiversité et apportera un appui à la fois méthodologique et financier aux porteurs de projets en faveur de la biodiversité.

Cette agence appuiera les services de l'État en matière d'actions internationales, de gestion d'espaces naturels et de police de l'eau et des milieux aquatiques. Elle contribuera à fournir aux acteurs locaux les données et l'expertise dont ils ont besoin.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Action 3 : Préparation des forces navales

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
4,95	4,65	4,52

L'action 3 « Préparation des forces navales » participe aux politiques publiques de la mer et du littoral au travers d'organismes internationalement reconnus comme le Service hydrographique et océanique de la marine (SHOM) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et déploie des bâtiments hydrographiques et océanographiques dans le monde entier.

Programme 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture (MEDDE)

Action 6 : Gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
10,76	7,4	7,4

L'action 6 porte les crédits affectés au suivi scientifique et statistique dans le domaine halieutique, à l'acquisition de connaissances, aux évaluations de stocks et expertises, aux observations à la pêche, ainsi qu'à la collecte de données de pêche, indispensable à l'évaluation des stocks. La collecte des données de pêche répond par ailleurs à une obligation communautaire dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche (PCP)). Il s'agit du programme Data Collection Framework (DCF), piloté par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture et mis en œuvre par des opérateurs : l'IFREMER, l'IRD, l'ONEMA, FranceAgriMer, le MNHM, ainsi que l'Université de Nantes et le milieu associatif via la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF). Le DCF est cofinancé par des crédits du fonds européen des affaires maritimes et de la pêche.

Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (MEDDE)

Action 1 : Stratégie, expertise et études en matière de développement durable

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,22	0,98	0,60

Cette action correspond aux travaux du Commissariat général au développement durable (CGDD) en matière d'information environnementale. Ils couvrent un champ vaste allant de la connaissance de l'état des milieux aux réponses apportées par la société pour corriger ou prévenir les atteintes humaines à l'environnement, ainsi que la connaissance des risques naturels et technologiques, les perceptions sociales et les relations avec l'économie ou la santé. Les informations produites et collectées sont variées, tant dans leur nature (statistique, réglementaire, scientifique, etc.) que dans l'origine de l'organisme qui les élabore.

Plusieurs axes stratégiques organisent actuellement ces travaux :

- leur organisation en systèmes d'informations ou d'observation sur l'environnement : il s'agit le plus souvent d'outils sous forme de bases de données chiffrées ou géographiques, nécessitant des investissements initiaux lourds, devant être ensuite régulièrement mis à jour : par exemple, le programme d'observation de la qualité des sols dans le cadre du Groupement d'intérêt scientifique sol (GIS sol). Cela peut également se concrétiser sous forme d'observatoires, structures permettant d'organiser le partenariat de différents producteurs de données et permettant le partage et le croisement de celles-ci en vue de leur diffusion : par exemple, l'observatoire des emplois et métiers de l'économie verte, l'observatoire de la biodiversité ou celui de la mer et du littoral, pour les exemples les plus récents ;
- la mise à disposition du public de l'information sous une forme synthétique. Ce travail est de plus en plus marqué par les développements cartographiques et territoriaux -développement par exemple de l'évaluation des enjeux humains et économiques exposés aux risques naturels et technologiques, en particulier pour les inondations) ;
- le rapportage auprès des institutions internationales compétentes (Eurostat, Agence européenne pour l'environnement, OCDE.). La réponse au règlement statistique européen sur les déchets, les comptes économiques de l'environnement en sont quelques exemples ;
- la construction d'indices et d'indicateurs synthétiques contribuant aux indicateurs de développement durable : de nouveaux indicateurs sur la consommation de ressources (productivité matières) ou de type « empreinte » liés à la demande finale (empreinte carbone ou empreinte eau) sont ainsi développés ;
- la contribution aux priorités thématiques du ministère : notamment sur la biodiversité, les risques naturels, l'économie verte ;
- des productions périodiques comme le rapport annuel sur les dépenses de protection de l'environnement les éco-activités et l'emploi environnemental les chiffres clés de l'environnement; une attention particulière est donnée à la production tous les 4 ans du Rapport sur l'état de l'environnement (dernière édition décembre 2014), qui répond aux obligations internationales de la France en matière de diffusion de l'information environnementale (convention d'Aarhus) et qui constitue la synthèse officielle des données, statistiques et informations environnementales, la plus complète en ce domaine, à l'échelon national. Ce rapport s'articule notamment avec son équivalent européen, publié par l'Agence européenne de l'environnement en mars 2015 ;
- une activité de publications.

Les crédits consacrés à l'information et à la connaissance environnementale concernent principalement des prestations intellectuelles visant à améliorer la confection des comptes de l'économie et de l'environnement (comptes monétaires et comptes physiques), des enquêtes pour actualiser la connaissance de l'état des milieux, des pressions des activités humaines et de l'économie de l'environnement (série de données statistiques, éco-activités) et également un appui à l'activité de diffusion (rapport sur l'état de l'environnement principalement).

La variation de crédits constatée en 2015 (en AE) s'explique essentiellement d'une part par le redémarrage de la convention GIS Sol (programme de connaissance et de suivi des sols prévu sur une période de 12 ans), d'autre part par le lancement d'enquêtes, dont l'opportunité est examinée par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Acteurs territoires espaces naturels (GIP ATEN) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
2,40	2,42	2,42

Il ne s'agit pas des dépenses prévues par le GIP ATEN mais de l'ensemble des subventions versées par le programme 113 à cet opérateur

Tête de réseau pour les gestionnaires d'espaces protégés depuis 1997, le groupement d'intérêt public « Acteurs Territoires Espaces Naturels » a notamment pour mission de :

- structurer et diffuser les connaissances et les méthodes pour la gestion durable des espaces naturels, en particulier à travers un programme de formation accessible à tous les acteurs des espaces naturels ;
- développer des outils de planification et d'évaluation à l'usage de ses membres ;
- contribuer à l'émergence et à la reconnaissance d'une filière professionnelle des espaces naturels - (clarification des compétences et des métiers) ;
- diffuser les savoir-faire et favoriser les échanges professionnels à l'échelle internationale.

Cette plateforme a aujourd'hui atteint son public cible, après avoir élargi ses membres aux collectivités et aux associations actives en matière de gestion d'espaces naturels. C'est aujourd'hui un centre ressources apprécié. Ce GIP a vocation à être intégré dans l'Agence française pour la biodiversité (AFB) dont la création est envisagée dans le cadre du projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages. Les équipes du GIP s'investissent depuis la mise en place de la préfiguration de l'agence à structurer le futur programme de travail de celle-ci et à mettre en place les conditions de partenariats. La dissolution du GIP, prévue en 2016, pourrait ainsi être examinée en lien avec la création effective de cette agence. L'action du GIP est également importante pour la formation des personnels MEDDE sous la coordination du Secrétariat général, cette mission ayant vocation à se poursuivre dans le cadre de l'agence.

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
12,72	12,71	12,70

Le Cirad mène des recherches et conduit des formations promouvant le concept « d'intensification écologique » qu'il a imaginé pour traduire la minimisation des impacts négatifs sur l'environnement, d'une part sur le patrimoine naturel et d'autre part sur les cultures.

Sur la diversité du patrimoine naturel, il travaille dans le cadre de la gestion des forêts (en Guyane notamment) et des espaces naturels. Il étudie leurs relations avec les agro-écosystèmes et l'impact sur le développement. Afin de réguler naturellement les populations de bioagresseurs des plantes et des animaux, il développe des auxiliaires minimisant les impacts sur l'environnement, ainsi que des symbiotes permettant d'optimiser la nutrition et le développement des plantes. Il étudie les adaptations et les évolutions de ces organismes, qu'elles soient naturelles ou générées par les mesures de gestion agricole, et contribue à anticiper ainsi les changements tels que l'apparition de résistances, les changements d'hôtes, les extensions de territoires, les invasions et émergences, etc.

Sur les cultures, ses travaux portent sur la diversité des ressources génétiques des plantes cultivées tant pour améliorer la production que pour anticiper et mieux appréhender les évolutions des contextes (changements climatiques, invasions et émergences de bioagresseurs...).

Conservatoire Botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMED) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,69	0,50	0,50

Il ne s'agit pas des dépenses prévues par le CBNMED mais de l'ensemble des subventions versées par le P113 à cet opérateur lequel est un service dépendant du parc national de Port-Cros

Le Conservatoire botanique national méditerranéen est un service du Parc national de Port-Cros développant des missions spécifiques relevant des conservatoires botaniques nationaux, définies par l'article L.414-10 du code de l'environnement. L'agrément de la structure en tant que Conservatoire botanique national a été renouvelé en 2014. A ce titre, le CBN développe les missions de connaissance, de conservation et de sensibilisation du public concernant la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels.

La subvention attribuée permet le financement du fonctionnement de la structure et la mise en œuvre des missions cœur de l'agrément. Le CBN méditerranéen développe également des missions complémentaires grâce au soutien des partenaires locaux ou à des cofinancements européens. Enfin, il intervient en appui à l'expertise pour les services de l'Etat, en particulier pour les DREAL PACA et Languedoc-Roussillon.

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
13,58	13,54	13,52

L'Ifremer s'attache aux priorités suivantes :

- caractériser la biodiversité marine et sa distribution géographique, étudier et répertorier les variétés génétiques, spécifiques et écosystémiques (habitats et paysages) ; mesurer et cartographier les utilisations humaines et leur impact sur les écosystèmes, les biens et les services ;
- comprendre les processus écologiques et évolutifs qui régissent la variété, la quantité et la qualité des gènes, des populations, communautés, écosystèmes dans l'espace et le temps, et les conséquences économiques et politiques des interactions avec les usages ;
- élucider les mécanismes qui influencent les fonctions des populations, communautés et écosystèmes et assurent la production durable des services écosystémiques ;
- comprendre et prévoir comment la biodiversité, les fonctions et services des écosystèmes répondent aux pressions humaines et environnementales, et comment les usages humains s'adaptent aux changements et recourir conjointement à l'analyse rétrospective, à la démarche comparative et au développement de scénarios pour le futur ;
- proposer des mesures incitatives, outils de gestion, procédés et politiques pour protéger, conserver ou restaurer la biodiversité de façon efficace, et évaluer les services rendus par la biodiversité et l'efficacité de la gestion de leurs usages à l'aide d'indicateurs écologiques, économiques, sociaux et organisationnels.

Parmi les principales applications on peut citer notamment :

- le système d'information sur la nature et les paysages ;
- le système d'information halieutique ;
- la cartographie des habitats, en particulier en Méditerranée ;
- des outils innovants d'observation de la biodiversité (techniques vidéo testées en Nouvelle-Calédonie) ;
- la biodiversité dans les grands fonds, notamment au large du Mexique sur les communautés microbiennes et animales des sources hydrothermales et des émissions de fluides froids, dans un environnement sédimentaire, ainsi que le volet biodiversité des campagnes d'exploration des ressources minérales marines dans la zone économique exclusive à Wallis-et-Futuna ;
- l'étude des micro-organismes des milieux extrêmes ;
- les développements réalisés pour une pêche et une aquaculture tropicales durables dans les outre-mer et notamment en Nouvelle Calédonie.

L'Ifremer poursuit le développement d'outils technologiques d'aide à une pêche durable comme le réseau de mesure de données d'effort de pêche et de paramètres environnementaux (RECOPECA), qui contribue à rapprocher professionnels et scientifiques.

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,08	0,40	0,30

L'IGN est l'opérateur public de référence pour l'information géographique et forestière en France. Producteur et diffuseur de référentiels faisant autorité, de données géographiques multi-thématiques, il est également fournisseur de services d'utilisation des données.

L'IGN intervient en appui d'autorités publiques pour contribuer à l'analyse des territoires et faciliter la mise en œuvre des projets d'aménagement et de développement durables comme l'application des réglementations.

Dans le cadre du rapportage sur la Directive européenne Habitats-Faune-Flore concernant l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, l'IGN met en place un dispositif statistique d'échantillonnage, notamment basé sur la collecte des données descriptives des écosystèmes forestiers. Le suivi de l'état de conservation nécessite le recueil d'informations sur la structure et le fonctionnement des peuplements concernés. Il se fonde sur une méthode d'évaluation et la définition des protocoles appropriés. La contribution du MEDDE co-finance les travaux méthodologiques et le déploiement annuel d'un certain nombre de point de collecte de données sur le terrain.

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) – Programme 159

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,58	1,84	1,28

Dans le cadre des opérations d'inventaire forestier statistique, l'IGN collecte des informations à teneur environnementale (relevés floristiques, conditions écologiques, pédologie). Depuis 2012, sur la base d'une convention signée avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), la collecte s'est élargie aux informations permettant de caractériser les habitats forestiers et d'en réaliser un suivi temporel.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, le MEDDE pilote le projet permettant de réaliser une cartographie nationale des végétations naturelles et semi-naturelles à l'échelle du 1/25 000. Afin de mener à bien ce projet, il a confié à l'IGN différents rôles : la production du fond blanc (segmentation du territoire en différents milieux : milieux forestiers, milieux ouverts d'altitude, milieux ouverts de plaine), développement d'outils de saisie nomade, production de la cartographie dans les milieux forestiers, assemblage des données produites par d'autres organismes et caractérisant les autres milieux.

- En 2012 et 2013, l'IGN a élaboré la nomenclature du fond blanc forestier avec le MEDDE, le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN), l'IRSTEA, l'Université de Saint-Etienne et les Conservatoires botaniques nationaux.
- En 2014, le fond blanc physiognomique assemblé a été produit pour trois départements : Loire (42), Cher (18), Isère (38).
- En 2015, l'IGN produira le fond blanc forestier sur sept départements, et poursuivra les développements informatiques pour arriver à mettre en place une chaîne de production à l'horizon de 2016.
- Au-delà de mi-2016, les objectifs et les financements dédiés restent à définir par le ministère.

L'IGN est membre du Groupement d'Intérêt Scientifique Sol (GIS Sol) dont l'objectif est de constituer et de gérer un système d'information sur les sols de France. Une nouvelle campagne de prélèvements est en préparation depuis 2013 afin de suivre les évolutions de la qualité des sols. L'IGN apporte son appui au développement de l'outil de saisie nomade pour le Réseau de Mesure de la Qualité des Sols (RMQS2).

En 2014, le MEDDE, le MNHN et l'IGN se sont engagés à développer et mettre en place le Système d'Information Nature et Paysage (SINP) composé :

- d'un outil de saisie de données naturalistes ;
- de plateformes régionales permettant la collecte des données naturalistes alimentant la plateforme nationale ;
- d'une plateforme nationale permettant l'accès et le partage des données.

Le projet est planifié sur une période de quatre ans. Des actions locales d'accompagnement sont mises en place en partenariat avec les collectivités territoriales (par exemple, en Guadeloupe)

Institut national de recherches en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
6,73	6,73	6,72

L'institut étudie des problématiques relevant de la dynamique des populations spatialisée, de la biologie des espèces migratrices, de la connectivité sur les communautés des systèmes lacustres et estuariens, ainsi que les effets des perturbations hydro-morphologiques sur le fonctionnement des peuplements et populations de macro invertébrés benthiques et de poissons de cours d'eau. Il développe des protocoles de mesure *in situ* et des travaux d'écologie prédictive tels que des modèles de préférence d'habitat prédisant l'abondance ou la présence de taxa à différentes échelles spatiales depuis le micro habitat jusqu'à l'échelle supra-régionale.

Il développe des méthodes d'évaluation et des indicateurs de l'état des milieux et des espèces aquatiques par l'observation, la constitution de bases de données spatialisées et la modélisation. Il évalue les capacités d'adaptation et de résilience des systèmes aquatiques lacustres, estuariens et d'eaux courantes.

Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
3,93	4,24	4,24

Il ne s'agit pas des dépenses prévues par le MNHN mais de l'ensemble des subventions versées par le P113 à cet opérateur

Le MNHN est un grand établissement sous double tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère chargé de l'écologie. Dans le domaine des sciences de la nature, le Muséum occupe une position de référence grâce à des missions variées : la recherche fondamentale et appliquée, la conservation et l'enrichissement des collections, l'enseignement, l'expertise et la diffusion des connaissances. Il assure la mobilisation des connaissances pour apporter une expertise au profit de nombreuses politiques mises en œuvre au sein du programme : aires protégées, trame verte et bleue, protection des espèces, Natura 2000 et protection du milieu marin.

Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) – Programme 212

Le SHOM (service hydrographique et océanique de la marine) passe des conventions annuelles spécifiques dans le cadre des travaux sur la biodiversité. Ceux-ci sont également financés par le programme 113 « Paysage, eau et biodiversité », à travers l'action 7 « gestion des milieux et de la biodiversité ».

2-2 : LES OUTILS AU SERVICE DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, l'État vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre tous les outils disponibles (tantôt réglementaires, tantôt incitatifs tels que les plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées) pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité tout en intégrant les spécificités propres à chaque domaine concerné.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P105	1,64	1,68	1,85
P113	8,86	11,29	12,62
P123	0,39	0,55	0,61
P149	15,67	14,67	16,21
P154	17,35	19,42	18,31
P162	1,67	1,35	0,60
P205	14,00	26,40	28,59
P209	54,12	53,40	53,40
P217	0,80	0,68	0,65
P775	59,13	67,92	67,92
Opérateurs	62,91	58,41	58,40
TOTAL	236,53	255,76	259,16

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde (MAEDI)

Action 4 : Contributions internationales

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,64	1,68	1,85

Cette action comprend les financements des programmes, conventions, accords suivants :

- Programme des nations unies pour l'environnement au titre de la Convention sur la diversité biologique (BY, fonds d'affectation spéciale n°5080) ;
- Programme des Nations unies pour l'environnement au titre de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (fonds d'affectation spéciale 850 CMS) ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Programme des Nations unies pour l'environnement au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (fonds général d'affectation spéciale 9340) ;
- Délégation à l'environnement international et méditerranéen de la Direction des relations extérieures de la principauté de Monaco au titre de l'accord PELAGOS (sanctuaire pour le mammifère marin de Méditerranée) ;

- Programme des Nations unies pour l'environnement au titre de l'accord sur la conservation des petits cétacés de la mer baltique, de l'Atlantique du Nord-est et des mers d'Irlande et du Nord (fonds d'affectation spéciale 9140 ASCOBANS) ;
- Accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) ;
- Commission baleinière internationale.

Programme 113 – Paysage, Eau et Biodiversité (MEDDE)

Action 7 : Gestion des milieux et biodiversité

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
7,27	11,29	12,62

Le financement prévu pour la préservation des espèces vise notamment à assurer la poursuite de la mise en œuvre pluriannuelle :

- des plans de restauration des espèces et des actions relatives aux grands prédateurs (loups, ours) ;
- de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) ;
- de la lutte contre les espèces envahissantes.

Les plans de restauration des espèces permettent d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en agissant par la mise en place de mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces.

Les financements hors Grenelle, portent sur des actions d'indemnisation des dégâts causés par les grands prédateurs (loups et ours).

Le ministère finance également l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) qui est une plateforme de concertation des actions de gestion et de protection des récifs qui contribue à la gestion de 10 % des récifs coralliens mondiaux.

Action 8 : Fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique (FIBRE)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,59	0,00	0,00

Cette action est supprimée depuis le PLF 2015. Les dispositifs qu'elle portait sont transférés à l'action 7 – gestion des milieux et biodiversité.

Programme 123 – Conditions de vie outre-mer (MOM)

Action 2 : Aménagement du territoire

Politiques contractuelles

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,02	0,35	0,41

Sur la période 2011-2017, les montants des contrats de projet Etat Région et des contrats de développement consacrés à la thématique « Diversité » sont répartis comme suit :

- Mayotte : les crédits sont majoritairement consacrés à la gestion des milieux et de la biodiversité. La mise en place du parc marin est un des objectifs prioritaires ;
- Nouvelle-Calédonie : les crédits concernent trois opérations : les aménagements verts et de loisirs reliant les équipements et les espace du cœur de ville, la mise en valeur de la Vallée de la Thy (réalisation, gestion et animation du parc) et le conservatoire des espaces naturels.

Opérations non contractualisées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,37	0,20	0,20

Dans le cadre des conventions avec des associations et des instituts (le Muséum National d'Histoire Naturelle et le CNRS) poursuivant la mise en œuvre des différents thèmes d'intérêts transversaux inscrits dans le programme 2011-2015 du plan d'action national de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR), les crédits engagés en 2014 se sont élevés à 372 500 € en CP.

Une enveloppe à hauteur de 200 K€ en CP a été prévue en LFI 2015 et en PLF 2016 pour toutes les actions menées en faveur de l'environnement outre-mer.

Programme 149 – Forêt (MAAF)

Action 11 : Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 11 : ONF – Versement compensateur

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
13,57	14,04	14,04

Au titre du régime forestier, la gestion courante et durable des forêts mise en œuvre par l'ONF doit garantir :

- leur diversité biologique, leur capacité de régénération et leur vitalité ;
- leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions écologiques pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Pour la période 2012-2016, les actions menées pour les collectivités locales sous maîtrise d'œuvre de l'ONF contribueront à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la biodiversité, principalement la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), la Trame verte et bleue, Natura 2000, la Stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP), les plans nationaux d'action pour les espèces menacées et l'amélioration des connaissances relatives à la biodiversité.

Ces crédits sont versés par le MAAF à l'ONF.

Action 11 : Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 12 : ONF – Missions d'intérêt général

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,26	0,29	0,29

Ces crédits sont versés par le MAAF à l'ONF et ne concernent en 2015 que la subvention de fonctionnement accordée à l'ONF pour la gestion de l'Arboretum national des Barres, constituant une des plus grandes collections d'arbres d'Europe.

Action 11 : Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 18 : Acquisition de forêts par l'Etat ou les collectivités territoriales

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,00	0,09	0,09

10 % de la sous-action

Cette sous action a pour but l'acquisition de forêts principalement par les collectivités locales afin de consolider le domaine forestier public. En ce sens cette sous-action contribue, en partie, à la consolidation de trames vertes.

Ces crédits sont exécutés par les services centraux du MAAF.

Action 11 : Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 19 : classement en forêt de protection

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,03	0,07	0,70

50 % de la sous-action

Le classement en forêt de protection, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts, est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale, notamment en zone périurbaine. Cet outil de protection contribue à la stratégie de création des aires protégées mise en place par le Grenelle de l'environnement. Les crédits affectés servent à payer les études et frais afférents aux démarches de classement en forêt de protection. Ils sont mis en œuvre par les services déconcentrés du MAAF.

Action 12 : Développement économique de la filière et gestion durable

Sous-action 25 : CNPF (centre national de la propriété forestière)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,53	0,00	1,54

10 % de la sous-action

Les crédits affectés à cette sous-action financent les actions du CNPF (SCSP) en matière d'agrément des documents de gestion durable, en particulier des PSG, les actions d'animation, de recherche et développement et la participation à la mise en œuvre de stratégies locales de développement.

Le CNPF contribue à une meilleure prise en compte de la question de la biodiversité en forêt privée.

Action 12 : Développement économique de la filière et gestion durable

Sous-action 26 : soutiens aux organismes, études, recherches

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,23	0,10	0,10

10 % de la sous-action

Une partie des crédits d'études concourent aux engagements en faveur de la biodiversité, essentiellement des études réalisées par des bureaux d'étude et des laboratoires de recherche spécialisés en écologie. Ces crédits sont exécutés par les services centraux du MAAF.

Action 13 : Fonds stratégique de la forêt et du bois

Sous-action 32 : études, recherches

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,03	0,07	0,07

10 % de la sous-action

Une partie des crédits d'études concourent à financer des actions de recherche de développement et d'innovation en faveur de la biodiversité réalisées par des bureaux d'étude et des laboratoires de recherche spécialisés en écologie.

Ces crédits sont exécutés par les services centraux du MAAF.

Programme 154 – Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires (MAAF)

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 08 : Mesures agro-environnementales régionalisées (mesures F, G, H et I)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
9,00	12,94	11,41

20 % de la sous-action

Les dispositifs agro-environnementaux sont les suivants : F (protection des races menacées), G (préservation des ressources végétales menacées de disparition), H (apiculture) et I (mesures territorialisées).

Ces crédits sont exécutés par l'ASP et l'ODARC.

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 11 : Autres mesures agro-environnementales et pastoralisme

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
8,34	6,48	6,90

60 % de la sous-action

Ces crédits assurent le financement des dispositifs suivants :

- mesure « grands prédateurs » : destinée à accompagner les éleveurs dans les zones de prédation du loup. L'extension régulière de la zone de prédation nécessite chaque année des besoins supplémentaires ;
- soutien à l'animation en agriculture biologique et mesures agroenvironnementales (MAE) territorialisées ;
- plan de soutien agro-sylvo-pastoral des Pyrénées, cofinancé par le FEADER à 50% ;
- opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) destinées aux collectivités d'outre-mer.

Ces crédits sont exécutés par l'ASP et l'ODARC.

Programme 162 – Interventions territoriales de l'État (SPM)

Action 6 : Plan gouvernemental pour le Marais poitevin

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,67	1,35	0,6

Les actions conduites dans ce cadre s'attachent à favoriser une agriculture conforme aux enjeux environnementaux du marais et à préserver les milieux naturels et des habitats, par :

- des mesures agro-environnementales (MAE) destinées à préserver et à reconquérir des surfaces en prairies permanentes essentielles à la préservation de la richesse écologique du territoire, des habitats naturels et de la biodiversité ;
- le versement d'indemnité compensatoire de handicap naturel destinée à maintenir une activité essentielle à la préservation des écosystèmes ;
- le soutien des actions de sauvegarde, de diffusion des reproducteurs, de promotion, d'information et de valorisation des espèces et produits du terroir, notamment via le Conservatoire des ressources génétiques du centre ouest atlantique (CREGENE) ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site « Natura 2000 » ;
- des acquisitions foncières pour préserver les milieux naturels et les habitats ainsi que par la préservation des milieux sensibles et la gestion des réserves naturelles.

L'objectif d'ensemble est d'assurer une gestion des milieux cohérente avec les fonctions biologiques du marais.

Les crédits prévus en LFI 2015 sont inférieurs à ceux prévus au PLF 2015 du fait de modifications de la programmation des projets pour cette année. En effet, le principe de fongibilité au sein du PITE permet de prioriser les actions en fonction des besoins.

L'année 2015 est une année de forts engagements s'agissant des MAE (réengagements des MAE pour 5 ans) mais qui n'entraînera pas forcément beaucoup de dépenses en CP.

Programme 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture (MEDDE)

Action 4 : Action interministérielle de la mer

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
6,34	7,65	9,84

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes participe à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources halieutiques en contribuant à 40 des 45 missions incombant à l'État en mer. Il s'agit plus particulièrement de :

- la police des pêches maritimes (dans le souci d'une gestion durable des ressources) ;
- la police de la navigation et de la sécurité des navires ;
- la recherche, le sauvetage et l'assistance en mer ;
- la police de l'environnement littoral et marin, la recherche et la constatation des pollutions.

Le dispositif de contrôle et de surveillance, œuvrant principalement au contrôle des pêches, assure à ce titre la fonction essentielle de préservation de la ressource et de vérification de respect des quotas de pêche. Le DCS participe par ailleurs à des missions européennes de contrôle des pêches.

Dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 13 mars 2015, le DCS est une composante essentielle du dispositif ministériel de contrôle des aires marines protégées et de certaines autorisations délivrées dans les eaux métropolitaines au titre de la protection de l'environnement marin.

Action 6 : Gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
7,66	18,75	18,75

L'action 6 porte des crédits affectés aux contributions internationales de la France, destinées aux organisations régionales de pêche (ORGP), qui gèrent les pêcheries dans le but d'en assurer une exploitation durable par l'ensemble des pays pêcheurs.

En 2014, cette action a financé les contributions suivantes :

- Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA/ICCAT)- Contribution budget 2014,
- Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) – Contribution budget 2014,
- Western & central pacific fisheries commission (WCPFC) - Contribution budget 2014,
- Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) – Contribution 2014,
- Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) – Contribution 2014,
- Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM/FAO) contribution programme 2014,
- Inter-American tropical tuna commission (IATTC) – contribution 2014,
- Conseil consultatif régional pour les eaux occidentales australes – Contribution budget 2014,
- Conseil consultatif régional pour les eaux occidentales septentrionales – Contribution budget 2014/2015,
- Conseil consultatif régional de la Méditerranée – Contribution budget 2014,
- Conseil consultatif régional Mer du Nord – Contribution 2014,
- Conseil consultatif régional de pêche lointaine – Contribution 2014.

L'action 6 finance également les actions de repeuplement des eaux douces en civelles : conformément aux obligations communautaires prévues par le règlement 1100/2007 relatif à la reconstitution du stock d'anguille européen, et du plan national de gestion de l'anguille validé par la Commission européenne, le programme « repeuplement anguille » est une mesure destinée à prélever une partie des civelles pêchées dans les estuaires européens (principalement en France et Espagne) pour les déverser dans des bassins où le recrutement naturel n'est plus suffisant. Par ailleurs, a été financé une dépense réalisée dans le cadre d'une convention avec l'Institut technique de l'aviciculture (ITAVI) pour le soutien d'actions dans les filières aquacoles.

L'action 6 porte les crédits nationaux qui cofinancent les plans de sortie de flotte (dispositif communautaire prévu par l'axe 1 du FEP), permettant d'adapter la flotte aux ressources sur les pêcheries d'espèces sensibles et en surcapacité (1,45 M€ en AE sur la gestion 2014). Elle porte également les crédits nationaux qui cofinancent les mesures halio-environnementales (dites « contrats bleus, dispositif communautaire prévu par l'axe 3 du FEP), favorisant une approche durable de l'activité de pêche professionnelle (3,87 M€ en AE sur la gestion 2014), ainsi que les actions relevant des autres axes du FEP, en faveur d'une pêche et d'une aquaculture durables.

Le régime du contrôle des pêches maritimes issu de la politique commune de la pêche (règlement 1224/2009) est destiné à garantir une gestion durable de la ressource en s'assurant du respect des mesures de conservation et de gestion des ressources, des mesures de l'organisation des marchés et des mesures structurelles. L'ensemble du dispositif de contrôle des pêches, dont la DPMA assure le pilotage, contribue à la protection des ressources halieutiques en garantissant notamment le respect des quotas de pêche, des tailles minimales de capture, des zones et des dates d'ouverture et fermeture des pêches, et l'utilisation d'engins respectueux de l'environnement marin.

Programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement (MAEDI)

Action 2 : Coopération bilatérale

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
20,02 M€	16,5 M€	16,5 M€

- Les crédits attribués à l'action dans le PLF 2016 ne sont pas connus à ce jour. Le chiffre de 2015 a donc été repris.

En 2014, 20,02 M€ de crédits ont été exécutés, par l'Agence française de développement (AFD), pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, au titre de l'action 2 – programme 209. Ces crédits se partagent entre opérations courantes de subvention de projets (18,33 M€) et subventions à des organisations non gouvernementales (1,69 M€) et concernent une quarantaine de projets dans les pays en développement.

En termes de mobilisation financière, les années 2015 et 2016 seront cruciales dans la réalisation des engagements pris, par la France, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Lors de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui s'est tenue à Hyderabad en 2012, la France a pris l'engagement du doublement de ses flux financiers d'aide internationale en faveur de la biodiversité. La base de référence est la moyenne annuelle des flux 2006-2010. Le doublement doit être effectif pour 2015 et son niveau maintenu jusqu'en 2020. Pour 2016, parmi les soutiens actifs à prévoir en complément pour le P.209, figure en particulier le renouvellement de l'appui de l'AFD au Fonds de Partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) (subvention annuelle de 4 M€ sur la période 2016-2020).

Action 5 : Coopération multilatérale

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
3,4 M€	3,3M€	3,3 M€

Pour 2014, le montant des crédits destinés à financer des projets en lien avec l'environnement, dans le cadre de l'action 5, a été de 3,4 M€. Pour 2015, la répartition des crédits de l'action 5 en faveur de l'environnement est envisagée comme suit : 2,9 M€ pour les contributions à la Francophonie, 0,35 M€ pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et 30 000€ pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Concernant 2016, il s'agit de montants prévisionnels.

Il est important de noter que ces montants sont estimatifs et calculés sur la base de la part d'intervention de chaque organisation multilatérale dans le secteur de l'environnement.

Action 7 : Coopération communautaire

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
29,5 M€	32,4 M€	32,4 M€

À partir de 2015, la part imputable à l'environnement sur la contribution au Fonds européen de développement (FED) est distincte des crédits de l'action 5 « coopération multilatérale ».

Cela n'impacte pas les montants présentés.

Les crédits annoncés pour le PLF 2016 sont prévisionnels.

Action 8 : Dépenses de personnel concourant au programme « Solidarité à l'égard des pays en développement »

2013	2014	2015
1,2 M€	1,2 M€	1,2 M€

L'estimation de la masse salariale participant à la politique de protection de l'environnement est réalisée sur la base de la part des effectifs travaillant sur des dossiers liés à cette politique.

Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (MEDDE)

Action 1 : Stratégie, expertise et études en matière de développement durable

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,80	0,68	0,65

La politique d'éducation à l'environnement et au développement durable est mise en œuvre par les acteurs territoriaux, sous l'impulsion des services centraux (CGDD) et déconcentrés du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'action en 2015 traduit les lettres de cadrages ministérielles 2014 pour la transition écologique, établies à l'issue d'une table ronde de la Conférence environnementale de septembre 2013 et qui donnent lieu à un suivi régulier du Conseil national de la Transition écologique.

La politique d'éducation à l'environnement et au développement durable est un des outils au service d'une meilleure connaissance de la biodiversité et de sa préservation. Elle contribue plus largement à l'ensemble de la politique en faveur de l'environnement et de la transition écologique.

Les crédits consacrés à la mise en œuvre de cette politique concernent principalement :

- des subventions aux associations nationales et régionales qui sont à l'initiative d'actions de mobilisation et d'éducation, en direction notamment des « scolaires », des familles, des élus et acteurs économiques ;
- des études, évaluations et états des lieux relatifs aux actions en partenariat et aux évolutions des pratiques pour l'environnement et le développement durable.

L'année 2015 prolonge la démarche de transition entamée, consistant à concentrer l'intervention des services déconcentrés du ministère sur la dimension stratégique du sujet et l'appui à la structuration des réseaux, en particulier multi-partenariaux. Le ministère se consacre désormais à la convergence et la mutualisation des actions d'éducation, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux pour la transition écologique et énergétique.

Programme 775 – Développement et transfert en agriculture - CASDAR (MAAF)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
59,13	67,92	67,92

Le présent programme est la traduction financière du soutien aux actions de développement agricole et rural, prévu à l'article L. 820-1 du code rural et de la pêche maritime. Conduites par les structures chargées du conseil aux agriculteurs, ces actions visent à assurer la diffusion, auprès des agriculteurs, des progrès techniques et des innovations, notamment ceux développés par les Instituts et centres techniques agricoles. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) mène en ce sens une politique d'orientation et de soutien des structures chargées du conseil et de l'appui technique aux agriculteurs : les

instituts et centres techniques agricoles (soutenus par le programme 776), les chambres d'agriculture, les coopératives agricoles (Coop de France), les organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage et certains organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) soutenus par le programme 775.

Le programme 775 est défini en cohérence avec les objectifs du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) financé par le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR). Pour la période 2014-2020, le ministère a redéfini le PNDAR et ses orientations dans la circulaire CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013. La priorité essentielle du PNDAR 2014-2020 est de « conforter le développement et la diffusion de systèmes de production innovants et performants à la fois du point de vue économique, environnemental et sanitaire » en s'inscrivant dans le cadre du « Projet agro-écologique pour la France ».

Ainsi, afin de préserver la diversité de l'agriculture et sa capacité à produire, l'objectif est de conjuguer la recherche de la performance économique et de la performance écologique, non seulement pour intégrer la dimension environnementale et sanitaire à la production agricole, mais aussi pour réinscrire l'écologie au cœur de l'agronomie et des systèmes de production (agro-écologie, services écosystémiques, systèmes à écologie positive) et également pour valoriser les apports de l'agriculture à l'environnement (aménités positives). Ainsi, la prise en compte des enjeux liés au développement durable est essentielle pour la viabilité économique à moyen et long terme des exploitations agricoles, notamment la préservation de l'environnement et l'insertion de l'agriculture dans les territoires.

L'objectif stratégique du programme 775 est ainsi le suivant pour la programmation 2014-2020 : « Orienter les structures chargées du conseil aux agriculteurs vers le développement et la diffusion de systèmes de production innovants et performants à la fois du point de vue économique, environnemental et sanitaire (c'est à dire vers l'agro-écologie) ». Pour atteindre cet objectif, deux thématiques prioritaires principales ont été identifiées :

- Conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires, basés sur les principes de l'agro-écologie en valorisant l'approche systémique ;
- Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement.

A cet objectif est associé l'indicateur unique suivant : « Pourcentage d'ETP consacrés aux thématiques « Conception et conduite de systèmes de production basés sur les principes de l'agro-écologie » et « Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement » du Programme national de développement agricole et rural, par les organismes bénéficiaires du programme 775 ».

Conformément à l'article R. 822-1 du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, les actions relevant du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) peuvent faire l'objet d'une subvention financée par le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CAS DAR).

Le programme 775 « Développement et transfert en agriculture » a pour objectifs la diffusion des connaissances, le transfert et la généralisation des innovations issues des résultats de la recherche, des études et des expérimentations auprès des agriculteurs et des entreprises du secteur agricole. Il s'appuie notamment sur les réseaux des chambres d'agriculture, des coopératives et des organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR). Par ailleurs, il lui a été confié, à compter de 2011, le financement d'un programme d'appui en faveur de la génétique animale.

A partir de 2015, un programme d'assistance technique en faveur de la double performance économique et écologique des exploitations agricoles, mis en œuvre par FranceAgriMer, émergera également au programme 775.

Enfin à partir de 2016 les DRAAF devraient réaliser des appels à projets régionaux relatifs à diverses interventions : appui à l'animation de l'agriculture biologique, appui aux groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Le programme 775 est défini en cohérence avec les objectifs du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) dont les orientations ont été fixées pour la nouvelle période de programmation 2014-2020 par la circulaire CAB/C2013-003 du 20 juin 2013.

Les actions financées par le programme 775 relèvent :

- des programmes pluriannuels de développement agricole et rural mis en œuvre par les chambres d'agriculture et leur tête de réseau, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé avec le ministère en charge de l'agriculture ;

- des programmes pluriannuels de développement agricole et rural mis en œuvre par des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) sélectionnés par un appel à propositions ;
- du programme tendant à favoriser le progrès génétique animal, mis en œuvre par les organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage ;
- du programme d'assistance technique mis en œuvre par FAM ;
- de projets d'appui à l'animation de l'agriculture biologique sélectionnés par appels à projets régionalisés ;
- de projets pilotes régionaux ou d'appels à projets régionalisés en faveur des GIEE.

Le programme 775 permet ainsi aux différents acteurs du développement agricole et rural d'engager des actions de fond visant à décliner le projet agro-écologique notamment dans les domaines de la protection des milieux, de la soutenabilité des modes de production ou encore de l'évolution des systèmes d'exploitation et des pratiques techniques vers la double performance économique et environnementale.

Le ministre en charge de l'agriculture arrête chaque année la répartition des crédits entre les différentes interventions. Pour le contrôle de l'utilisation des crédits attribués, il s'appuie sur les corps d'inspection du ministère chargé de l'agriculture et des ministères chargés de l'économie et du budget. Le ministère consulte également :

- la commission technique spécialisée « développement agricole et rural » du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) ;
- le conseil scientifique de l'APCA et d'autres comités scientifiques en tant que de besoin.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Agence française de développement (AFD) – Programme 209

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
20,02	16,50	16,50 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, les dépenses 2015 ont été reportées

En 2014, 20,02 M€ de crédits ont été exécutés, par l'Agence française de développement (AFD), pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, au titre de l'action 2 – programme 209. Ces crédits se partagent entre opérations courantes de subvention de projets (18,33 M€) et subventions à des organisations non gouvernementales (1,69 M€) et concernent une quarantaine de projets dans les pays en développement.

En termes de mobilisation financière, l'année 2016 est une année pour la réalisation des engagements pris, par la France, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Lors de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui s'est tenue à Hyderabad en 2012, la France a pris l'engagement du doublement de ses flux financiers d'aide internationale en faveur de la biodiversité. La base de référence est la moyenne annuelle des flux 2006-2010. Le doublement doit être effectif pour 2015 et son niveau maintenu jusqu'en 2020. Pour 2016, parmi les soutiens actifs à prévoir en complément pour le programme 209, figure en particulier le renouvellement de l'appui de l'AFD au Fonds de Partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF), à travers une subvention annuelle de 4 millions d'euros sur la période 2016-2020)

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) – programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
4,24	4,24	4,23

Le Cirad développe des outils taxonomiques (ouvrages, iconographie et logiciels) permettant d'identifier des espèces d'insectes et de plantes, notamment les adventices et participe à ce titre au réseau PI@ntnet. Par ailleurs, il entretient de nombreuses collections in situ et ex situ pour la conservation des ressources génétiques végétales. Il maintient également des collections vivantes de bioagresseurs (invertébrés, champignons, bactéries, virus...) représentatives de leur diversité génétique à l'échelle mondiale. Ces collections alimentent les travaux d'amélioration variétale et sur la dynamique évolutive des populations.

Parallèlement, les recherches du Cirad sur les politiques publiques lui permettent de contribuer à l'aide à la décision dans les domaines forestier et agricole. D'une manière plus générale, les activités du Cirad s'inscrivent dans les objectifs de renforcement des capacités de gestion de la biodiversité, de planification et de prise de décision permettant aux populations de bénéficier du partage des avantages tirés de l'utilisation durable de la biodiversité.

Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
38,65	37,67	37,67

Il ne s'agit pas des dépenses prévues par l'ONCFS mais de l'ensemble des subventions versées par le P113 à cet opérateur (yc indemnités des dégâts des grands prédateurs – 1,34 M€ en 2014 et 2,15 M€ en 2015- qui sont versées via l'ONCFS)

Depuis 1972, date de création de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), les missions de cet établissement n'ont pas cessé de se diversifier. Au regard des grands enjeux en matière de biodiversité, de protection des espèces et de leurs milieux, l'ONCFS apporte une contribution essentielle qui permet de faire évoluer les connaissances notamment en matière de faune sauvage, d'améliorer les pratiques, de faire respecter la réglementation. Les missions de cet établissement en matière de police, de recherche, d'expérimentations, d'appui technique, de conseil, de promotion sont conduites par un personnel compétent, très mobilisé, au plus près du terrain. En effet, l'établissement bénéficie d'une forte implantation territoriale par le relais de ses 10 délégations inter-régionales, de ses services départementaux et des antennes locales des 6 centres nationaux d'étude et de recherche appliquée. Le contrat d'objectifs 2012-2014 de l'établissement est prolongé jusqu'en 2016. Des travaux ont lieu sur la poursuite de la réflexion sur le statut des agents contractuels, sujet très sensible au sein de cet établissement.

La subvention de l'Etat, hors indemnisation des dégâts des grands prédateurs et autres transferts, passe de 36,79 M€ en 2014 à 37,67 M€ en 2015 et 2016.

2-3 : RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les générations futures au même titre que la lutte contre le changement climatique.

L'État mobilise des équipes de recherche sur des questions scientifiques liées à la biodiversité et à la gestion des espaces naturels : appel à proposition de recherche sur les continuités écologiques (trame verte et bleue), financement de projets répondant aux principes de durabilité des pratiques agricoles et sylvicoles...

La construction de la recherche dans ce domaine se fait autour de l'alliance de recherche Allenvi et de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité⁹ (FRB) qui assure le fonctionnement du sous-groupe biodiversité d'Allenvi. Cette positionnement autour de la FRB reste toujours un préalable nécessaire à l'implication de la France dans le processus de création d'une instance d'expertise internationale pour la biodiversité : l'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem services (IPBES).

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P123	0,08	0,00	0,00
P776	3,00	3,00	3,00
Opérateurs	61,11	60,96	60,88
TOTAL	64,19	63,96	63,88

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 123 – Conditions de vie outre-mer (MOM)

Action 2 : Aménagement du territoire

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,08	0,00	0,00

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

En 2014, 8 projets de recherche, financés à hauteur de 80 K€ en CP ont été menés en Guadeloupe, Guyane, à La Réunion, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les Terres Australes et Antarctiques françaises. Pour l'exercice 2015, la ligne budgétaire sur cette thématique n'est pas dotée dans la mesure où l'appel à projet recherche du ministère des outre-mer ne porte que sur la thématique du changement climatique. Celle de l'appel à projets 2016 n'est, pour sa part, pas encore connue.

Programme 776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture - CASDAR (MAAF)

Action 01 : Recherche appliquée et innovation

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
3,00	3,00	3,00

⁹ La FRB a été créée en 2008, suite au Grenelle de l'environnement, par les ministères en charge de la recherche et de l'écologie et huit établissements publics de recherche (BRGM, Cirad, CNRS, Ifremer, Inra, IRD, Irstea et MNHN).

Les programmes pluriannuels de recherche appliquée et d'innovation des instituts techniques agricoles coordonnés par l'association de coordination technique agricole (ACTA), les actions d'accompagnement de ces programmes et les appels à projets de recherche technologique, d'innovation et de partenariat financés par le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) portent également sur des thématiques de recherche et développement agricole en faveur de la biodiversité, notamment :

- mobilisation des ressources génétiques animales et végétales ;
- maîtrise des bio-agresseurs ;
- développement de l'agriculture biologique et de ses filières ;
- mieux connaître et préserver le potentiel agronomique des sols, l'impact des pratiques agricoles sur la faune, la flore et la microbiologie des sols ;
- maintenir et développer les capacités de pollinisation des agro-écosystèmes ;
- lever les freins au développement des espèces « orphelines » en matière de recherche dont l'intérêt économique et agronomique est avéré.

L'ensemble de ces actions ciblées sur des programmes et projets de recherche-développement en faveur de la biodiversité mobilise 5% des crédits de l'action 01 du programme 776 financé par le CASDAR.

DÉPENSES DES OPERATEURS

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
14,79	14,78	14,76

Pour promouvoir une meilleure gestion des écosystèmes et des ressources naturelles, le Cirad analyse la diversité des espèces et des milieux naturels et anthropisés et leurs évolutions en interaction avec les activités humaines. Il mène ses recherches sur des territoires qui possèdent une richesse exceptionnelle et qui sont très exposés et particulièrement vulnérables : Antilles, Guyane, Réunion, Nouvelle - Calédonie et territoires du sud en général.

Il a identifié les quatre axes de recherche suivants :

- connaissance et caractérisation de la biodiversité ;
- dynamique de la biodiversité ;
- impacts écologiques, économiques et sociaux des évolutions de biodiversité ;
- développement de pratiques de gestion, d'utilisation et de conservation durables de la biodiversité.

Le Cirad travaille en concertation avec ses partenaires, nationaux, européens et internationaux, pour ses recherches portant directement sur les espèces, les populations et les écosystèmes, et pour des recherches abordant les volets socio-économiques, les politiques publiques et la gouvernance.

Institut de recherche pour le développement (IRD) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
17,25	17,19	17,18

L'IRD et ses partenaires développent des approches visant à maintenir la viabilité des biotopes et de leurs usages qu'ils soient agricoles ou sylvicoles en milieu terrestre, ou bien halieutiques et piscicoles en milieu aquatique.

Ils apportent ainsi des réponses concrètes aux grands défis mondiaux dans les domaines emblématiques de la biodiversité de ces régions tels que les récifs coralliens des îles d'Océanie, les forêts tropicales humides d'Amazonie et d'Indonésie, les milieux d'altitude andins, l'océan Indien pélagique etc.

Les recherches sur la biodiversité s'attachent non seulement à recenser et décrire les espèces vivantes mais aussi :

- à mieux comprendre les liens existant entre les espèces et leurs milieux pour mieux protéger la diversité ;
- à analyser les impacts de l'environnement (pollution, érosion, activités humaines,...) ;
- à assurer le maintien de la biodiversité, notamment en réduisant les effets négatifs de la surexploitation, et en favorisant la stabilité et la productivité des écosystèmes.

Qu'il s'agisse d'inventaires, de collections ou d'herbiers, l'IRD collecte des données pour l'ensemble des espèces végétales ou animales dans plus d'une cinquantaine de pays en Afrique, sur le pourtour méditerranéen, en Asie, en Amérique latine et en outre-mer. La biodiversité est également un des domaines scientifiques du « Grand observatoire du Pacifique Sud (GOPS) », groupement d'intérêt scientifique à travers lequel l'IRD fédère l'action de 17 organismes de recherche et d'enseignement supérieur français présents dans cette région. L'institut mène des recherches plus particulièrement en Nouvelle Calédonie, dont la richesse et l'originalité de sa faune et de sa flore sur terre comme en mer en font une zone prioritaire pour la préservation de la biodiversité à l'échelle mondiale. Enfin, l'IRD communique beaucoup sur le thème de la biodiversité en publiant des ouvrages et proposant des conférences et des expositions.

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
29,07	28,99	28,94

Les recherches portent sur les sujets suivants :

- la caractérisation des habitats marins ;
- l'approche éco-systémique des pêches et de l'aquaculture : adaptation des organismes marins à l'environnement, dynamique des populations et des peuplements exploités et les conséquences sur la durabilité des activités halieutiques ;
- l'évaluation intégrée de la viabilité des systèmes halieutiques et aquacoles ;
- en aquaculture : la santé animale, la domestication et la sélection, la sécurisation et l'obtention de juvéniles de qualité, le développement durable de la conchyliculture, de l'huître perlière, de la crevetticulture et de la pisciculture marine d'outre-mer ;
- le fonctionnement des écosystèmes profonds.

CHAPITRE 3 : LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Les conventions internationales (convention de Rio sur la diversité Biologique, convention de Ramsar pour la protection des zones humides, etc.), les directives européennes sur la nature (Natura 2000 particulièrement), les lois Grenelle et les feuilles de route issues des conférences environnementales depuis 2012 guident l'engagement de la France et l'action des pouvoirs publics pour la protection des espaces naturels.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à la protection des espaces naturels :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P105	8,37	9,35	10,83
P112	43,90	29,80	36,50
P113	75,41	88,16	93,19
P123	0,94	0,18	0,22
P149	17,26	16,41	17,95
P152	7,30	7,07	7,08
P159	0,00	0,00	0,00
P161	45,20	44,50	48,00
P162	3,06	6,46	3,17
P175	0,80	0,79	0,84
P178	0,05	0,08	0,05
P182	0,06	0,05	0,05
P205	9,95	12,71	15,38
P217	3,11	2,89	2,74
P219	1,34	1,16	1,18
Opérateurs	114,40	115,11	114,85
TOTAL	331,15	334,71	352,02

3-1 : LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS TERRESTRES ET DES PAYSAGES

Conformément à la stratégie nationale de création d'aires protégées qu'elle a adoptée en 2009, la France poursuit son soutien :

- à la création et à la gestion des aires protégées (parcs nationaux, réserves naturelles nationales, parcs naturels régionaux, arrêtés de protection des biotopes, réserves biologiques, sites Natura 2000) ;
- aux continuités écologiques (continuité des cours d'eau, trame verte et bleue).

Aux dix parcs nationaux existants, fleurons de la protection des patrimoines naturels, s'ajoutera bientôt un onzième parc dédié aux forêts de plaine dans les régions Champagne et Bourgogne.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P105	5,58	6,57	8,05
P112	43,90	29,80	36,50
P113	64,35	77,00	79,13
P123	0,82	0,18	0,22
P149	17,26	16,41	17,95
P152	0,32	0,25	0,25
P161	45,20	44,50	48,00
P162	0,36	1,59	0,60
P175	0,80	0,79	0,84
P178	0,01	0,03	0,00
P182	0,06	0,05	0,05
P217	3,11	2,89	2,74
P219	1,34	1,16	1,18
Opérateurs	85,13	85,56	85,70
TOTAL	268,24	266,77	281,20

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde (MAEDI)

Action 4 : Contributions internationales

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
5,58	6,57	8,05

Cette action comprend les financements suivants :

- Programme des Nations unies pour l'environnement (fonds d'affectation spéciale 700) ;
- Programme des Nations unies pour l'environnement au titre du Plan d'action du programme pour l'environnement des Caraïbes (Fonds régional d'affectation spéciale 790) ;
- Union mondiale pour la nature (UICN) ;
- Convention sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

Programme 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (SPM)

Action 1: Attractivité économique et compétitivité des territoires

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
2,20	2,30	2,20

Action 2 : Développement solidaire et équilibré des territoires

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
41,70	27,50	34,30

Le programme 112, géré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), participe à la protection de la nature et de l'environnement par le biais de l'action 01 « Attractivité économique et compétitivité des territoires » et de l'action 02 « Développement solidaire et équilibré du territoire ». Ces actions impliquent la conception et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire qui prenne en compte les objectifs d'un développement durable dans un contexte de concurrence économique de plus en plus sensible auquel les territoires sont confrontés. La politique nationale d'aménagement du territoire doit jouer pleinement son rôle d'impulsion, d'animation et de coordination dans le but de valoriser le développement équilibré et durable du territoire dans son ensemble.

Les crédits de l'action 1 « Attractivité économique et compétitivité des territoires » correspondent aux subventions versées par le CGET à la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique en faveur des espaces ruraux français, et à l'association CLER, réseau professionnel pour la transition énergétique.

Les crédits de l'action 2 « Développement solidaire et équilibré du territoire » intègrent le concours du CGET aux plans fluviaux de la Seine, de la Garonne, du Rhône, de la Meuse, du Lot de la Loire. Par ailleurs, ces crédits retracent l'implication du CGET sur les sujets environnementaux relatifs à la montagne, notamment via sa participation au Conseil national de la montagne (CNM) qui se tient au moins une fois par an pour définir les objectifs de développement, d'aménagement et de protection de la montagne. Ainsi, le CGET prépare et assure le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif.

Les actions 1 et 2 intègrent également la contribution du CGET à la politique du littoral. Le CGET prépare conjointement avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) et le Secrétariat général à la mer l'installation du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), instance de réflexion stratégique sur les sujets relatifs aux littoraux, créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Par ailleurs, le CGET promeut la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et organise des séminaires à l'attention des techniciens des territoires engagés dans des démarches de GZIC afin d'échanger autour du contexte de mise en œuvre de ce type de démarche sur les territoires littoraux de l'ensemble des façades.

Les problématiques de dimension interrégionale demeurent l'une des priorités stratégiques du programme qu'il s'agisse de la montagne, du littoral ou des grands fleuves. On retiendra au titre de cet effort financier : les actions en zones rurales, les plans fluviaux, la politique de la montagne, la politique du littoral et la politique de préservation du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

Les financements de l'action 01 et 02 se font entre autres via le financement des contrats de projets Etat-région (2007-2013) et des contrats de plan Etat-région (2015-2020).

Pour mener à bien son action, le CGET s'appuie en région sur les Secrétariats Généraux aux Affaires Régionales (SGAR) ainsi que sur les commissariats de massifs.

Programme 113 – Paysages, Eau et Biodiversité (MEDDE)

Action 1 : Sites, paysages et publicité

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
5,38	6,11	6,77

La politique de préservation des sites et des paysages et la mise en œuvre de la réglementation sur la publicité comprend :

- la mise en œuvre de la politique de sites classés et inscrits : la politique des sites concerne environ 2 700 sites classés pour une superficie d'environ 1 million d'ha et 4 800 sites inscrits pour une superficie d'1 680 000 ha, soit 4% du territoire ;
- l'accompagnement et la mise en œuvre de la réforme des sites inscrits, chantier prioritaire de la mandature, qui génère depuis 2013 une intensification des travaux ;
- la mise en œuvre des procédures de classement de sites, avec une accélération attendue consécutive à la réforme des sites inscrits (objectif de classement de 600 sites) ;
- la gestion et le financement de 55 « Opérations Grands Sites » (OGS) et de 14 labels « Grand Site de France » grâce à des instruments conventionnels, afin de limiter la dégradation des sites subissant du fait de leur notoriété, des contraintes de fréquentation particulièrement fortes. Ces sites couvrent une superficie de plus de 700 000 hectares répartis sur 47 départements ;
- la mise en œuvre du plan national d'actions présenté par la ministre en Conseil des ministres en septembre 2014 reposant sur 10 leviers, notamment :
 - o le soutien à la réalisation de chantiers-laboratoires de restauration paysagère et requalification de territoires périurbains dégradés, devant permettre à un ensemble d'acteurs locaux d'élaborer et partager une stratégie pour guider l'évolution de leurs paysages ;
 - o la relance du Grand Prix national du Paysage ;
 - o le soutien au plan de paysage à travers un appel à projet et un accompagnement méthodologique des collectivités conduit par un Club national, permettant la réalisation de projets de territoires partagés autour d'objectifs locaux de qualité paysagère ;
 - o l'appui à la reconnaissance pleine et entière du métier de paysagiste, et le soutien à la refonte du nouveau diplôme
- ces différentes actions concourent aux objectifs de la politique nationale du paysage qui vise à la prise en compte du paysage comme composante opérationnelle des démarches d'aménagement du territoire et à la sensibilisation des acteurs de l'aménagement et du public aux paysages en s'appuyant sur un certain nombre d'actions :
 - o le déploiement des outils de connaissance en s'appuyant notamment sur la finalisation de la couverture nationale des atlas du paysage et l'actualisation de la méthode, ainsi que la valorisation des observatoires photographiques du paysage ;
 - o la diffusion d'une culture du paysage par le déploiement d'un réseau métier paysage s'appuyant sur des formations des agents de l'Etat et l'appui aux missions des paysagistes-conseils de l'Etat ;
 - o l'accompagnement du développement des compétences en matière de paysage par le biais d'un soutien aux écoles de paysage et aux associations structurantes du secteur qui accompagnent les actions de l'Etat.
- l'instruction et l'accompagnement des propositions d'inscription de sites naturels, mixtes et/ou de paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que la gestion et le suivi des biens soulevant des problématiques de gestion et d'aménagement relevant du ministère ;

- la mise en œuvre de la réglementation relative aux enseignes, aux publicités et aux pré-enseignes, et notamment l'arrivée à échéance des délais de mise en conformité du décret de 2012.

Action 7 : Gestion des milieux et biodiversité

Les espaces protégés

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
35,91	39,84	41,05

RNF n'est plus opérateur du programme depuis 2013. Il perçoit néanmoins des subventions d'interventions de la part du programme 113

Natura 2000

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
23,06	31,05	31,05

Le réseau Natura 2000 est une politique européenne basée sur deux directives (mises en place en 1979 et 1992) portant sur la conservation de la flore et de la faune remarquables ainsi que de leurs habitats.

Cette politique est devenue un des principaux leviers d'action de la stratégie nationale pour la biodiversité, du fait de l'extension du réseau (12,45 % des surfaces terrestres métropolitaines) et des moyens financiers contractualisés avec des acteurs de territoire (agriculteurs, forestiers, usagers,...).

Cette politique est basée sur le maintien et la restauration du bon état de conservation d'espèces et de leurs habitats listés dans des annexes aux directives européennes. Pour atteindre l'objectif de résultat auquel la France est tenue, comme chaque État membre, le budget pour l'année 2016 prévoit les moyens nécessaires à la montée en puissance de la gestion contractuelle des sites Natura 2000 terrestres et à la constitution du réseau marin et à sa gestion, ainsi qu'à l'installation d'un dispositif de surveillance de l'état de conservation des habitats et des espèces, instrument de suivi indispensable pour conduire l'évaluation des objectifs de la France. Il s'agit notamment d'assurer l'animation de la démarche, effectuée dans 60 % des cas par des collectivités locales et de financer des mesures de conservation contractualisées. Ces financements déclenchent des aides substantielles dans le cadre des fonds structurels européens, qui entrent dans une nouvelle période de programmation 2015-2020. Le réseau français, dont la pertinence, la suffisance et la cohérence sont évaluées périodiquement sur des critères scientifiques, doit s'ajuster en s'étendant en mer dans la zone économique exclusive. Des travaux ont commencé sur le sujet en 2014 et devraient se conclure en 2016.

Programme 123 – Conditions de vie outre-mer (MOM)

Les points 3.1 à 3.3 font l'objet d'une analyse commune : protection des espaces naturels terrestres et des paysages, protection des espaces maritimes, et protection des zones humides sont traités de concert dans la partie 3.1.

Action 2 : Aménagement du territoire

Politique contractuelle

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,82	0,18	0,22

Sur la période 2013-2015, les montants des contrats de projet Etat-Régions et des contrats de développement consacrés à la thématique « Protection des espaces naturels » sont répartis comme suit :

- Wallis-et-Futuna : les crédits sont uniquement consacrés à la conservation des espèces et des espaces ;
- Nouvelle-Calédonie : dans le cadre de son contrat 2011-2015. Des opérations de protection de l'environnement, la sécurisation du parc de rivière salée, la réalisation d'un équipement public d'agglomération, l'aménagement des abords des rivières Tonghoué et Yahoué et du conservatoire des espaces naturels seront engagées en 2016.

Programme 149 – Forêt (MAAF)

Action 11 : Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 11 : ONF – Versement compensateur

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
13,57	14,04	14,04

10 % de la sous-action

Au titre du régime forestier, la gestion courante et durable des forêts mise en œuvre par l'ONF doit garantir :

- leur diversité biologique, leur capacité de régénération et leur vitalité ;
- leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions écologiques pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Pour la période 2012-2016, les actions menées pour les collectivités locales sous maîtrise d'œuvre de l'ONF contribueront à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la biodiversité, principalement la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), la Trame verte et bleue, Natura 2000, la Stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP), les plans nationaux d'action pour les espèces menacées et l'amélioration des connaissances relatives à la biodiversité.

Ces crédits sont versés par le MAAF à l'ONF.

Action 11 : Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 12 : ONF – Missions d'intérêt général

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
2,12	2,20	2,20

10 % de la sous-action

Les MIG regroupent les activités confiées à l'ONF et réalisées par ses personnels par voie de convention spécifique en conformité avec le code forestier. Ces missions incluent la restauration des terrains de montagne et les travaux d'investissements nécessaires pour contenir les mouvements des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique. Ces deux missions répondent en partie au souci de préservation des espaces naturels littoraux et montagnards.

Ces crédits sont versés par le MAAF à l'ONF.

Action 11 : Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 18 : Acquisition de forêts par l'Etat ou les collectivités territoriales

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,00	0,09	0,09

10 % de la sous-action

Cette sous action a pour but l'acquisition de forêts afin de consolider le domaine forestier public. En ce sens cette sous action contribue, en partie, à la consolidation de trames vertes.

Ces crédits sont exécutés par les services centraux du MAAF.

Action 11 : Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 19 : classement en forêt de protection

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,03	0,07	0,07

50 % de la sous-action

Le classement en forêt de protection, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts, est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale, notamment en zone périurbaine. Cet outil de protection contribue à la stratégie de création des aires protégées mise en place par le Grenelle de l'environnement. Les crédits affectés servent à payer les études et frais afférents aux démarches de classement en forêt de protection. Ils sont mis en œuvre par les services déconcentrés du MAAF.

Action 12 : Développement économique de la filière et gestion durable

Sous-action 25 : CNPF (centre national de la propriété forestière)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,53	0,00	1,54

10 % de la sous-action

Les crédits affectés à cette sous-action financent les actions du CNPF (SCSP) en matière d'agrément des documents de gestion durable, en particulier des PSG, les actions d'animation, de recherche et développement et la participation à la mise en œuvre de stratégies locales de développement. Le CNPF contribue à une meilleure prise en compte de la question de la biodiversité en forêt privée.

Programme 152 – Gendarmerie Nationale (MI)

Action 1 : Ordre et sécurité publics

Action 3 : Missions de police judiciaire et concours à la justice

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,32	0,25	0,25

La valorisation financière est moins élevée que dans le document annexé au PLF 2015. En effet, auparavant, l'activité de police judiciaire dédiée à l'environnement était entièrement valorisée au sein de ce sous-chapitre. Désormais, la gendarmerie nationale ventile cette valorisation dans tous les sous-chapitres auxquels elle contribue.

Les crédits mentionnés recouvrent :

- l'activité dédiée à la surveillance des espaces naturels (surveillance des aires marines protégées) ;
- l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives aux espaces naturels (parcs nationaux, réserves naturelles, sites inscrits et classés) dans la délinquance générale.

Compétente sur 95 % du territoire national, y compris dans les zones les plus difficiles d'accès, la gendarmerie nationale participe activement à la lutte contre les atteintes à l'environnement.

Son action recouvre notamment la protection des espaces naturels terrestres en général, et des zones protégées en particuliers. Elle se traduit par :

- la répression du braconnage et du trafic des espèces protégées dont la faune sauvage pourrait être l'objet ;
- la lutte contre les nuisances (bruits, déchets, pollution des cours d'eau...) ;
- l'exercice de la police relative à la protection de la flore et du milieu naturel.

Plus spécifiquement, la gendarmerie nationale dispose au sein de ses unités, d'un réseau d'enquêteurs aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (EAESP), spécialisés notamment dans la protection des ressources naturelles et des espaces naturels.

Programme 161 – Sécurité civile (MI)

Action 11 : Prévention et gestion de crises

Action 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
45,20	44,50	48,00

La protection des espaces naturels concerne essentiellement l'action de lutte contre les feux de forêts des moyens nationaux terrestres et aériens ayant pour support les actions 11 « Prévention et gestion de crises » et 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » du programme.

Les crédits affectés à l'action 11 recouvrent notamment les crédits de produit retardant et le carburant des avions.

Au sein de l'action 12, la sous-action 1 « Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Avions » recouvre le périmètre des avions du bureau des moyens aériens, la stratégie consiste à disposer de moyens nationaux pour assurer la détection en vol la plus précoce possible des feux de forêt et de permettre ainsi de les attaquer rapidement avec des moyens adaptés.

Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêts (12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 9 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King 200 et 2 avions polyvalents bombardiers d'eau Dash 8 Q 400) sont mis à la disposition des préfets de zone, pour emploi. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs.

Programme 162 – Interventions territoriales de l'État (SPM)

Action 6 : Plan gouvernemental pour le Marais poitevin

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,36	1,59	0,60

La part des crédits consacrés à ce chapitre consiste en la valorisation du site par le biais de la restauration des friches abandonnées en prairies naturelles, notamment dans le cadre du plan de restauration des marais mouillés (PARMM).

Les crédits prévus en LFI 2015 sont supérieurs à ceux prévus au PLF 2015 du fait de modifications de la programmation des projets pour cette année. En effet, le principe de fongibilité au sein du PITE permet de prioriser les actions en fonction des besoins. Le faible besoin de CP sur le volet MAE doit permettre de prioriser les paiements sur les autres axes.

Programme 175 – Patrimoines (MCC)

Action 2 : Architecture

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,80	0,79	0,84

Le programme Patrimoines concourt à la protection de l'environnement à travers les crédits alloués à la protection des espaces, au soutien à des associations de promotion de la qualité architecturale et aux labels Villes et pays d'art et d'histoire.

Le ministère de la culture et de la communication collabore avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) dans la lutte contre l'étalement urbain et le développement d'une politique énergétique innovante qui ne s'affranchisse pas pour autant de la qualité architecturale.

Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, unités territoriales des directions régionales des affaires culturelles assurent ainsi, pour le compte du MEDDE, la gestion des sites classés et inscrits. Ils participent à la commission départementale des sites lors de l'examen de permis de construire et contribuent à l'insertion qualitative des éoliennes et des capteurs solaires en espaces protégés ou non protégés. Ils préconisent, dans ce cadre, des solutions architecturales ou paysagères respectueuses tant du patrimoine que de l'environnement.

L'entretien et la mise en valeur des espaces et des sites protégés comme l'entretien et la restauration des parcs et jardins placés sous tutelle du ministère de la culture au titre des monuments historiques s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Les objectifs de développement durable sont pleinement pris en compte dans la valorisation des formes urbaines anciennes, globalement peu consommatrices d'espaces et donc plus respectueuses de

l'environnement et par la promotion des techniques traditionnelles pour les interventions sur le bâti ancien voire contemporain.

Le ministère soutient également les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement et leur Fédération nationale qui œuvrent en faveur de la qualité des espaces bâtis ou naturels ainsi que la Fédération des parcs naturels régionaux pour une action concertée relative à la qualité de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Action 4 : Préparation de forces aériennes

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,01	0,03	0,00

L'action 4 « Préparation de forces aériennes » a financé en 2014 des opérations de nettoyage de site suite à un accident aérien à hauteur de 100 000 €.

Programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse (MJ)

Action 01 : Mise en œuvre des décisions judiciaires

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,06	0,05	0,05

Pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la question de l'environnement est un « média éducatif », c'est-à-dire un moyen utilisé dans le cadre des mesures éducatives. Sont valorisés les crédits hors titre 2 versés à des associations agissant en partenariat avec la DPJJ pour des activités de protection et de respect de l'environnement (dépenses d'intervention – Titre 6).

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures judiciaires, une attention particulière est portée aux questions environnementales.

Les services de la protection judiciaire de la jeunesse mettent en place des activités dans les domaines de la protection de la nature et de l'environnement. Il s'agit notamment d'actions « Espace verts » et de chantiers éducatifs organisés dans des services de milieu ouvert de la PJJ, dont des unités éducatives d'activités de jour (UEAJ), ou des établissements de placement dont des centres éducatifs fermés (CEF) et renforcés (CER) : élagage, débroussaillage, entretien de sentiers de randonnée, forestage, récupération et recyclage de matériel, soins donnés aux animaux. Des CEF ont notamment signé une convention avec l'Office national des forêts (ONF).

Plusieurs activités éducatives constituent des supports à la sensibilisation aux questions environnementales. A titre d'exemple, une manifestation sportive organisée par la direction territoriale de l'Isère a constitué l'opportunité de découvrir le site du massif de la Chartreuse et de permettre aux adolescents de comprendre l'intérêt du respect de l'environnement, grâce notamment à l'implication du Parc naturel régional de la Chartreuse. Une UEAJ sur le territoire de la DIR sud-est organise une activité « Découverte de l'activité de balisage ». Cette activité propose aux jeunes de mêler l'activité de la randonnée avec celle de la protection des chemins et sentiers, en leur confiant la responsabilité de réaliser un marquage permettant de dévier la trajectoire des promeneurs dans un souci de préservation de la nature.

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a signé un accord cadre le 5 avril 2012 avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation qui prévoit notamment la mise en œuvre avec les jeunes sous protection judiciaire de chantiers d'insertion de restauration de bâtiments et d'entretien d'espaces verts.

Une exposition intitulée « Cœur de nature » est également présentée depuis 2012 de manière itinérante au sein des services de la PJJ. Cette exposition, mise à disposition par la fondation EDF, présente une série de photographies géantes de sites naturels réalisées par 12 photographes de renom. Elle a fait l'objet d'une nouvelle programmation au titre de l'année 2013-2014.

L'objectif est de sensibiliser les publics aux sites et réserves naturels de France et d'Outre-mer à préserver. Ainsi, cette exposition présente notamment l'intérêt de sensibiliser les mineurs à la défense de l'environnement. La démarche avant tout citoyenne repose également sur l'apprentissage ou la découverte des métiers liés à l'environnement et aux espaces verts.

La DTPJJ de la Réunion a également signé depuis 2009 une convention de partenariat avec l'ONF facilitant la sensibilisation des mineurs sous main de justice à la préservation des ressources naturelles dans le cadre d'exécution de travaux d'intérêt général (TIG), de mises en œuvre de mesures judiciaires éducatives alternatives aux poursuites ou non. Ce partenariat est également le socle d'activités de jour développées dans le cadre de la remobilisation des mineurs hors des dispositifs de droit commun.

En Guadeloupe, d'autres partenariats associatifs favorisent notamment la réalisation de chantiers en forêt tropicale, comme la rénovation de sentiers historiques voire la redéfinition de leur tracé avec l'aide et l'expérience d'un tailleur de pierre et des professionnels diplômés de haute et moyenne montagne.

Des actions liées à la protection de l'environnement sont aussi menées dans le cadre de l'exécution de mesures de réparation ou de TIG ou de stages de citoyenneté.

A titre d'exemple, le STEMO de Poitou Charente met en œuvre des mesures de réparation dans le cadre d'actions « éco citoyennes ». De même, le STEMO de Marseille Nord organise la mise en œuvre de mesures de TIG en demandant aux mineurs de participer au nettoyage du littoral. Aussi, le STEMO de Narbonne a pu mener à bien l'exercice de mesures de TIG dans le cadre de la préservation du patrimoine historique d'une commune du littoral méditerranéen.

Enfin, des projets pédagogiques des établissements et services intègrent des actions de sensibilisation visant la connaissance des ressources naturelles de la planète et la manière de les économiser. Le STEMO de la Marne, à titre d'exemple, a organisé plusieurs sessions d'« observation et de préservation de l'environnement » en 2012-2013.

En détention, les activités socio-éducatives font partie intégrante de l'emploi du temps du mineur (article D. 518 du CPP). Les services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse assurent la mise en œuvre des activités socio-éducatives (article R. 57-9-16 du CPP). L'éducation à l'environnement est une thématique pour les activités socio-éducatives. Il existe plusieurs projets autour du développement durable. Par exemple, le 16 octobre 2014, le service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille a inauguré une serre construite au cœur de l'établissement. Ce fut l'occasion de découvrir les jardins dits « imaginaires » et « des optimistes » et l'exposition de photographies « Entre art et nature » présentée lors des dernières Rencontres Scène Jeunesse 2014. L'aboutissement d'un projet de longue haleine porté par les éducateurs et leurs partenaires.

Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (MEDDE)

Action 1 : Stratégie, expertise et études en matière de développement durable

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
3,11	2,89	2,74

Les services centraux et régionaux du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie conduisent la mise en œuvre des politiques d'évaluation environnementale stratégique et d'évaluation des impacts, en application des directives 1985/337/CE et 2001/42/CE.

Ces politiques ont pour objet d'assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la conduite des planifications, projets et aménagements dont il y a lieu de réduire l'impact sur l'environnement. Les crédits programmés au titre de cette action par le CGDD couvriront les dépenses à engager pour la conduite de ces politiques, incluant la conduite d'études et de développements méthodologiques.

Sur un montant global d'environ 2,89 M€ prévu en 2015 pour ces actions, 1,1 M€ sont consacrés aux questions d'évaluation de l'environnement au niveau central. En effet, l'intégration des principes du développement durable et des préoccupations environnementales dans les politiques publiques (transports, agriculture, énergie, industrie, etc.), aux échelles européenne et nationale, ainsi que l'obligation pour le ministère de formuler des avis sur les plans, programmes et projets qui lui sont soumis impliquent le lancement d'études visant à fournir un appui technique et méthodologique sur des projets d'aménagement, d'infrastructures et d'exploitation de ressources naturelles. Ces crédits financent également la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance et d'évaluation des projets territoriaux de développement durable (en particulier les agendas 21 locaux), pour l'examen des dossiers et l'aide à la constitution, au niveau régional, des capacités d'expertise.

Programme 219 – Sport

Action 1 : Promotion du sport pour le plus grand nombre

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,34	1,16	1,18

De 2011 à 2013, la stratégie nationale de développement durable du sport (SNDDS) a constitué le cadre institutionnel pour intégrer la démarche de développement durable dans les politiques publiques du sport. Le ministère chargé des sports mène, dans ce cadre et dans celui de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB), une politique active en matière de protection des espaces naturels, au moyen d'actions visant à permettre à tous les publics de pratiquer une activité sportive ou de loisirs en milieu naturel, dans le respect de celui-ci et des pratiquants.

Prenant en compte l'incidence de ces pratiques sur l'environnement, le ministère chargé des sports sensibilise le milieu associatif, assure une veille s'agissant de l'évolution de ces activités et prend les mesures réglementaires qui s'imposent. Il assure également la promotion et le partage des bonnes pratiques et privilégie la dimension éducative de ses interventions. Dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable (SNTEDD), initiée en 2014 par le gouvernement, le ministère chargé des sports poursuit son engagement et sensibilise les acteurs du sport à l'impact de l'activité humaine sur les écosystèmes et leur fonctionnement. Il conduit, dans le cadre d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs, un travail d'actualisation de la SNDDS de manière à y intégrer les évolutions liées à la transition écologique en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable du sport (SNTEDDS). Il s'assurera, dans l'exercice de ses missions, que l'ensemble des usagers sportifs de la nature soit associé à une gestion équilibrée des différents espaces.

La direction des sports veille à l'intégration des préoccupations environnementales dans son secteur d'intervention, en administration centrale (création de la mission « sport durable ») comme dans les services déconcentrés et les établissements du sport. Dans le cadre de la conférence environnementale, une lettre de cadrage du Premier ministre relative à la transition écologique a défini un ensemble de mesures destinées à mobiliser la société civile vers la COP 21 (Paris climat 2015).

La direction des sports accompagne également les fédérations sportives qui s'engagent dans la réduction des gaz à effet de serre, notamment grâce à un bilan carbone, la mise en œuvre de l'agenda 21 ou l'adoption de chartes sur l'utilisation de l'eau. Elle les incite à s'engager pour la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et promeut des événements sportifs éco-responsables, quelle que soit leur échelle, par la mise en place d'un cahier des charges prenant en compte cette dimension, d'une part, et le développement

d'un outil simplifié de mesure des gaz à effet de serre, d'autre part. Elle assure enfin la promotion d'outils pédagogiques concernant l'environnement et notamment la protection des espaces sensibles.

Le pôle ressources national « sports de nature » implanté au sein du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) Rhône-Alpes sur le site de Vallon-Pont-d'Arc a pour mission le développement maîtrisé des sports de nature, avec notamment une orientation en faveur de la promotion du rôle éducatif des sports de nature et une orientation relative à l'accès des sportifs aux espaces naturels. Il apporte une aide juridique, technique et pédagogique dans ce champ d'activités.

En outre, toujours en application de la lettre de cadrage du Premier ministre pour la transition écologique 2015, un travail interministériel se poursuit avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture et de la forêt, d'une part, et le pôle ressources nationale des sports de nature, d'autre part, pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'éducation à l'environnement lors des cours d'éducation physique et sportive, des sorties scolaires et des classes de découverte.

Quant aux réflexions menées avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, elles recouvrent l'ensemble des aspects liés à la pratique des sports et loisirs de nature en espaces naturels protégés. A ce titre, des conventions sont signées avec les gestionnaires de ces espaces.

Le ministère s'investit plus particulièrement en ce qui concerne l'eau, le bruit, l'application des dispositions prévues dans le cadre de la directive « Natura 2000 » et la mise en œuvre d'« Agendas 21 » locaux.

L'ensemble de ces actions devrait représenter un montant de 1,156 M€ en 2015. Cet effort devrait être poursuivi pour un montant légèrement supérieur en 2016.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,45	1,45	1,45

Le BRGM réalise des recherches dans le domaine de la gestion active des ressources en eau pour augmenter l'efficacité et développer des systèmes de traitement des eaux par le sol et de recharge artificielles de réservoirs. Il travaille également sur les moyens de lutte contre la pénétration des eaux salines dans les aquifères côtiers (activité microbiologique par exemple).

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
13,34	13,33	13,32

Les travaux sur la gestion des risques prolongent ceux sur la biodiversité, la qualité des sols et la gestion des ressources en général (eau et production agricoles animales et végétales). Ils couvrent divers domaines que l'on peut classer en deux grandes catégories : risques environnementaux directs et risques sociétaux associés.

Dans la première catégorie entrent les nombreuses études associant agronomie, écologie et sciences sociales, et visant à réduire des intrants dont l'accumulation est nocive pour l'environnement, en tout premier lieu les pesticides mais aussi les fertilisants. S'y inscrivent également les études conduites sur le recyclage des déchets produits par les activités agricoles et notamment l'élevage. Dans la deuxième catégorie, les risques sociétaux associés, entrent les travaux liés à la sécurité alimentaire et sanitaire, par exemple sur les facteurs du développement des toxines alimentaires (mycotoxines) et sur la réduction des

traitements pré- et post-récolte. S'y inscrivent également des recherches sur les maladies animales potentiellement transmissibles à l'homme et sur les facteurs environnementaux, écologiques, biologiques et socio-économiques favorisant l'émergence et le développement des épidémies.

Centre national pour le développement du sport (CNDS) – Programme 219

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,42 (*)	0,40(*)	0,40 (**)

(*) Les chiffres indiqués ne comprennent que la « part territoriale » (subventions aux associations locales), la part HQE des crédits de la « part équipement » ne pouvant pas être individualisée.

(**) Le conseil d'administration chargé d'approuver le budget 2016 de l'établissement se tenant à l'automne 2015, les moyens que le CNDS consacrera à l'environnement concernant la part territoriale ne peuvent être chiffrés à ce stade. L'effort dans ce domaine devrait être poursuivi pour des montants voisins. Les dépenses prévues pour 2016 n'étant pas connues, celles de 2015 ont été reportées.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère chargé des sports et un opérateur du programme Sport. Doté de ressources affectées, il est chargé de soutenir le développement du sport pour tous au plan territorial.

Le CNDS a financé sur la « part territoriale » (l'enveloppe des subventions qu'il alloue aux associations sportives locales) à hauteur de 0,42 M€ en 2014, le développement maîtrisé des sports de nature, avec une orientation en faveur des actions respectueuses de l'environnement et de la promotion du rôle éducatif des sports de nature.

Par ailleurs, les aides accordées par le CNDS pour la construction, l'entretien ou la rénovation d'équipements sportifs prennent en considération les orientations respectueuses du développement durable. S'agissant des grands événements sportifs internationaux (GESI), les mesures pour améliorer l'impact environnemental de l'événement et son inscription dans une démarche globale en matière de développement durable sont des critères d'appréciation pour déterminer le principe et le niveau d'accompagnement financier du CNDS à la manifestation.

Il convient également de préciser que, pour l'ensemble des subventions accordées par le CNDS, une attention particulière est portée sur l'engagement éco-citoyen des porteurs de projet, sans que cela puisse faire l'objet d'une évaluation chiffrée.

Domaine national de Chambord (DNC) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,71	0,85	0,75

Il ne s'agit pas des dépenses prévues par le DNC mais de l'ensemble des subventions versées par le P113 à cet opérateur

Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
2,90	2,90	2,90

L'établissement utilise les avancées en recueil et gestion des données et des connaissances, ainsi qu'en modélisation et en contrôle de dynamiques complexes, afin de faciliter la gestion durable des systèmes écologiques ou territoriaux (exploitation agricole, forêt, rivière...).

Les recherches portent sur le développement de réseaux de capteurs et la gestion des données ou des connaissances en agriculture ou en ingénierie environnementale. L'IRSTEA développe des modèles

individuels pour étudier la complexité de la dynamique sociale ou des écosystèmes et pour évaluer leur viabilité et leur résistance, et conserve les données nécessaires pour explorer les résultats de simulations complexes (dans le projet européen PRIMA) et pour évaluer la viabilité des capteurs et réseaux de capteurs.

Parcs nationaux et Parcs nationaux de France (PNF) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
66,31	66,63	66,86

Il ne s'agit pas des dépenses prévues par les parcs nationaux et PNF mais de l'ensemble des subventions versées par le P113 à ces opérateurs déduction faite des crédits alloués par le programme au CBN de Porquerolles.

Depuis la création en 2012 du parc national des Calanques, la France compte dix parcs nationaux : Calanques, Cévennes, Ecrins, Guadeloupe, Guyane, Mercantour, Port-Cros, Pyrénées, Réunion et Vanoise.

Ils sont chargés d'assurer la protection d'un territoire qui présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de soustraire à toutes interventions artificielles susceptibles de l'altérer. Chaque parc national est un espace en grande partie à caractère exceptionnel, fruit d'une combinaison unique au niveau national ou international entre géologie, diversité biologique, activités humaines et paysages, soit entre nature et culture.

La réforme des parcs nationaux renforce la protection des cœurs de parcs nationaux ainsi que l'ancrage des parcs dans leur environnement immédiat, via une charte. Enfin, dans le cadre des engagements du Grenelle de l'environnement, un projet de parc national forestier Feuillu de plaine est en cours de préfiguration sur des communes forestières « entre Champagne et Bourgogne », sur les départements de la Côte d'Or et de la Haute Marne et un Groupement d'Intérêt Public est chargé, en associant les acteurs locaux, d'établir un projet de parc. Un avant-projet a été adopté en 2015. L'année 2016 verra la poursuite de l'élaboration d'un projet de charte de territoire et de réglementation du cœur de parc.

La gestion du patrimoine naturel repose aussi sur le financement de structures associatives qui réalisent une protection foncière de sites fragiles, comme les conservatoires régionaux d'espaces naturels (CREN) et sur le soutien à des approches contractuelles de la protection sur de vastes sites, comme les parcs naturels régionaux (PNR).

3-2 : LA PROTECTION DES ESPACES MARITIMES

La responsabilité de la France en matière de préservation du littoral et des milieux marins est importante compte tenu d'une part de la surface de son espace maritime (avec 11 millions de km², soit 20 fois le territoire métropolitain), et d'autre part de la richesse de premier plan de la biodiversité dans ces espaces.

Pour répondre à ces enjeux, la table-ronde « biodiversité marine, mer et océans » de la Conférence Environnementale 2013 a abouti à l'engagement du Gouvernement de mettre en œuvre des actions d'amélioration des connaissances et des dispositifs de protection des écosystèmes marins et littoraux, de définition de conditions d'exploitation durable des ressources du milieu marin et de renforcement de l'action de la France en faveur de la protection de l'environnement marin dans les Outre-mers et à l'international.

En métropole, la directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin de 2008 constitue désormais le cadre d'action et de référence en matière de bon état écologique. Cette directive vise à maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins (diversité biologique conservée, océans sains, dynamiques et productifs) tout en permettant l'exercice durable des activités humaines en mer. Elle conduit les États membres de l'Union européenne à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités humaines sur le milieu marin afin de réaliser ou maintenir un bon état écologique de ce milieu au plus tard en 2020. Dans cet objectif, les services et établissements publics de l'Etat sont pleinement mobilisés pour finaliser les derniers éléments des plans d'action pour le milieu marin.

Par ailleurs le gouvernement assure la mise en gestion des sites Natura 2000 en mer (qui couvrent plus de 4,1 millions d'hectares d'eaux métropolitaines) en finançant l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) et l'animation de ces sites par le biais de l'Agence des aires marines protégées (AAMP). Il mène aussi, dans la concertation, un travail de désignation de nouveaux sites au large pour satisfaire aux obligations communautaires relatives aux oiseaux et mammifères pélagiques et aux récifs.

Enfin, il convient de souligner que la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées rappelle les grands enjeux liés à la protection du milieu marin en établissant les principes et orientations transversales pour la création des aires marines et en fixant des priorités par éco-région. En termes de réalisation concrète, sur l'objectif-phare de 10 parcs naturels marins, les créations des parcs des Glorieuses, des estuaires picards et de la mer d'Opale ainsi que d'Arcachon portent à 6 le nombre de parcs.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P105	2,79	2,78	2,78
P113	11,06	11,16	14,06
P152	6,98	6,82	6,83
P162	2,70	4,87	2,57
P205	9,95	12,71	15,38
Opérateurs	27,23	27,41	26,81
TOTAL	60,71	65,75	68,43

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde (MAEDI)

Action 4 : Contributions internationales

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
2,79	2,78	2,78

Cette action comprend les financements des autorités, commissions et fonds :

- Autorité internationale des fonds marins (AIFM - International Seabed Authority) ;
- Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ;
- Programme des Nations unies pour l'environnement au titre du Fonds pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (fonds d'affectation spéciale 740).

Programme 113 – Paysages, Eau et Biodiversité (MEDDE)

Action 7 : Gestion des milieux et biodiversité

Milieux et espaces marins

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
11,06	11,16	14,06

Y compris les subventions -2,16 M€ en 2014 et 2 M€ en 2015- versées au Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), qui n'est plus, depuis 2013, opérateur du programme 113

Le programme 113 finance l'application de la directive cadre stratégie pour le milieu marin et la directive cadre sur l'eau, les dispositifs Natura 2000 en mer, le plan POLMAR et des études sur le milieu marin constituent les principaux postes de dépense. Des subventions sont également accordées à des organismes ou des associations qui contribuent à la politique de protection des milieux marins : IFREMER, CEDRE, etc.

Programme 152 – Gendarmerie Nationale (MI)

Action 1 : Ordre et sécurité publics

Action 3 : Missions de police judiciaire et concours à la justice

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
6,98	6,82	6,83

Les crédits mentionnés recouvrent :

- l'activité dédiée à la surveillance des espaces maritimes (police des pêches en mer, surveillance du littoral, surveillance maritime) ;
- l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la pollution des eaux de mer et la pêche maritime dans la délinquance générale.

La gendarmerie nationale dispose de brigades nautiques implantées sur les façades maritimes de métropole et d'outremer. Il s'agit d'unités spécialisées qui permettent à la gendarmerie départementale de prolonger son action sur le littoral et en mer dans ses attributions de polices administrative et judiciaire générales. En outre, la gendarmerie nationale étant l'une des principales administrations directement concernées par l'action de l'Etat en mer, elles agissent dans le domaine des polices spéciales dont la protection des ressources biologiques et du milieu marin ou le contrôle des pêches.

La gendarmerie maritime assume également un rôle important dans le domaine de la lutte contre les atteintes à l'environnement. Présente sur l'ensemble du littoral, des eaux métropolitaines et ultramarines, elle participe ainsi à la sûreté maritime et portuaire, à la lutte contre les pollutions et à la préservation des ressources halieutiques.

Directement au contact des acteurs du monde maritime elle concourt à l'exercice de la police judiciaire pour toutes les activités en lien avec la mer.

Quotidiennement, les patrouilleurs, vedettes, brigades de surveillance du littoral et pelotons de sûreté maritime contrôlent les navires pour s'assurer entre autre du respect de la réglementation en matière de sécurité, d'hygiène et d'aptitude professionnelle. Elle est ainsi impliquée au travers d'enquêtes administratives et judiciaires sur les pratiques illicites au sein du monde maritime.

Pour autant, l'activité de la gendarmerie maritime n'est pas valorisée financièrement par le programme 152 car elle est supportée par le programme 178.

Programme 162 – Interventions territoriales de l'État (SPM)

Action 2 : Eau-agriculture en Bretagne

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
2,70	4,87	2,57

Dans le cadre de l'action Eau-agriculture en Bretagne, le programme 162 intègre depuis 2010 le financement de la partie « État » du plan de lutte contre les algues vertes.

Il s'agit, pour l'essentiel de financer les évolutions de la production agricole vers des systèmes adaptés aux enjeux de réduction des flux de nitrates identifiés comme responsables de la prolifération des algues vertes dans les 8 baies concernées.

Les actions financées portent sur des investissements et la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire les quantités d'azote et de phosphore apportées par l'activité agricole et s'appuient sur des chartes de territoire mises en œuvre dans chacune des 8 baies concernées. Ces chartes permettront la mise en œuvre de diagnostics individuels pour chaque exploitation agricole et la signature de chartes individuelles.

Par ailleurs, dans l'attente que les mesures du volet préventif du plan algues vertes ne produisent leurs effets, l'État apporte un soutien financier aux communes pour le ramassage des algues échouées.

La relativement faible consommation en 2014 s'explique par le retard pris dans l'adoption des nouvelles orientations communautaires 2014-2020.

Programme 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture (MEDDE)

Action 1 : Sécurité et sûreté maritime

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
8,62	11,04	13,82

Signalisation maritime

Composante majeure de la responsabilité de l'État « côtier », la signalisation maritime constitue le premier élément permettant aux navigateurs de ne pas porter atteinte à l'environnement, puisqu'elle leur fournit les aides utiles à une navigation en toute sécurité de nature à éviter des événements de mer générateurs d'éventuelles catastrophes humaines, mais aussi écologiques.

Des efforts importants, à tous les niveaux, ont été déployés pour favoriser la protection de l'environnement marin et côtier :

1. Les matériels et les méthodes de travail
 - La priorité a été accordée à la conception, la mise au point et l'utilisation de techniques et de matériels permettant de favoriser la navigation la plus sûre,
 - Les solutions permettant de réduire la consommation de carburants fossiles et les émissions de gaz à effet de serre sont privilégiées à chaque fois que cela est possible :
 - o solarisation,
 - o utilisation d'aérogénérateurs adaptés au milieu maritime,
 - o généralisation de l'utilisation des diodes électroluminescentes (LED),
 - o utilisation des balises du système d'information automatique (*Automatic Identification System* ou AIS),
 - Les commandes effectuées, tant par les services sur le littoral, que par le Centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) pour acheter le matériel redistribué sur les parcs, tiennent compte, autant que faire se peut, des contraintes environnementales (utilisation de matériaux recyclables ou non polluants ; recyclage ; gestion durable des résidus de travaux de sablage et de peinture).
 - La prise en compte du développement durable dans les activités des services du littoral est soutenue par le programme de formation qui développe des actions spécifiques sur la prise en compte des déchets issus des parcs de balisage notamment et met l'accent sur les nouvelles technologies plus écologiques (LED, panneaux solaires, ...).
2. Les navires
 - Les actions suivantes doivent être soulignées : refus de rejeter à la mer les effluents des baliseurs et bateaux de travaux, recyclage des batteries hors d'usage des établissements de signalisation maritime (ESM), mise en œuvre des peintures en conformité avec les règlements et traitement des déchets de peinture et travaux.
 - Les baliseurs et bateaux de travaux conçus et construits dans le cadre du plan de modernisation des Phares et Balises sont « propres » (caisses à eaux noires).

Ainsi, les économies en énergies fossiles sont perceptibles, non seulement sur les établissements de signalisation maritime (ESM) eux-mêmes, mais aussi par la réduction des déplacements des navires utilisés pour la maintenance, du fait :

- d'une plus grande fiabilité et longévité des matériels implantés ;
- d'une moindre consommation de ces matériels et/ou d'une production d'énergie sur place (solarisation, aérogénérateurs) qui permettent une réduction substantielle des déplacements de bateaux nécessaires au remplissage des cuves à fuel des groupes électrogènes ;
- du télé contrôle, qui permet de déceler une tendance à la dégradation d'un état et donc de planifier et rationaliser les interventions et ainsi réduire les déplacements de navires.

Sécurité de la navigation

La sécurité de la navigation contribue à la prévention des risques maritimes qui permet d'éviter des catastrophes maritimes avec des conséquences écologiques. Parmi les programmes majeurs contribuant à sa réalisation, on peut citer :

- le système AIS (*Automatic Identification System*) permettant l'identification automatique mutuelle et permanente des navires entre eux et avec les stations implantées à terre. Il est pleinement opérationnel dans l'ensemble des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris-Nez, Corsen, Jobourg, Etel et La Garde depuis 2009. Le système d'information national « SPATIONAV », dont les informations sont partagées par l'ensemble des composantes de

la « fonction garde-côte » (marine nationale, douanes, affaires maritimes) agrège les données émanant des navires (données AIS) ainsi que des radars des sémaphores et des CROSS. En 2013, le programme 205 a commencé à développer, en partenariat avec le programme 146 « équipement des forces », SPATIONAV V2, qui permettra un suivi encore plus pointu du trafic maritime;

- le programme Trafic 2000 permettant la mise en place et le développement du système national d'information sur les navires transportant des cargaisons dangereuses. Il accompagne les mesures précédentes. Trafic 2000 est relié au système d'information européen SafeSeaNet, et est connecté à diverses sources (CROSS, ports, préfectures maritimes, autorités étrangères). C'est un outil d'aide à la décision performant, unique en Europe, grâce à l'intégrité de sa base de données, maintenue en permanence, qui recense les caractéristiques des navires transitant au large de nos côtes, leurs cargaisons, et leurs voyages successifs.

Enfin, deux dispositifs mis en œuvre par l'EMSA (Agence européenne de sécurité maritime) lutte également contre les pollutions :

- le LRIT qui offre un suivi des navires à longue distance (jusqu'à 1000 milles marins) particulièrement utile dans la prévention des naufrages des navires transportant des matières très polluantes ;
- Clean Sea Net qui assure la distribution d'images satellites lorsqu'une pollution est survenue et permet de détecter plus aisément le navire à l'origine de la pollution.

Action 4 : Action interministérielle de la mer

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,33	1,67	1,56

Cette action s'articule autour du dispositif « Préparation à la lutte contre les pollutions sur le littoral » (POLMAR/Terre). « Pollutions » fait référence aux pollutions par hydrocarbure « ou tout autre produit » (instructions Polmar et Orsec du Premier ministre).

La part du dispositif ORSEC/POLMAR relevant de la Direction des affaires maritimes est constituée notamment de :

- 13 centres de stockage (matériels spécialisés dans la lutte contre les hydrocarbures, les barrages flottants étant les plus connus) ; l'acquisition de matériels est permanent, via les marchés préparés par la cellule Polmar du Cerema (Centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) ;
- un réseau de personnels interrégionaux et départementaux pour lesquels le programme 205 finance des formations ; les « correspondants Polmar départementaux » ayant parmi leurs missions celle de retransmettre leurs connaissances localement, tout particulièrement aux communes littorales ;
- l'entraînement des personnels susceptibles d'être mobilisés en cas de pollution majeure, à travers le financement des exercices programmés par les préfets de département (la périodicité réglementaire est d'un exercice départemental tous les 3 ans) ;
- le financement d'études et recherches visant à améliorer la réponse des services publics aux événements de pollution marine ; une contribution au financement interministériel des actions du Cedre (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux), organisme français à la réputation internationale. La subvention de fonctionnement, elle, est gérée par la Direction de l'eau et de la Biodiversité (programme 113).

NB : les crédits Polmar-terre du programme 205 présentés ici sont destinés uniquement à la préparation à la lutte contre les pollutions, c'est-à-dire en temps normal. Les dépenses de crise relèvent, elles, du programme 113.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Agence des aires marines protégées (AAMP) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
18,58	23,09	23,09

Il ne s'agit pas des dépenses prévues par l'AAMP mais de l'ensemble des subventions versées par le P113 à cet opérateur

L'action de l'Agence des aires marines protégées doit permettre à la France, qui possède le deuxième espace maritime mondial sous juridiction avec 11 millions de km² et présente des enjeux très importants en termes de biodiversité marine, de respecter les engagements pris au niveau international (mise en place d'un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées) et confirmées au niveau national, l'objectif étant de couvrir 10 % des eaux territoriales françaises par des aires marines protégées.

L'Agence est l'unique opérateur de gestion des sites Natura 2000 en mer, l'animation de la démarche ayant été mutualisée du fait du rôle prédominant de l'Etat en mer.

L'Agence est également mobilisée pour la mise en œuvre de la directive cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

Compte tenu du développement des parcs naturels marins et de l'élargissement des compétences de l'AAMP, sa subvention a fait l'objet depuis 2014 d'une augmentation.

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,19	0,00	0,00

Il ne s'agit pas des dépenses prévues par le CELRL mais de l'ensemble des subventions d'interventions versées par le P113 à cet opérateur

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) conduit une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et le long des grands lacs de plus de 1 000 hectares en métropole et en outre-mer. Il intervient selon les orientations du contrat d'objectifs qui le lie à l'Etat sur la période 2010-2014, et les priorités définies dans sa « stratégie à long terme 2005-2050 » qui fixe un objectif de maîtrise foncière de 22 % du linéaire côtier (aujourd'hui 153 000 ha sont dans le domaine du Conservatoire).

Conformément à ces orientations le CELRL intervient prioritairement sur des sites soumis à des pressions, dégradés ou menacés en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. La gestion des terrains est confiée par priorité aux collectivités locales ou à défaut à des associations, des fondations ou des établissements publics. 650 gardes du littoral recrutés par les organismes gestionnaires assurent la surveillance et l'entretien du domaine du Conservatoire, qui accueille chaque année 30 millions de visiteurs.

La mission du CELRL se décline en trois orientations principales : l'intervention foncière, l'ingénierie de gestion, la restauration et l'aménagement. Les ressources du Conservatoire proviennent ordinairement du droit annuel de francisation des navires (DAFN), plafonné pour 2015 à 37 M€. Des subventions peuvent lui être versées par l'Etat, comme en 2012 où il a perçu au titre du transfert de la gestion des phares une dotation à hauteur de 0,22 M€. Pour les années 2015 et 2016, le ministère n'a pas prévu le versement de subventions (hors dépenses d'intervention).

FranceAgriMer – Programme 205

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,01	0,00	0,00

Crédits engagés au titre du programme DCF.

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,74	0,74	0,74

L'Ifremer développe des outils d'aide à l'évaluation et à la gestion de zones marines, notamment des indicateurs de la performance et des outils de synthèse pour analyser la gouvernance des aires marines protégées pour la gestion des écosystèmes côtiers, de leurs ressources et de leurs usages.

Institut de Recherche pour le développement (IRD) – Programme 205

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,42	0,03	0,03

Il s'agit de crédits engagés au titre de la collecte de données (thoniers senneurs) et du programme DCF.

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) – Programme 205

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
6,7	3,5	2,9

Il s'agit de crédits engagés au titre de l'expertise halieutique et aquacole, de la sélectivité des engins de pêche et du programme communautaire data collection framework (DCF). À compter de 2014, le programme communautaire est financé au moyen du FEAMP (sans transiter par le programme 205).

Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) – Programme 205

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,52	0,05	0,05

Il s'agit de crédits engagés au titre de l'acquisition de connaissances et du programme DCF.

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) – Programme 205

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,07	0,00	0,00

Crédits engagés au titre du programme DCF.

3-3 : LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES

L'engagement de la France d'appliquer les directives européennes sur la nature et les conventions internationales guide l'action des pouvoirs publics.

Afin de renforcer la protection des zones humides, l'article 23 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit l'acquisition d'ici dix ans de 20 000 hectares supplémentaires de zones humides. Cette acquisition pourra se faire à raison d'un tiers par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) et de deux tiers par le soutien des agences de l'eau.

L'article 133 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a formellement conféré aux agences de l'eau une mission foncière de sauvegarde des zones humides, en dehors du champ d'intervention du Conservatoire. Les contrats d'objectifs pluriannuels des 6 agences de l'eau ont été révisés afin d'intensifier la dynamique d'acquisition des zones humides. La mise en œuvre de cette politique par les agences de l'eau passe par un effort particulier en vue de l'émergence et de la mobilisation de maîtres d'ouvrage locaux, notamment parmi les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux de bassin.

De plus, le CELRL a un objectif d'acquisition de 6 000 hectares, soit une augmentation de 1000 hectares par an par rapport au niveau habituel d'acquisition de l'établissement. A cette fin, le Conservatoire a dressé l'inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs au sein de son aire d'intervention, dans les périmètres déjà autorisés par le conseil d'administration de l'établissement.

Une coordination étroite est établie entre ces établissements et la direction de l'eau et la biodiversité, notamment pour la définition des priorités d'intervention et les modalités de gestion des surfaces acquises.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P178	0,03	0,03	0,03
Opérateurs	0,34	0,46	0,46
TOTAL	0,37	0,49	0,49

(*) Les dépenses des agences de l'eau ont été globalisées en chapitre 1.1 et celles du CELRL en chapitre 3.2.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 123 – Conditions de vie outre-mer (MOM)

Les points 3.1 à 3.3 font l'objet d'une analyse commune : protection des espaces naturels terrestres et des paysages, protection des espaces maritimes et protection des zones humides sont traités de concert dans la partie 3.1.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Action 5 : Logistique interarmées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,03	0,03	0,03

L'action 5 « Logistique interarmées » finance la protection des zones humides.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) – Programme 113

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,34	0,46	0,46

Il ne s'agit pas des dépenses prévues par cet opérateur mais de l'ensemble des subventions versées par le P113 à l'EPMP.

L'Etablissement public du Marais poitevin a pour missions de coordonner la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin à l'exclusion de l'eau potable et de la prévention des risques liés aux inondations. Il dispose pour réaliser ses missions d'un plafond d'autorisation d'emploi de 8 ETP.

Ainsi il assure :

- les missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) et coordonne la mise en œuvre des 3 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- l'étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau ;
- la coordination du suivi et de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais avec l'appui d'une commission consultative ;
- la fonction d'organisme unique qui permet de gérer de façon globale tous les prélèvements d'eau autorisés et destinés à l'irrigation agricole sur son périmètre ;
- l'information des usagers de l'eau ;
- l'amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, en assurant si besoin la maîtrise d'ouvrages de certains aménagements tels que les retenues de substitution ;
- la protection et la restauration de milieux remarquables et de la biodiversité. L'établissement assure les fonctions de l'autorité administrative des documents d'objectifs pour tous les sites Natura 2000 dont le périmètre est intégralement situé sur sa zone d'intervention. Il peut procéder, hors du périmètre du Conservatoire du littoral, à toutes opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides, peut demander l'instauration de servitudes et proposer à l'autorité administrative les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux superficielles et souterraines ;
- l'animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'Etat ou des collectivités, en rapport avec ses missions.

3-4 : RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Les financements dans ce domaine sont essentiellement réalisés par deux opérateurs.

Il s'agit en premier lieu, de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), en lien avec le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), au titre du projet Litto 3D, devant notamment permettre la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) est le second opérateur concerné. Cet opérateur aborde la question des aires protégées sous un angle pluridisciplinaire : dynamique spatiale des populations et des écosystèmes, viabilité économique, acceptabilité sociale.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P123	0,12	0,00	0,00
P178	0,01	0,01	0,01
Opérateurs	1,70	1,68	1,88
TOTAL	1,83	1,69	1,89

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 123 – Conditions de vie outre-mer (MOM)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,12	0,00	0,00

En 2014, 6 projets de recherche, financés à hauteur de 120 K€ en CP ont été menés en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie.

Pour l'exercice 2015, la ligne budgétaire sur cette thématique n'est pas dotée dans la mesure où l'appel à projet recherche du ministère des outre-mer ne porte que sur la thématique du changement climatique. Celle de l'appel à projets 2016 n'est, pour sa part, pas encore connue.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Action 5 : Logistique interarmées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,01	0,01	0,01

L'action 5 « Logistique interarmées » finance des études d'impact des implantations.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) – Programme 159

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,16	0,15	0,35

Les travaux menés par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en matière de recherche portent notamment sur la protection des espaces naturels. Ainsi, l'IGN est engagé depuis 2009, avec le SHOM, dans le projet Litto 3D cité *supra* consistant à réaliser un référentiel altimétrique continu terre-mer dans un objectif de gestion et de protection de la bande littorale.

L'IGN a achevé la production de la partie terrestre du projet Litto 3D en 2013. La production par le SHOM de la partie maritime avance au rythme des partenariats. À partir de 2014, l'IGN a assemblé les données terrestres et maritimes au fur et à mesure de la disponibilité des données maritimes.

L'emprise totale du programme Litto 3D est d'environ 45 000 km². Depuis 2013, sont disponibles la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, Mayotte et les Iles éparses de l'Océan Indien. En 2014, a été produite la région Languedoc-Roussillon. En 2015, seront disponibles la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et le département du Finistère.

L'IGN apporte son soutien à la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. En 2015, l'IGN contribue au comité national mis en place en janvier 2015. En 2016, l'IGN poursuivra son implication auprès de l'État et des collectivités dans une démarche de connaissance et de stratégies locales partagées afin de prendre en compte l'érosion côtière dans les politiques publiques.

Institut de recherche pour le développement (IRD) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,54	1,53	1,53

À l'échelle mondiale, la répartition préférentielle du patrimoine naturel dans la zone intertropicale justifie un effort particulier pour la préservation des ressources vivantes de ces régions. Parmi les différents outils disponibles, les aires protégées apparaissent actuellement comme une solution particulièrement efficace. Pour les pays en développement, la mise en place d'aires protégées est un enjeu d'autant plus important qu'ils peuvent voir ces mesures comme un obstacle à l'épanouissement de leur économie.

Les chercheurs de l'IRD abordent la question des aires protégées de manière pluridisciplinaire non seulement sous l'angle de la dynamique spatiale des populations et des écosystèmes, mais aussi sous celui de la viabilité économique et l'acceptabilité sociale. Ils interviennent tant en milieu terrestre, dans la forêt tropicale humide d'Amazonie, en zone sahélienne, méditerranéenne ou insulaire (Madagascar), qu'en milieu aquatique continental et maritime, notamment dans le cadre des aires marines protégées des îles du Pacifique ou bien dans l'océan pélagique. C'est le cas de la protection des lagons de Nouvelle Calédonie, 2^e plus vaste lagon corallien inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco.

CHAPITRE 4 : LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DES DÉCHETS

Les risques naturels, les risques technologiques et les risques pour la santé d'origine environnementale se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

En France, si les progrès sont réels dans certains domaines, il est important de garder un niveau de vigilance élevé, en raison notamment du changement climatique et du vieillissement des installations industrielles qui aggravent les risques naturels et technologiques. La question des risques potentiels liés aux nouvelles technologies et à la découverte de risques causés par des situations existantes (dangerosité des produits chimiques ou des ondes par exemple) sont cruciales tant pour la protection des populations et de l'environnement que pour pouvoir donner un cadre lisible au développement des activités économiques.

Les actions menées dans le cadre de la prévention des risques et des déchets se décomposent en 5 priorités environnementales :

- prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- prévention et gestion des déchets ;
- prévention des risques technologiques ;
- prévention des risques nucléaires ;
- et recherche dans le domaine des risques et des déchets.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à la prévention des risques et des déchets :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P105	0,66	0,64	0,64
P123	21,52	15,90	15,40
P144	10,00	10,10	10,00
P146	18,00	37,50	33,10
P149	25,34	33,40	33,39
P152	103,95	105,87	106,01
P154	0,17	0,00	0,93
P162	0,82	2,04	2,00
P178	68,10	53,16	62,11
P181	100,90	118,50	102,30
P190	0,00	0,00	0,00
P204	4,71	3,23	5,78
P212	54,88	92,79	92,79
P218	0,89	0,91	0,93
P614	0,61	0,71	0,70
Opérateurs	991,67	1 085,15	1 070,49
TOTAL	1 402,22	1 559,91	1 536,58

4-1 : LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET HYDRAULIQUES

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels qui sont inévitables. Elle repose sur les composantes suivantes : connaissance des risques, surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement et l'urbanisme, travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Elle vise en particulier à :

- améliorer la connaissance des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- mettre en place les moyens de suivi et de surveillance des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines et en développer la prévision : inondations, submersion marine, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes ;
- assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité, en identifiant et hiérarchisant les territoires exposés et les outils pour y parvenir ;
- consolider la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- maintenir à disposition des préfets, gestionnaires des crises, les informations utiles vis-à-vis des risques naturels ;
- participer à la capitalisation du retour d'expérience.

La prévention des risques liés aux ouvrages hydrauliques vise à assurer la plus grande sécurité intrinsèque de ces ouvrages, en fonction des enjeux à protéger, grâce à des dispositifs de contrôle, et à maîtriser leurs éventuelles défaillances.

Plusieurs plans d'actions gouvernementaux orientent la prévention des risques naturels et hydrauliques :

- Inondations : dans la continuité des programmes en cours, la mise en œuvre de la directive 2007/60/EC du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, la mise en œuvre du plan submersion rapide (PSR), les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et les plans grands fleuves (Rhône, Loire, Seine, Garonne) ont pour objet d'accélérer la réduction de l'exposition à ces risques ;
- Séisme : engagé en 2007, le plan séisme Antilles a pour objet de réduire la vulnérabilité au risque sismique des populations des Antilles françaises ; son action se concentre sur des programmes de renforcement parasismique ou de reconstruction du bâti public (bâtiments utiles à la gestion de crise, établissements d'enseignement, logement social). Dans le prolongement de la première phase 2007-2013, une seconde phase est en cours dans le cadre des contrats de plans, pour la période 2015-2020. Le programme national de prévention du risque sismique en France lancé depuis 2005, poursuit l'objectif de réduire la vulnérabilité des habitants exposés à ce risque. Il se poursuivra dans la durée pour réaliser les investissements nécessaires sur le bâti public ;
- Mouvements de terrain, soit par éboulement, soit par effondrement : des moyens spécifiques sont déployés et des obligations sont faites de diffuser l'information et d'intervenir en cas de menaces graves pour les vies humaines. C'est le cas notamment en montagne ou en outre-mer où les actions concernent plusieurs risques, compte tenu des aléas auxquels sont exposés ces territoires.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) participe au financement de ces programmes pour les actions et collectivités qui y sont éligibles.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P123	7,50	10,00	10,20
P149	25,34	33,40	33,39
P154	0,17	0,00	0,93
P162	0,82	2,04	2,00
P178	0,00	0,00	0,00
P181	41,90	26,50	26,00
Opérateurs	336,46	406,05	409,53
TOTAL	412,19	477,99	482,05

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 123 – Conditions de vie outre-mer

Action 2 : Aménagement du territoire

Politique contractuelle

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,50	2,20	2,40

Sur la période 2013-2015, les contrats de projet Etat Région et contrats de développement consacrent une part importante de leurs enveloppes respectives aux actions de prévention des inondations, des risques sismiques, des feux de forêt, des risques technologiques et des pollutions, sans oublier la gestion des déchets qui, outre-mer, revêt un caractère particulier. Les crédits de la thématique « Prévention des risques et des déchets » sont répartis comme suit :

- Martinique : les crédits sont dédiés à la prévention du risque sismique sur les écoles primaires ;
- La Réunion : les crédits concernent trois grandes opérations : la mise en place d'un programme de gestion des risques d'inondations, le soutien à la recherche et au développement sur les phénomènes des risques naturels, et la défense de la forêt contre les incendies ;
- Polynésie française : les crédits servent essentiellement à la protection des populations contre le risque cyclonique par la construction d'abris de survie ;
- Nouvelle-Calédonie : une enveloppe est dédiée à la prévention des risques de tsunami ;
- Mayotte : les crédits concernent la prévention et la réduction des risques naturels.

Opérations non contractualisées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
2,30	3,10	3,20

- Plan Séisme Antilles

La mise en œuvre du Plan Séisme Antilles en Guadeloupe et en Martinique constitue une priorité de l'Etat conjointement soutenue par les ministères de l'Ecologie et de l'Outre-mer. En 2014, 2,2 M€ en CP ont été consommés. En LFI 2015, 3 M€ de CP sont affectés à ce plan. Les engagements sont répartis équitablement entre la Guadeloupe et la Martinique.

- Conventions ONF

Afin de financer des missions de surveillance des surfaces impactées par l'orpaillage en Guyane, le programme 123 a soutenu l'Office National des Forêts à hauteur de 80 K€ en 2014 en CP. L'enveloppe dédiée à ces conventions en 2015 s'élèvera à 85 K€ en CP. L'enveloppe 2016 n'est pas connue à ce stade de la rédaction du document.

Action 6 : Moyens de sécurité civile

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,50	0,50	0,40

Cette action vise entre autres à financer les moyens de fonctionnement et d'équipement de sécurité civile principalement destinés aux opérations de secours en mer et de prévention des risques tsunami dans les collectivités d'outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie, qui ne disposent pas de service d'incendie et de secours (SDIS) comparable aux départements d'outre-mer.

Les projets financés ont concerné :

- l'amélioration de la prévention et la surveillance du risque tsunami : équipements marégraphiques, dispositifs d'alerte des populations ;
- l'amélioration de l'équipement des services d'incendie et de secours, qui ne sont pas encore organisés sous la forme d'un établissement public ;
- l'amélioration de l'équipement des centres opérationnels de gestion de crise des préfectures et hauts-commissariats.

Dans le détail, les actions financées en 2014 ont concerné les territoires suivants :

- Saint-Pierre-et-Miquelon : soutien exceptionnel au service d'incendie et de secours et acquisition de matériels divers de sécurité civile au profit de la préfecture ;
- Mayotte : achat de matériels de communication d'ultime secours ;
- Nouvelle-Calédonie : construction d'un abri marégraphique ;
- Wallis-et-Futuna : finalisation de l'acquisition d'une vedette de secours et maintien opérationnel des moyens d'alerte et de transmissions de la sécurité civile ;
- Polynésie française : acquisition de moyens d'intervention communaux (lots NOVI de la DDPC) et d'équipements de protection et de mesure des « risques chimiques », ainsi qu'une subvention pour une étude préalable à la réalisation d'un Centre de Traitement des Appels (CTA) ;
- il est rappelé que le transfert de la compétence « sécurité civile » à la Nouvelle-Calédonie, prévu au 1er janvier 2014 en vertu de la loi de pays n°2012-1 du 20 janvier 2012, est effectif depuis 2014.

Enfin, dans le cadre de la mission Harpie de lutte contre l'exploitation illégale des ressources du sol guyanais (orpaillage clandestin), des opérations sont menées par la gendarmerie nationale afin de repérer en hélicoptère les sites clandestins, puis d'intervenir immédiatement pour détruire ou saisir les matériels et équipements illégaux des orpailleurs. Un renforcement de cette action a été engagé en 2014. La contribution du ministère des outre-mer permet au préfet de Guyane de renforcer le dispositif de lutte en recourant à la location d'hélicoptères privés au bénéfice de la gendarmerie nationale.

Action 8 : Fonds exceptionnel d'investissement et Plan de rattrapage des économies

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
4,20	4,20 (*)	4,20 (*)

(*) Les crédits 2015 et 2016 n'étant pas connus, ceux exécutés en 2014 ont été reportés

Les crédits du FEI ont permis de financer les opérations suivantes en 2014 :

- en Guadeloupe : démolition et reconstruction de l'école primaire Jules Ferry sur la commune de Deshaies, le confortement parasismique des écoles Malendure et Pigeon sur la commune de Bouillante ainsi que la démolition-reconstruction de l'école Aristide Girard sur la commune du Moule ;
- en Martinique : opérations de protection du bourg et reconstruction d'un pont sur la commune du prêcheur et la protection des zones d'habitation sur la commune du Lorrain ;
- à la Réunion, la 1^{ère} partie de l'opération de réhabilitation de l'école Denise Salaï de Saint-Benoît.
- à Saint-Martin, une opération de mise en sécurité parasismique d'un escalier et de coursives du Lycée de Saint-Martin ;
- à Wallis-et-Futuna, une opération de protection des zones côtières sur l'île de Wallis.

Et permettent de financer en 2015 les opérations suivantes :

- en Martinique : une opération de protection des lieux habités (Chéneaux, Crochemore, Morne-capot et Morne Céron) et une opération de protection des lieux habités à Morne Calebasse ;
- en Guadeloupe, une opération pour conforter l'école maternelle Laure Abel de Basse-Terre ;
- à la Réunion, une opération pour la réhabilitation de l'école Denise Salaï à Saint-Benoît ;
- à Wallis-et-Futuna, des études et réalisations de digues pour la protection des zones côtières habitées.

Programme 149 – Forêt (MAAF)

Action 11 : Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-action 12 : ONF – Missions d'intérêt général

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
12,74	13,22	13,22

60 % de la sous-action

Les MIG regroupent les activités confiées à l'ONF et réalisées par ses personnels par voie de convention spécifique en conformité avec le code forestier. Ces missions incluent la restauration des terrains de montagne visant la prévention des risques naturels dans les massifs montagneux ainsi la défense des forêts contre les risques d'incendie.

Action 11 : Gestion des forêts publiques et protection de la forêt

Sous-actions 14, 15, 16, 17 : DFCI (défense des forêts contre les incendies) et RTM (restauration des terrains en montagne)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
11,23	18,43	18,43

70 % de la sous-action

Financement de travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) par l'État (ONF avec ses personnels et prestations de services avec des entreprises spécialisées) sur les terrains domaniaux : création et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents,...) ou de génie biologique répartis sur 392 000 hectares de terrains domaniaux, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux...).

Financement de subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCl (pistes d'accès, de points d'eau, de tour de guet, de pare-feu, etc.).

Financement des Travaux de restauration des terrains en montagne (RTM), majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour :

- Améliorer la connaissance ou la gestion des forêts ayant un rôle avéré de prévention des risques en montagne afin d'assurer le maintien du rôle de protection de ces forêts (travaux de cartographie, amélioration de la stabilité des forêts par des travaux sylvicoles spécifiques, etc.) ;
- Financer des travaux de génie civil d'entretien ou de création d'ouvrages en forêt communale RTM (pare-avalanches, barrages pour prévention des coulées boueuses, etc.).

Financement d'actions d'appui aux collectivités locales dans leur mission de contrôle des obligations de débroussaillage et pour le renforcement des patrouilles estivales de surveillance mises en œuvre par l'ONF dans le cadre de la Défense des forêts contre les incendies (DFCl).

Ces crédits sont exécutés par les services du MAAF et l'ASP.

Action 12 : Développement économique de la filière et gestion durable

Sous-action 26 : soutiens aux organismes, études, recherches

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,35	0,15	0,15

15 % de la sous-action

Une partie des crédits d'études confiées à divers laboratoires de recherche concourt à améliorer les connaissances de l'évolution du risque d'incendie en lien avec les épisodes de sécheresse et le développement des interfaces Forêt/zones urbaines.

Ces crédits sont exécutés par le MAAF.

Action 13 : Fonds stratégique de la forêt et du bois

Sous action 31 : Investissement forestiers

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,98	1,49	1,49

10 % de la sous-action

Une partie des crédits permet d'aider financièrement les propriétaires forestiers (privés ou communes) afin d'améliorer la desserte de leurs parcelles et d'y accéder plus facilement lors d'un incendie. Ces crédits sont exécutés par l'ASP.

Action 13 : Fonds stratégique de la forêt et du bois

Sous-action 32 : études, recherches

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,01	0,11	0,11

15 % de la sous-action

Une partie des crédits d'études concourent à financer des actions de recherche afin d'améliorer les connaissances sur les risque d'incendies. Ces crédits sont exécutés par le MAAF et l'ASP.

Programme 154 – Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires (MAAF)

Action 14 : gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 06 : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,17	0,00	0,93

93 % de la sous-action

Ces crédits financent le solde des dossiers du programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole (PMPOA) et du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE), dont les engagements se sont arrêtés le 31 décembre 2006. Ce programme a favorisé les investissements de nature à réduire les pollutions dues aux effluents d'élevage par des études (diagnostic de l'élevage, projet de travaux, projet agronomique) ou des investissements nécessaires au stockage, à l'amélioration des épandages et à la prévention contre des risques de pollutions ponctuelles.

Ces crédits sont exécutés par l'ASP.

Programme 162 – Interventions territoriales de l'État (SPM)

Action 4 : Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,82	2,04	2,00

Dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements pour la Corse (PEI) visant à aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants, une partie des mesures concerne la lutte contre les inondations. Les besoins dans ce domaine s'avèrent particulièrement importants, notamment à Ajaccio et Bastia où le développement urbain s'est réalisé à l'aval de plusieurs cours d'eau à caractère torrentiel. Il s'agit prioritairement du financement de bassins de rétention.

Les crédits prévus en LFI 2015 sont supérieurs à ceux prévus au PLF 2015 du fait de modifications de la programmation des projets pour cette année. En effet, le principe de fongibilité au sein du PITE permet de prioriser les actions en fonction des besoins.

Programme 181 – Prévention des risques (MEDDE)

Action 10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
41,90	26,50	26,00

Ces crédits permettent de mettre en œuvre les actions de la politique de l'État décrite ci-dessus dont l'objectif est de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales en cas de catastrophe naturelle sur notre territoire.

Des partenariats sont mis en place avec les organismes dans les domaines de la recherche, du développement de systèmes d'information, de la formation des professionnels de l'aménagement et de la construction, de la communication auprès du grand public.

La prévention du risque tsunami s'inscrit notamment dans ce domaine.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,65	1,46	1,45

Le BRGM mène les activités suivantes :

- en dehors du plan séisme et du plan cavités, connaissance des mouvements de terrains, de la subsidence (sécheresse géotechnique) et du volcanisme, ainsi que l'influence du changement climatique ;
- appui technique au service central d'hydrométéorologie et à la prévention des inondations (SCHAPI) en milieu karstique.

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,60	1,30	1,20

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) contribue à la réalisation de l'action 10 « Prévention des risques naturels et hydrauliques » du programme 181 notamment sur l'action « Connaissance et surveillance sur les risques naturels » : les actions d'acquisition de connaissance, en dehors du plan séisme et du plan cavités, concernent les domaines des avalanches, des incendies de forêts, des mouvements de terrains, de la subsidence (sécheresse géotechnique) et du volcanisme, ainsi que l'influence du changement climatique ;

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
158,00 (*)	229,20(*)	233,20(*)

(*) rapport présenté au conseil de gestion

Créé par la loi du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, le fonds de prévention des risques naturels majeurs a pour objectif de financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle de ces biens afin d'en empêcher toute occupation future. L'utilisation des ressources du FPRNM a été progressivement élargie à d'autres catégories de dépenses dont celles incluant les études et travaux de prévention des collectivités à travers les plans et programmes cités ci-dessus.

Il est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque des catastrophes naturelles.

Les dépenses sont principalement (hors catastrophes nationales) consacrées aux études et travaux des collectivités, aux co-financements de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, aux acquisitions et expropriations de biens exposant leurs occupants à un risque grave pour les vies humaines.

Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) – Programme 172

L'IRSTEA contribue aux activités suivantes :

- connaissance des phénomènes d'avalanches, des incendies de forêts, des mouvements de terrains, de la subsidence (sécheresse géotechnique), ainsi que l'influence du changement climatique ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques : appui technique national à la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE/DGPR) au profit des services régionaux (DREAL) de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et pour le développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages.

Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,30	1,30	1,40

Au titre du programme 181 « Prévention des risques », l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) contribue à la réalisation de l'action 10 « Prévention des risques naturels et hydrauliques » par des travaux d'expertise en matière de :

- réglementation, planification et conseils ;
- prévision des inondations.

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) – Programme 159

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,30	0,30	0,31

Des travaux de recherche sur l'apport de l'acquisition de données d'imagerie aérienne et satellitaire et de leurs traitements pour la prévision des inondations sont conduits annuellement par l'IGN pour le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI). En 2014, l'IGN a acquis des prises de vues aériennes sur 2 200 km², sur des territoires inondés, au moment des crues. En 2015 et en 2016, d'autres tests seront programmés par le SCHAPI.

Dans le cadre du renforcement de l'observation des écosystèmes forestiers, l'IGN est chargé, annuellement, d'une mission de gestion de la base nationale des données collectées sur les feux de forêt et d'une mission d'animation du réseau national de collecte des données (projet BDIF).

Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
1,80	1,90	1,80

L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) intervient dans deux domaines d'activités :

- connaissance et surveillance sur les risques naturels : les actions d'acquisition de connaissance, en dehors du plan séisme et du plan cavités, concernent les domaines des avalanches, des incendies de forêts, des mouvements de terrains, de la subsidence (sécheresse géotechnique) et du volcanisme, ainsi que l'influence du changement climatique ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques : l'IRSTEA participe à l'appui technique national indispensable, mis en place par le MEDDE/DGPR d'une part au profit des services régionaux (DREAL) de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et d'autre part pour le développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages.

Météo-France – Programme 170

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
164,61	163,09	162,97

Les crédits pris en compte correspondent aux dépenses de l'opérateur dans le domaine de l'environnement à l'exclusion des dépenses liées à la lutte contre le changement climatique par ailleurs comptabilisées dans le Document de Politique Transversale « Lutte contre le changement climatique ».

Les actions conduites par Météo-France, opérateur unique du programme 170, dans le domaine de la prévention des risques naturels représentent la majeure partie des activités régaliennes de l'établissement. Météo-France est responsable de la chaîne d'observation, de caractérisation et de prévision des aléas d'origine météorologique, et l'un des acteurs des dispositifs d'avertissement des populations et des pouvoirs publics, comme le dispositif interministériel de vigilance météorologique, qui sont au cœur des politiques de prévention et de gestion des risques naturels d'origine météorologique. Cette mission de sécurité météorologique des personnes et des biens, assurée 24 heures sur 24 au bénéfice des citoyens et des pouvoirs publics, vise à la fois le développement de la culture du risque au sein de la population et l'aide à la décision, et mobilise la majorité des ressources de l'établissement, qu'il s'agisse des systèmes et des métiers de l'observation et de la prévision ou des systèmes d'information.

L'objectif est d'enrichir et d'améliorer sans cesse les capacités de caractérisation, d'anticipation et d'avertissement des phénomènes dangereux. De ce point de vue, les projets, engagés dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Performance 2012-2016, de modernisation des infrastructures techniques dédiées à l'observation et au calcul intensif constituent un levier essentiel. Pour illustration, le second supercalculateur dont s'est doté Météo-France en début d'année 2014 permet à l'établissement public d'améliorer sa capacité à travailler en temps réel pour les besoins de la prévision.

Pour les risques les plus complexes, qui imposent une approche pluridisciplinaire, l'activité repose sur des coopérations formalisées, notamment avec les directions générales du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE - en particulier la direction générale de la prévention des risques – DGPR), ainsi que d'autres opérateurs comme le service d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), le réseau de Services de Prévision de Crues (risques d'inondation), le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), pour le risque de submersion littorale ou l'institut de veille sanitaire (risque sanitaire).

Météo-France – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
3,70	4,00	3,90

Pour les risques les plus complexes, qui imposent une approche pluridisciplinaire, l'activité de l'opérateur repose sur des coopérations formalisées, notamment avec les directions générales du MEDDE, en particulier la direction générale de la prévention des risques (DGPR) ainsi que d'autres opérateurs comme le service d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), le réseau de Services de Prévision de Crues (risques d'inondation), le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) pour le risque de submersion littorale ou l'institut de veille sanitaire (INVS) pour le risque sanitaire.

Météo-France intervient au titre de l'action 10 du programme 181 sur les activités suivantes :

- connaissance et surveillance sur les risques naturels : les actions d'acquisition de connaissance concernent le domaine des incendies de forêts, des mouvements de terrains, de la subsidence (sécheresse géotechnique) et du volcanisme ;
- prévision des phénomènes : une convention-cadre précise l'appui de Météo-France en produits et services, et la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, du suivi de la ressource en eau, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

Office national des forêts (ONF) – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
3,50	3,50	3,34

Au titre de l'action 10 du programme 181, l'Office national des forêts (ONF) intervient dans les actions d'acquisition de connaissance concernant le domaine des incendies de forêts, des mouvements de terrains, de la subsidence (sécheresse géotechnique) et du volcanisme.

4-2 : LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS

La politique de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) s'inscrit dans le cadre du « plan déchets » qui constitue la feuille de route du gouvernement, avec l'appui technique de l'ADEME.

Dans la suite des travaux du Conseil national des déchets et de la Conférence environnementale de septembre 2013, la mise à jour du plan déchets a été adoptée par le gouvernement à l'automne 2014. Ce plan qui se projette à l'échéance 2020-2025 sera axé sur l'économie circulaire, la réutilisation et le recyclage des déchets en vue de la diminution de moitié des quantités mises en décharge.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P123	13,97	5,90	5,20
P146	18,00	37,50	33,10
P152	2,51	2,06	2,06
P178	44,13	42,70	45,64
P181	1,90	0,70	0,70
P212	47,72	68,07	68,07
P218	0,89	0,91	0,93
Opérateurs	134,60	159,80	147,50
TOTAL	263,72	317,64	303,20

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

P123 – Conditions de vie outremer (MOM)

Politiques contractuelles

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,27	4,50	3,80

Les montants des contrats de projet Etat Région et des contrats de développement consacrés à la thématique « Déchets » sont répartis comme suit :

- La Réunion : les crédits concernent trois types d'opérations : la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ; la mise en place des outils de gestion et valorisation collective des collectes, sous-produits et déchets d'origine agricole ; la valorisation des effluents d'élevage et des déchets par l'agriculture ;
- Mayotte : deux opérations sont prévues sur le contrat 2008-2014 : la construction du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de Dzoumogné et le retraitement et la revalorisation des déchets ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : une opération de retraitement des déchets.

Opérations non contractualisées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
12,30	0,00	0,00

- Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC) ;
- Acquisition de camions de collecte des déchets par le Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM 976) : Le dispositif étant arrivé à échéance, il ne donnera plus lieu à de nouveaux engagements, seuls des paiements sur dossiers antérieurs pourront être enregistrés en 2015 et 2016 :
- Plan Ecophyto en Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion : dans le cadre du programme Ecophytodom, qui vise à « la collecte, au traitement et à l'élimination des produits phytosanitaires interdits et non utilisables et emballages vides de produits phytosanitaires » (PPNU), de nouvelles conventions ont été signées en 2014 à la Réunion et en Guyane. Ont également été menées, à La Réunion, des actions relatives à la mise en œuvre du plan interministériel de lutte contre le risque requins (notamment Caprequins) ainsi que des actions relatives à la ciguatera (microalgue à l'origine de la destruction des récifs coralliens présente dans la chair des poissons contaminés), ou en faveur de l'École du jardin planétaire 2015 et de l'Office National des Forêts. Les enveloppes dédiées annuellement au Plan Ecophytodom sont intégrées dans l'enveloppe « Actions en faveur de l'environnement » décrite supra (point 2.1).

Action 8 : Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
1,40	1,40 (*)	1,40 (*)

(*) Les crédits 2015 et 2016 n'étant pas connus, ceux exécutés en 2014 ont été reportés

En 2014, les crédits du FEI ont permis de financer les opérations suivantes :

- en Martinique, une opération de réhabilitation d'un centre de gestion des déchets portée par le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD) ;
- à Saint-Pierre et Miquelon la réalisation d'infrastructures de tri des déchets sur la commune de Saint-Pierre.

Et permettent de financer en 2015 les opérations suivantes :

- en Guyane : un centre de tri des recyclables secs ;
- en Nouvelle-Calédonie, l'installation des centres de stockage des déchets sur la commune de Lifou.

Les dépenses du FEI et du plan de relance ne sont pas thématiques en PLF 2016, les dossiers sont présentés en cours de gestion.

Programme 146 – Equipement des forces (MINDEF)

Action 10 : Protection et sauvegarde

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
18,00	37,50	33,10 (*)

(*) Le montant indiqué pour les « crédits PLF 2016 » est une estimation.

Le programme SECOIA (site d'élimination de chargements d'objets identifiés anciens) a pour objet de construire une installation destinée à détruire les munitions chimiques de la Première Guerre mondiale qui sont collectées par la sécurité civile (ministère chargé de l'intérieur). Le programme couvre également les matériels, accessoires et prestations associés à la réalisation de cette installation.

Le marché de réalisation et d'exploitation a été notifié en 2011. Les crédits permettent de couvrir la construction de l'installation sur le camp militaire de Mailly.

Programme 152 – Gendarmerie Nationale (MI)

Action 01 : Ordre et sécurité publics

Action 03 : Missions de police judiciaire et concours à la justice

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
2,51	2,06	2,06

Les crédits mentionnés recouvrent :

- l'activité dédiée à la prévention et la gestion des déchets (service coordonné de lutte contre les trafics de déchets) ;
- l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives aux déchets et dépôts d'ordures dans la délinquance générale.

La gendarmerie nationale participe activement à la lutte contre les trafics illégaux de déchets.

Des actions de formation tant en interne qu'auprès du MEDDE et des opérations coordonnées de contrôle des flux par voie routière (notamment aux frontières Nord et Est du pays conjointement avec nos partenaires limitrophes), fluviale (ports fluviaux) ou maritime ont été initiées.

Dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, la lutte contre les sites illégaux a été identifiée comme priorité au chapitre « économie circulaire ». Depuis 2012, cette lutte se traduit par la mise en œuvre d'une action nationale conjointe de contrôles avec les services déconcentrés du MEDDE sur les sites illégaux de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU). Cette campagne se poursuit et a été étendue en 2015 aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

En outre, de nombreuses enquêtes judiciaires continuent d'être initiées au quotidien par les unités locales, notamment dans le domaine de l'enfouissement illicite des déchets amiantés issus du BTP (chantiers de désamiantage).

La gendarmerie porte un regard nouveau sur les trafics d'objets ou matériaux volés pouvant être assimilés à des déchets (pots catalytiques, métaux, pièces détachées automobiles, batteries usagées de véhicules, etc). S'appuyant sur une démarche de sensibilisation auprès de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) visant à obtenir une qualification harmonisée de ces objets ou matériaux par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des consignes ont été données aux unités territoriales pour dépasser leur cadre d'action classique (droit commun) et envisager des poursuites judiciaires sur le fondement du Code de l'Environnement (législation sur les déchets).

Plus spécifiquement, les unités nautiques et fluviales exercent leurs missions quotidiennes de contrôle de flux sur les voies navigables mais également lors d'opérations d'envergures, menées sur les plates-formes multimodales des grands ports fluviaux, dans le cadre du transfert de déchets transfrontalier. Le personnel de ces unités est ainsi formé en interne au contrôle de containers de déchets mais aussi en externe auprès du MEDDE pour tout ce qui concerne les transferts transfrontaliers de déchets (TTD), les contrôles de containers de déchets (CCD) et les transports de matières dangereuses sur la voie d'eau.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Actions 1 à 5

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
44,13	42,70	45,64

Plusieurs actions du programme contribuent à cette thématique :

- l'action 1 « Planification des moyens et conduite des opérations » a participé en 2014 au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques à hauteur de 0,424 M€ ;
- l'action 2 « Préparation des forces terrestres » a participé à la collecte et au traitement de déchets ainsi qu'au démantèlement de matériels aéronautiques, terrestres et de munitions pour 8,8 M€ ;
- l'action 3 « Préparation des forces navales » réalise essentiellement le démantèlement de matériels aéronautiques, terrestres, navals, de munitions et missiles pour un montant de 10,7 M€ en 2014 ;
- l'action 4 « Préparation des forces aériennes » finance les opérations de démantèlement des matériels aéronautiques et d'élimination des déchets afférents (1 M€ en 2014) ;
- au titre de l'action 5 « Logistique et soutien interarmées », le programme 178 supporte également la collecte, le traitement et l'élimination de déchets dangereux et non dangereux (ordures ménagères et déchets d'activités) des bases de défense (23,1 M€ en 2014).

Programme 181 – Prévention des risques (MEDDE)

Action 1 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

Dépenses exécutées en 2014	Dépenses prévues pour 2015	Dépenses prévues pour 2016
1,90	0,70	0,70

Ces crédits permettent d'assurer le fonctionnement du Conseil national des déchets et participent au financement des assises nationales des déchets. Ils permettent de pallier les éventuels imprévus qui pourraient survenir dans le domaine des déchets (par exemple marées noires, contribution au financement du ramassage et du traitement des algues vertes, évacuation de déchets spécifiques dans les Départements d'Outre-mer ne pouvant être traités sur place faute d'infrastructures adaptées).

Programme 212 – Soutien de la politique de la défense (MINDEF)

Action 4 : Politique immobilière

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
34,22	54,04	54,04 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

En 2014, une rénovation complète des moyens de surveillance (TELSITE2) a été engagée pour l'atoll de Mururoa pour un montant de 27,00 M€, cette opération doit se poursuivre en 2015 avec un engagement de 33,00 M€. Des travaux de dépollution sont également prévus pour la réhabilitation d'Hao avec un montant de 7,22 M€ engagés en 2014 et 21,04 M€ en 2015.

Action 10 : Restructurations

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
13,50	14,03	14,03 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

En 2014, le ministère de la défense a engagé 13,50 M€ pour le démantèlement de matériels portuaires de soutien et d'installations dont 4,32 M€ pour le démantèlement d'installations du Service des essences des armées (SEA) et 2,43 M€ pour le démantèlement de ras-débordoirs et pontons à Toulon.

Programme 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (MFCP)

Action 05 : Prestations d'appui et support

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,89	0,91	0,93

La sous-direction du cadre de vie du secrétariat général des ministères économiques et financiers, mène une action concourant à la protection de la nature et de l'environnement dans tous les bâtiments d'administration centrale, dans le domaine du tri et du recyclage. Il s'agit de valoriser certains déchets comme le papier, les consommables informatiques, les piles, le verre ou les bio-déchets dans les restaurants administratifs situés dans les bâtiments d'administration centrale.

La gestion des déchets est assurée par des sociétés de nettoyage, de collecte, de tri et de recyclage. A cet effet, du matériel est mis à disposition des usagers dans les bureaux pour la récupération du papier (corbeille « papier recyclé ») ainsi qu'à proximité des photocopieuses (bacs bleus). La prestation de nettoyage comporte l'obligation pour le titulaire de procéder au tri et à l'acheminement de façon régulière des déchets de bureau dans les containers prévus à cet effet. Des messages à destination des agents, à propos du recyclage du papier, des piles et des batteries sont régulièrement mis en ligne sur le réseau interne de communication (Point Zoom sur les écrans disposés dans les bâtiments, portail Bâtisep sur l'intranet).

Ce dispositif est complété depuis le 1er juillet 2013 par la mise en place de points de collecte spécifiques pour répondre aux obligations des nouvelles réglementations relatives au tri à la source des bio-déchets dans les bâtiments abritant des restaurations collectives (loi du 12/07/2010, circulaire du 12/01/2012). Des bacs de tri sélectifs ont ainsi été mis en place à la remise des plateaux repas.

Pour les piles, des points de collecte sont installés depuis 2011 en différents lieux des bâtiments en vue de recycler les piles et batteries usagées.

De même que les années précédentes, les montants indiqués incluent les prestations du marché de collecte, enlèvement, traitement et valorisation des déchets sur les sites d'administration centrale hors multiservices (y compris le fonctionnement de la centrale de collecte de Bercy), ainsi que les prestations de collecte, tri et évacuation des déchets incluses dans les marchés multiservices. Sont également comptabilisées ici les redevances pour l'enlèvement des déchets non ménagers de la Ville de Paris (verre à Bercy) et Nantes Métropole. Les montants comprennent les dépenses d'enlèvement mais pas de collecte et de tri des bio-déchets, à la charge de l'association gestionnaire des restaurants administratifs. Les prestations concernant les piles et les consommables informatiques font l'objet d'une convention avec des partenaires et ne sont pas facturées à l'administration. Enfin, les papiers enlevés font l'objet d'un rachat par le prestataire.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
133,80 (*)	159,80 (*)	147,50 (*)

** Mode de calcul : dépenses « déchets » + 25% des actions supports, auxquelles sont soustraits 5% relevant du DPT « climat » et inscrits dans celui-ci (Source « Tableau des opérations pluriannuelles » de l'opérateur : annexe 1-3 du rapport de gestion 2014 pour l'exécution 2014 et annexe 2-4 du budget initial 2015 pour les prévisions 2015 et 2016).*

Au titre du programme 181 « prévention des risques », l'ADEME contribue à la prévention de la production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation.

Pour la prévention des déchets, l'agence agit principalement sur les plans et les programmes de prévention et sur la redevance incitative.

Pour la gestion et le traitement des déchets, elle distribue des aides à la décision et des aides à l'investissement.

L'activité d'observation permet de mieux assister les collectivités dans le calcul des coûts et des prix de l'incinération des déchets municipaux.

Enfin, l'animation, l'information et la sensibilisation restent nécessaires pour accompagner la progression des comportements des consommateurs.

Depuis 2014, ces actions sont principalement financées par une fraction du produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

4-3 : LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La prévention des risques technologiques ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels, des produits et des déchets sur l'environnement et la santé sont au cœur de l'action de l'État.

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'elle décline, cette sous-politique s'appuie sur la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux, parmi lesquels :

- le plan national santé-environnement ;
- le plan de renforcement de la prévention des risques technologiques du 11 avril 2013 ;
- le programme stratégique 2014-2017 de l'inspection des installations classées ;
- le plan de modernisation et de maîtrise du vieillissement des installations industrielles ;
- le plan de prévention des endommagements de réseaux.

Il s'agit tout d'abord de prévenir les risques et les pollutions générés par les installations industrielles et agricoles, de traiter les sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant, notamment en mettant en œuvre la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en application de la directive IED relative aux émissions industrielles.

L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore, et l'amélioration de la connaissance des risques sanitaires associés à un environnement dégradé s'inscrivent en particulier dans le cadre du plan national santé environnement (PNSE).

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prévus par la loi du 30 juillet 2003 visent à maîtriser l'urbanisation autour des installations présentant les plus grands risques (installations Seveso seuil haut) et à corriger, au besoin, par des mesures foncières d'expropriation ou de délaissement, des situations héritées du passé qui conduisent à exposer des populations à un risque inacceptable. En matière de risques technologiques, il s'agit par ailleurs de prévenir les risques associés aux canalisations de transport (de produits chimiques, d'hydrocarbures et de gaz) et aux réseaux de distribution de gaz.

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. Cette démarche vise à mettre en œuvre le principe de précaution et s'inscrit dans le cadre du plan national santé environnement.

Enfin il s'agit de limiter le plus possible, voire de supprimer, par des travaux de mise en sécurité, les éventuels risques résiduels, pour les personnes et les biens associés aux anciennes exploitations minières notamment par l'élaboration de plans de prévention des risques miniers.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P105	0,66	0,64	0,64
P152	38,12	40,05	40,11
P178	5,01	5,29	5,31
P181	38,30	73,00	57,70
P204	4,71	3,23	5,78
P212	3,16	8,12	8,12
P614	0,61	0,71	0,70
Opérateurs	272,99	282,98	274,78
TOTAL	363,56	414,01	393,13

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde (MAEDI)

Action 4 : Contributions internationales

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,66	0,64	0,64

Cette action comprend les financements des programmes suivants :

- Programme des Nations-Unies pour l'environnement au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Fonds d'affectation spéciale 3060) ;
- Programmes des Nations unies pour l'environnement au titre de la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et pesticides dangereux (Fonds d'affectation spéciale 9370) ;
- Programme des Nations unies pour l'environnement au titre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Fonds d'affectation spéciale 9400).

Programme 152 – Gendarmerie Nationale (MI)

Action 01 : Ordre et sécurité publics

Action 03 : Missions de police judiciaire et concours à la justice

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
38,12	40,05	40,11

Les crédits mentionnés recouvrent :

- les effectifs affectés à l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) et 75 % des effectifs affectés dans des unités de type NRBC – Nucléaire-radiologique-biologique-chimique ;
- les enquêteurs « atteintes à l'environnement et à la santé publique » ;
- l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives aux risques technologiques et aux produits chimiques dans la délinquance générale.

La gendarmerie nationale participe à la prévention des risques technologiques sur toutes les zones relevant de sa compétence et plus spécifiquement lorsque des installations classées y sont installées. Il s'agit alors principalement de participer à la protection desdites infrastructures.

Afin d'appuyer l'action des unités territoriales dans ce domaine très spécifique, la gendarmerie nationale s'est dotée d'unités spécialisées de type « NRBC » qui lui permettent de monter en puissance en situation de crise et de mobiliser des moyens adaptés en tout lieu. Il s'agit notamment de la Cellule Nationale NRBC (C2NRBC). Elle a pour mission d'assurer la continuité d'action de la gendarmerie en ambiance contaminée en matière :

- d'intervention et d'ordre public par le conseil technique, la décontamination des éléments engagés en zone, l'aide à la décision ;
- de police judiciaire de manière autonome pour réaliser les actes de police technique et scientifique, ou en appui d'unités spécialisées comme l'OCLAESP.

Dotée de matériels spécifiques et d'équipements adaptés, elle réalise des levées de doute, des opérations de reconnaissance ou de détection de sources de rayonnements ionisants et d'agents chimiques ou biologiques. Elle procède également à des prélèvements de matière, de traces ou indices, à l'analyse *in situ* d'agents biologiques et chimiques et à la décontamination en autonomie des personnels engagés et des prélèvements effectués.

Enfin, la cellule a en charge la formation et l'information sur le risque NRBC et l'intervention en zone des personnels de la gendarmerie (Escadrons de gendarmerie mobile - EGM, EAESP, personnels des sections de recherches, unités spécialisées).

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Actions 2, 3 et 5

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
5,01	5,29	5,31

L'action 2 « Préparation des forces terrestres » participe à l'entretien des matériels de sécurité incendie, à l'entretien des ouvrages d'art et d'infrastructure (307 000 € en 2014).

L'action 3 « Préparation des forces navales » contribue à la lutte contre la pollution maritime en mer et sur le littoral. Cela se traduit par l'affrètement de bâtiments spécialisés, l'entretien de matériels spécifiques et l'approvisionnement de produits antipollution (350 000 M€ en 2014).

L'action 5 « Logistique et soutien interarmées » supporte les opérations de mise aux normes des réservoirs simples parois et de contrôle des canalisations et d'acquisition de protections au profit du service des essences des armées (4,3 M€ en 2014).

Programme 181 – Prévention des risques (MEDDE)

Action 1 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
32,50	64,00	48,20

Cette action intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de préventions des risques technologiques (PPRT).

Elle vise la mise en œuvre en particulier :

- des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux canalisations de transport de fluides dangereux, aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux équipements sous pression et aux canalisations de distribution de gaz mais également aux industries extractives ;
- de l'évaluation des conséquences sanitaires de la mise sur le marché de produits chimiques ;
- des réformes des cadres réglementaires, visant à une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles, refonte de la réglementation sur la pyrotechnie ou les liquides inflammables) mais aussi la simplification des procédures (notamment avec l'autorisation unique installations classées pour la protection de l'environnement- ICPE) et la stabilisation du cadre réglementaire ;

- d'actions pour la mise en place de l'information acquéreur/locataire sur les risques de pollution des sols, en fonction des informations détenues par l'État et mises à disposition : un travail important de mise à jour des bases de données existantes (BASOL et BASIAS) est poursuivi afin de répondre à cet objectif ;
- d'actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit, résorption des points noirs...) et des risques liés aux agents physiques (prévention de la pollution lumineuse et dans le domaine des ondes électromagnétiques).

Dans le cadre de la réduction des risques technologiques, un enjeu majeur pour le programme réside dans la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et particulièrement l'exécution des mesures foncières des PPRT représentant la part la plus importante des engagements financiers du programme.

En outre, la mise en place du plan de modernisation des installations industrielles avec ses nombreuses implications en terme d'action de l'inspection des installations classées et de l'administration centrale, constitue un axe important de l'action du programme 181.

Dans le domaine santé-environnement, il sera procédé en 2016 à la fin de mise en œuvre du PNSE2 2008-2013 ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre d'un troisième PNSE pour la période 2015-2019. Les actions suivantes du Plan national santé environnement 2 (PNSE 2) seront plus particulièrement mises en œuvre :

- mise en œuvre du PNSE relatif aux écoles, en particulier la deuxième vague de diagnostic ;
- participation à l'action de prévention des risques de pollution des sols lors des opérations de réaménagement des friches ;
- mise en œuvre de la réglementation des produits chimiques, en particulier sur la question des perturbateurs endocriniens, des nanomatériaux et plus généralement la mise en œuvre des réglementations « REACH » et biocides » ainsi que celles relatives aux gaz fluorés ;
- poursuite des actions relatives à la qualité de l'air intérieur, avec l'extension de la campagne pilote de mesure du perchloréthylène dans les logements à proximité des pressings et l'accompagnement par des actions de communication auprès des collectivités locales de la première échéance pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles et les crèches ;
- poursuite des programmes sur la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs de risques environnementaux : analyse des résultats de la cohorte « ELFE » qui a recruté 18 000 enfants représentatifs des naissances en France en 2011, l'objectif étant d'analyser le développement physique, psychologique et social de l'enfant, en prenant en compte l'ensemble des facteurs (familiaux, sociaux, sanitaires ou nutritionnels...) et notamment les facteurs environnementaux ; analyse des premiers résultats du programme de biosurveillance de l'INVS destiné à mieux connaître l'imprégnation de la population française par différentes substances chimiques ;
- poursuite du croisement de la base de données des établissements sensibles avec celle des sites ayant connu une activité industrielle ;
- finalisation des tests de procédés de dépollution sur certaines pollutions diffuses à grande échelle (comme la pollution au chlordécone en Martinique).

Action 11 : Gestion de l'après-mine, travaux et mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites miniers

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
5,80	9,00	9,50

L'État a pris toutes les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après la disparition des exploitants miniers. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) créé par le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;

- le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département dédié créé au sein du BRGM pour maintenir les installations de sécurité et procéder à des travaux de mise en sécurité.

En cas de dangers graves pour les personnes, l'État a la possibilité de recourir à des mesures d'expropriation. Par ailleurs l'élaboration de plans de prévention des risques miniers permet d'intégrer la prise en compte des risques résiduels dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés.

Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins (MAS)

Action 15 : Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
4,71	3,23	5,78

Cette action du programme 204 intègre différents plans et programmes nationaux dédiés à la réduction de l'impact des risques environnementaux sur la santé du public.

Ces plans sont notamment axés sur des domaines d'intervention tels que l'habitat, l'eau, le bruit ou les produits chimiques.

Parmi ces nombreux programmes d'actions, on peut distinguer plus particulièrement :

- le plan Chlordécone III qui tend vers une logique de développement durable en favorisant la prévention du risque sanitaire et de protection des populations dans le cadre d'une stratégie de réduction de l'exposition aux polluants. Des actions déjà conduites et financées lors des précédents plans ont continué à se déployer, notamment dans le cadre du recueil des malformations ou dans la poursuite d'études, telle que celle menée sur la problématique de l'imprégnation de la population antillaise à la chlordécone et l'étude de consommation alimentaire (étude Kannari) ;
- le second plan national dit « plan Radon » mis en œuvre pour la gestion du risque lié au radon qui regroupe environ 30 actions couvrant les différents champs de la thématique (lieux ouverts au public, lieux de travail, lieux d'habitation, actions réglementaires et de contrôle,...). Ce plan permet notamment le financement de kits radon pour des actions de sensibilisation ;
- le Plan national sur les résidus de médicaments (PNRM) dans les eaux qui repose sur la mise en œuvre d'actions comme la gestion des déchets issus de médicaments et de déchets liquides dans les établissements de santé et dans les établissements médico-sociaux avec à la clé l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour ces établissements et la mise en place et le suivi d'une expérimentation sur site hospitalier (projet SIPIBEL).

Dans le cadre des autres opérations en santé-environnement, la mise en œuvre de la bio- surveillance permettant la mesure et la surveillance de l'imprégnation de la population à certains polluants est poursuivie et fait l'objet d'une subvention à l'InVS.

De même, le financement de la surveillance des pollens et des moisissures à travers le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) est assuré, permettant l'information à destination du public et des professionnels de santé sur les épisodes polliniques ainsi qu'aux personnes allergiques d'adapter leur traitement au mieux.

Enfin, on peut souligner l'action de lutte contre l'invasion d'espèces envahissantes allergisantes. A ce titre, l'observatoire des ambrosies, chargé de coordonner les actions d'information, de prévention et de lutte contre l'envahissement des ambrosies (espèces végétales à fort pouvoir allergisant), créé en 2011 et cofinancé par la DGS et l'INRA, poursuit ses actions.

Programme 212 – Soutien de la politique de la défense (MINDEF)

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
3,16	8,12	8,12 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

Il s'agit essentiellement d'actions relatives à l'entretien, à la remise en état et à la vérification des installations de détection et d'alarme incendie avec également des dépenses liées à la mise aux normes des bâtiments, des installations et des ouvrages.

Programme 614 – Transport aérien, surveillance et certification (MEDDE)

Action 1 : Développement durable et régulation

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,61	0,71	0,70

Dans le cadre du programme 614, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) est impliquée dans la préservation de l'environnement au titre de l'objectif n°2 (« Limiter les impacts environnementaux du transport aérien »). Son action se concentre sur les trois principaux types de pollutions environnementales causées par le trafic aérien : (i) nuisances sonores, (ii) impact sur le changement climatique et (iii) émission de polluants atmosphériques locaux.

Les moyens d'action de la puissance publique en la matière se structurent selon trois axes :

- Réduction des nuisances à la source, avec l'utilisation d'avions moins polluants et l'incitation au report vers d'autres modes de transport à plus faible empreinte écologique ;
- Limitation des impacts sur la population de la pollution environnementale générée par le transport aérien, avec notamment les procédures de navigation aérienne plus écologiques, les politiques d'occupation des sols autour des aéroports, les restrictions réglementaires d'utilisation des aéroports ;
- Réparation des impacts (application du principe « pollueur-payeur »), d'une part en ce qui concerne le bruit – la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) payées par les compagnies aériennes, finance le dispositif d'aide à l'insonorisation acoustique des bâtiments des riverains d'aéroports – et d'autre part en matière de changement climatique – application aux activités aériennes du système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (en anglais European Trading Scheme – ETS).

Le tableau financier supra ne rend compte que des ressources affectées aux nuisances environnementales hors changement climatique, la politique Climat de la DGAC étant présentée au sein du document de politique transversale (DPT) consacré au changement climatique.

Sont également exclues du présent tableau les dépenses liées au dispositif d'aide à l'insonorisation acoustique des bâtiments à proximité des aéroports. Ces dépenses sont financées par la TNSA, taxe affectée prélevée par la DGAC et reversée aux exploitants aéroportuaires chargés de la mise en œuvre du dispositif. Ces dépenses pourront s'élever jusqu'à 48 M€ pour l'année 2015.

1. Réduction des nuisances sonores

La pollution sonore liée au transport aérien fait l'objet de fortes préoccupations dans les territoires à proximité des aéroports. C'est pourquoi la réduction des nuisances sonores constitue la priorité de l'action environnementale de l'aviation civile.

L'action publique contre le bruit aérien est assurée à différents niveaux de gouvernance :

- Au niveau de chaque aéroport, notamment en matière de concertation au sein des Commissions consultatives de l'environnement (CCE), d'élaboration des plans d'exposition au bruit (PEB) et des plans de gêne sonore (PGS) ;
- Au niveau national, en particulier sous la forme législative et réglementaire par l'administration centrale et sous la forme de répression des manquements par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) ;
- À l'échelon communautaire, avec le nouveau règlement européen relatif aux restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports publié en juin 2014 ;

- Et dans le cadre international de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), avec l'adoption en 2013 d'une nouvelle norme de performance acoustique des avions dite « Chapitre 14 » qui entrera en vigueur en 2017.

S'agissant des nuisances sonores causées par l'aviation générale, l'année 2016 va être consacrée à la poursuite de la réalisation des mesures acoustiques permettant le déploiement du dispositif de classification des avions légers selon leur indice de performance sonore (dispositif dit CALIPSO défini par arrêté du 11 juin 2013).

2. Mesures pour la qualité de l'air

L'activité au titre du programme 614 en matière de lutte contre les émissions atmosphériques polluantes est principalement liée depuis 2013 aux travaux du Comité interministériel pour la qualité de l'air (CIQA).

Dans ce cadre, deux actions sont entreprises par la DGAC :

- Un état des lieux des équipements de substitution aux groupes auxiliaires de puissance (en anglais *APU* – moteur fournissant l'énergie à l'avion au sol avant l'allumage des réacteurs) disponibles sur chaque aéroport, dans le but d'envisager l'élaboration d'arrêtés réglementant l'usage des APU sur certains aéroports à l'image de celui du 27 juillet 2012 concernant Paris – Charles de Gaulle, Paris – Le Bourget et Paris – Orly ;
- Une étude de la pertinence et de la faisabilité d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction des émissions de particules des différents avions.

Par ailleurs, l'élaboration d'une norme de performance des avions en matière d'émissions de particules non volatiles est en cours de finalisation dans le cadre de l'OACI en vue de son adoption en 2016 ou 2019.

3. Infrastructures de transport

La DGAC poursuit ses actions visant à développer la complémentarité modale entre l'avion et le TGV et à repositionner le secteur aérien dans son domaine de pertinence c'est-à-dire sur les trajets pour lesquels il n'existe pas d'alternative ferroviaire de moins de trois heures. D'autre part, la DGAC encourage la desserte des aéroports par des transports en commun à faible empreinte environnementale. Les ressources financières du programme 614 ne sont pas mobilisées au profit de cette politique.

4. Lutte contre le changement climatique

Au sein du programme 614, les deux axes de travail concernant l'atténuation du changement climatique correspondent à des activités menées au niveau international :

- Application aux activités aériennes du système européen ETS d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre et travaux dans le cadre de l'OACI visant à l'adoption en 2016 d'un système mondial de mesures basées sur le marché (en anglais G-MBM) pour une entrée en vigueur en 2020 ;
- Élaboration d'une norme sur les émissions de CO₂ par les aéronefs dans le cadre de l'OACI en vue de son adoption en 2016.

En outre, en matière d'adaptation au changement climatique, la DGAC poursuit en 2015 une étude sur la vulnérabilité des aéroports français aux variations climatiques (activité inscrite dans le Plan national d'adaptation au changement climatique – PNACC).

Les montants des dépenses correspondantes à ces actions sont comptabilisées non pas dans le présent document mais dans le DPT « Climat ».

Enfin, la DGAC mène une importante politique (inscrite sur d'autres programmes budgétaires) d'appui à la recherche d'une part, pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des aéronefs et d'autre part, pour le développement des biocarburants aéronautiques.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
30,50 (*)	40,50 (*)	34,50 (**)

* Mode de calcul : dépenses « sites et sols pollués » + 50% des actions supports (Source « Tableau des opérations pluriannuelles » de l'opérateur : annexe 1-3 du rapport de gestion 2014 pour l'exécution 2014 et annexe 2-4 du budget initial 2015 pour les prévisions 2015 et 2016). (L'ADEME ne reçoit en ce domaine aucune subvention pour charges de service public du programme 18)

L'ADEME contribue à la réalisation de l'action 1 « prévention des risques et des pollutions » dans les domaines suivants : lutte contre le bruit et la pollution de l'air intérieur, protection des sols, remise en état des sites pollués et dépollution des friches industrielles. Ses actions relatives à la prévention de la production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation figurent au chapitre 4.2 « la prévention et la gestion des déchets ».

L'ADEME est principalement financée par une fraction du produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
7,40	7,00	7,00

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (Anses) est un établissement public à caractère administratif créé par l'ordonnance 2010-18 du 7 janvier 2010 et le décret 2010-719 du 28 juin 2010. Elle résulte de la fusion de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset).

L'Anses a pour mission principale de réaliser et de fournir aux autorités compétentes l'expertise scientifique indépendante et pluridisciplinaire, ainsi que l'appui scientifique et technique, nécessaires à l'élaboration des politiques de protection de la santé liées à des expositions environnementales, professionnelles ou alimentaires, et à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques dans ses domaines de compétence.

L'Anses est un acteur-clé du volet Santé dans le cadre de l'élaboration du troisième plan national santé environnement, notamment pour l'air intérieur, la veille et l'expertise sur les risques émergents.

L'Anses est tête de réseau pour la mise en œuvre des règlements REACH et CLP.

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) – Programme 204

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
138,20	143,10	143,10 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

Les travaux demandés à l'Anses en santé environnement concerneront plusieurs actions du Plan national santé environnement 3 (PNSE3) 2014-2018.

Ainsi, la prise en compte du compartiment solide (sol et sédiments) des milieux, viendra en complément de l'air, de l'eau et des aliments, et du domaine des environnements intérieurs où l'ANSES appuiera la DGS par son expertise sur les risques émergents (moisissures, épurateurs d'air, COVs du mobilier, etc...). Les rayonnements non ionisants (champs électromagnétiques) continueront de faire l'objet de travaux, qui porteront en particulier sur le thème des radiofréquences. Pour les produits chimiques, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre de la réglementation européenne sur les produits chimiques, en participant à la mise en place, dans le cadre notamment du plan Ecophyto, d'un système d'évaluation performant des substances actives concernant les produits phytosanitaires pour lesquels un suivi post-AMM sera mis en place. Le transfert de la délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) de ces produits et la mise en place du comité de suivi y afférent a été réalisé. L'Anses est d'ores et déjà mobilisée sur ce sujet. En 2016 l'Anses se verra transférer la gestion des AMM des produits biocides. Le travail sur les nanomatériaux se poursuivra notamment au travers de l'actualisation annuelle de la procédure des déclarations obligatoires prévues par la réglementation relative aux substances à l'état nanoparticulaire. L'Anses est également associée à la mise en œuvre du programme national de biosurveillance qui a pour but l'estimation de l'exposition de la population française à différentes substances présentes dans l'environnement et l'alimentation. Ce programme vise en priorité à évaluer l'exposition de la population à des substances à effet perturbateur endocrinien et le risque qui y est associé (l'Anses a 5 substances à évaluer conformément à la Stratégie nationale perturbateurs endocriniens).

Par ailleurs, l'ANSES sera sollicitée pour plusieurs travaux dans le domaine de l'eau. En cohérence avec les missions de l'agence, et les enjeux retenus dans les plans nationaux (PNSE3, Plan micropolluants), le laboratoire d'hydrologie de Nancy (LNH) qui est un des laboratoires de l'Anses s'engage à assurer dans ses domaines de compétences, les activités de référence et d'acquisition de connaissances nécessaires à l'évaluation des risques. A ce titre, le LNH assure la réalisation de campagnes de mesures sur des paramètres nouveaux émergents dans les ressources en eau utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il participe également à la qualification des laboratoires chargés du contrôle sanitaire des eaux et à la coordination et l'animation du réseau des laboratoires Biotox-Eaux spécialisés dans la détection des agents ou substances à l'origine de la menace terroriste dans l'eau.

Enfin, l'Anses interviendra en 2016 dans les travaux de mise en œuvre de certaines dispositions de la loi de modernisation de notre système de santé en matière de santé-environnement.

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) – Programme 174

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
3,90	3,80	3,00

L'Andra, établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1991, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. À ce titre, elle est à la fois :

- un exploitant industriel, en charge de la gestion et de l'exploitation des filières de stockage existantes (pour les déchets de très faible activité et pour ceux de faible et moyenne activité à vie courte) ;
- un acteur de la recherche, dont le champ de compétence recouvre principalement l'étude des modalités de gestion pour les déchets radioactifs ne bénéficiant pas encore de solutions pérennes (essentiellement les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue et les déchets de faible activité à vie longue) ;
- un expert public garant de l'exhaustivité des solutions de gestion des déchets radioactifs, dont la mission est d'appuyer l'État pour l'optimisation des filières de gestion des déchets ultimes, d'apurer le passif des sites pollués radioactifs à responsable défaillant et d'assurer la collecte des anciens objets radioactifs ; l'Andra est également chargée de recenser les matières et déchets radioactifs et d'en réaliser tous les trois ans l'inventaire national ;
- un opérateur chargé d'une mission de diffusion et de valorisation, en France et à l'international, des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et du savoir-faire acquis dans ce domaine.

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) – Programme 181

Action 1

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
10,40	6,20	5,00

Au titre de l'action 1 du programme 181, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) intervient, en appui auprès de l'administration, dans le domaine des sols pollués pour mener des études d'appui à la politique de prévention de la pollution des sols ainsi que dans le domaine « santé et environnement ». Ainsi, elle participe à la réalisation d'une part de la cartographie de l'aléa « amiante environnemental » en France continentale et d'autre part, de la fiabilité des analyses de sols dans le cadre du troisième plan chlordécone 2014-2020. Les dépenses prévues en 2016 s'inscrivent également dans le cadre de l'opération de diagnostic des sols des établissements scolaires situés à proximité d'anciens sites industriels et le maintien à niveau des systèmes d'information existants pour le reporting sur la surveillance de l'environnement (logiciel GIDAF, volet eaux de surface).

Action 11

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
25,90	26,40	25,90

Le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM), créé en 2006 au sein du BRGM, assure pour le compte de l'État, au titre de l'action 11 du programme 181, des missions techniques telles que la surveillance et la gestion des installations de sécurité sur d'anciens sites miniers : activités de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d'information après-mine, des archives minières ainsi que la fourniture du renseignement minier et la fonction d'appui à l'après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

GEODERIS – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
6,40	6,40	6,40

Le GIP GEODERIS, créé par l'INERIS et le BRGM, est l'expert technique de référence de l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières. La SCSP qui lui est versée est imputée sur l'action 11 du programme 181.

En 2016, le programme de travail de GEODERIS comprendra les éléments principaux suivants :

- recueil et gestion de l'information sur les sites miniers : base de données des titres et des sites miniers (BDTSM), résultats des diverses identifications des risques miniers (IRM) ainsi que ceux des études d'aléas et de risques ;
- appui aux services centraux (DGPR/B3S) et déconcentrés (DREAL/DEAL/DRIEE) : pour l'élaboration des Plan de prévention des risques miniers (PPRM) et l'accompagnement du porter à connaissance des cartes d'aléas, pour l'expertise en cas d'incidents ou de dégâts, pour l'examen des déclarations d'arrêt définitif de travaux (DADT) et des dossiers de renonciation ou pour la définition des travaux de mise en sécurité ;

- inventaire des ouvrages débouchant au jour ;
- réalisation d'études d'orientation des sites de dépôts de déchets miniers ;
- reconnaissance et analyse du risque : poursuite des études d'aléas sur les sites classés initialement non prioritaires et des études de risques sur les zones en risque fort et moyen.

Institut de veille sanitaire (InVS) – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,40	0,00	0,00

L'Institut de veille sanitaire (InVS) est un établissement public, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Santé. Il a pour missions la surveillance et l'observation permanentes de l'état de santé de la population, la veille et la vigilance sanitaire, l'alerte sanitaire, ainsi que la contribution à la gestion des situations de crise sanitaire.

Au titre de l'action 1 du programme 181, le département santé-environnement de l'InVS vise à mettre en œuvre des systèmes de surveillance des risques sanitaires liés à l'environnement. Certains programmes concernent des facteurs de risques identifiés, tels que l'air, l'eau, les agents physiques ou les sites. D'autres ont un objet transversal (biosurveillance, toxico-vigilance ou réponse aux catastrophes naturelles et accidents industriels).

Institut de veille sanitaire (InVS) – Programme 204

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
7,89	7,48	7,48 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

L'InVS est un établissement public qui a pour missions la surveillance et l'observation permanentes de l'état de santé de la population, la veille et la vigilance sanitaire, l'alerte sanitaire, ainsi que la contribution à la gestion des situations de crise sanitaire.

Le département Santé Environnement (DES) de l'InVS est chargé de ces missions dans le champ des risques pour la santé liés aux modifications de l'environnement, que celles-ci soient accidentelles ou chroniques, d'origine humaine ou naturelle. Dans ce cadre, les enjeux structurants du DSE sont :

- la mise en œuvre des programmes de surveillance nécessaires dans son domaine propre ;
- la réponse aux signalements, sollicitations et saisines, ce qui nécessite de construire et conserver à tout moment une capacité de réponse, et de développer des réponses globales en capitalisant sur les expériences locales.

La priorisation des études, systèmes de surveillance et projets à mettre en œuvre en 2015 a été faite au regard des priorités fixées par la Direction générale de la santé et des orientations stratégiques définies par le COP de l'InVS. Le plan cancer, la stratégie nationale perturbateurs endocriniens, la stratégie nationale pesticides, le PNSE3, la stratégie nationale pour la transition écologique et le développement durable, ainsi que la feuille de route issue de la table ronde « santé environnement » de la conférence environnementale 2014 sont également pris en compte pour la programmation 2015 du DSE.

Les activités du département sont organisées en 2015 autour de 8 thématiques:

1. Risques sanitaires liés à la qualité de l'air et du climat ;
2. Risques sanitaires liés à la qualité de l'eau ;
3. Risques sanitaires liés aux rayonnements ionisants ;
4. Sites et sols pollués – Habitat dégradé ;
5. Préparation en réponse aux accidents industriels et catastrophes (Peraic) ;
6. Surveillance des intoxications et de leurs circonstances de survenue ;

7. Pathologies et environnement (regroupant les activités de surveillance et d'investigation des manifestations sanitaires en lien avéré ou suspecté avec des expositions à des agents présents dans l'environnement) ;
8. Biosurveillance. Les activités dans ce champ comprennent notamment la mise en œuvre du programme national de biosurveillance (volet périnatal et étude Esteban).

Les activités de développement méthodologiques, ainsi que la réponse aux signalements et sollicitations viennent compléter ces activités thématiques.

Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) – Programme 181

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
42,00 (*)	42,10 (*)	42,40 (*)

** Mode de calcul : dotation budgétaire du P181 + 50% des ressources propres de l'établissement (Source : compte de résultat agrégé de l'opérateur, ligne « autres ressources »)*

L'INERIS contribue à la prévention des risques technologiques et des pollutions en produisant des expertises dans les domaines suivants :

- prévention des risques et des pollutions générés par les installations classées ;
- prévention des risques du sol et du sous-sol ;
- gestion des risques chroniques ;
- évaluation des substances et produits chimiques ;
- surveillance de la qualité de l'air intérieur.

4-4 : LA PRÉVENTION DES RISQUES NUCLÉAIRES

La sûreté nucléaire, la radioprotection et les préoccupations environnementales visent le même objectif de protection des travailleurs, des patients, du public et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires et aux rayonnements ionisants.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P152	63,33	63,77	63,85
P178	2,68	3,72	9,61
P181	18,80	18,30	17,90
P212	4,00	16,60	16,60
Opérateurs	173,30	163,10	164,90
TOTAL	262,11	265,59	272,86

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 144 – Environnement et prospective de la politique de défense (MINDEF)

Action 8 : Relations internationales

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,00	0,10	0,00

Par convention n° 04-2008 signée le 16 mars 2009 et jusqu'en 2013, l'État a délégué au commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) la mission de gérer les actions de coopération bilatérales et multilatérales entreprises dans le cadre du partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes (PMG8), adopté lors du sommet de Kananaskis (Canada) de juin 2002, ainsi que les fonds versés à cette fin.

Les projets retenus depuis le début du programme, et suivis en comité de pilotage ministère de la défense / ministère des affaires étrangères (MAE), présidé par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), se sont inscrits dans le cadre de la lutte contre la prolifération, et se sont traduits par des externalités positives en termes environnementaux, l'action de la France, dans ce domaine, s'étant centrée sur l'élimination des matières hautement radioactives, qu'il s'agisse du combustible nucléaire usé ou des sources hautement radioactives.

Le sommet du G8 de Deauville en mai 2011 a décidé de prolonger le Partenariat mondial au-delà de 2012. Dans ce cadre, les thématiques seront élargies notamment aux questions environnementales, à la sécurité nucléaire et radiologique, et à la biosécurité. Elles ont justifié en 2014 (la convention liant l'Etat au CEA étant arrivée à son terme) la définition de nouveaux projets mis en œuvre à partir de 2015.

La direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) a ainsi décidé d'intégrer dans le dispositif du PMG8 les actions en faveur du Mécanisme d'enquête du Secrétaire général¹⁰. Il résulte de cette option, la prise en charge, sur les crédits de l'action 8 du Programme 144, des coûts financiers que ce mécanisme induit, et qui sont dédiés, en 2015, à des actions de prévention des risques chimiques et bactériologiques, hors du périmètre de ce jaune budgétaire.

Seule demeure une participation du ministère de la défense de 0,1 M€ au programme français de soutien des garanties, au titre des actions de prévention des risques nucléaires, dont bénéficie l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cette participation a été versée en 2014 et 2015, à titre exceptionnel, et formalisée par un transfert au programme 105 – « Action de la France en Europe et dans le monde » (MAEDI), ce qui explique qu'elle n'apparaît pas au titre des dépenses exécutées sur le Programme 144 en 2014. Ce financement est un soutien aux moyens déployés dans le cadre de la vérification par l'AIEA de la mise en œuvre des dispositions de l'accord intérimaire du 24 novembre 2013, conclu entre l'Iran et les E3+3 (5 membre du conseil de sécurité de l'ONU et l'Allemagne).

Programme 152 – Gendarmerie Nationale (MI)

Action 1 : Ordre et sécurité publics

Action 3 : Missions de police judiciaire et concours à la justice

Action 4 : Commandement, ressources humaines et logistique

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
63,33	63,77	63,85

Les crédits mentionnés recouvrent :

- les effectifs affectés à la section de la sécurité nucléaire et 25 % des effectifs affectés dans des unités de type NRBC ;
- l'activité dédiée à la prévention des risques nucléaires (protection physique des matières nucléaires, services liés aux forces nucléaires stratégiques) ;
- l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives aux installations nucléaires dans la délinquance générale.

L'action de prévention des risques nucléaires de la gendarmerie nationale revêt plusieurs formes.

Il s'agit d'abord de l'engagement des unités de la gendarmerie départementale ou mobile qui assurent une sécurité périmétrique de nombreux sites nucléaires issus du cycle aval du combustible (conversion, enrichissement, fabrication, recyclage, valorisation, entreposage, stockage) et les transports sensibles associés.

Il s'agit ensuite de la protection des centres de production d'électricité (CNPE) principalement par les pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie (PSPG). Les PSPG font partie de la chaîne des unités spécialisées dans la lutte contre le terrorisme nucléaire. Ces militaires à haute technicité constituent le socle des primo-intervenants dédié, par convention avec l'opérateur EDF.

Ils sont déployés sur l'ensemble des 19 centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) ainsi que sur le centre d'ingénierie - déconstruction – environnement (CIDEN) de Creys-Malville (38).

¹⁰ Instauré par la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations-Unies A/Res42/37C, du 30 novembre 1987, le Mécanisme d'enquête du Secrétaire général est une procédure permettant au Secrétaire Général des Nations-Unies (SGNU) de diligenter une enquête internationale en cas d'allégation d'emploi d'armes biologiques ou chimiques par un Etat. Le champ de ce mécanisme concerne toutes les allégations d'emploi en violation du Protocole de Genève de 1925. Créé en 1987, il repose sur des procédures techniques permettant la conduite d'inspections sur le lieu d'emploi présumé des armes biologiques et chimiques. Cette inspection est réalisée par des experts proposés par les Etats. Ceci suppose que ces experts soient, au préalable, formés.

Sollicitée par le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) dans le cadre de la Conférence du désarmement, la France a organisé en novembre 2012 une telle formation. Portée conjointement par la DGRIS (ex-DAS) et l'état-major des armées et soutenue par le ministère des affaires étrangères, celle-ci a été unanimement saluée comme un succès.

Les PSPG sont ainsi chargés d'assurer la sécurité des installations, en complément des mesures de protection mises en place par l'opérateur, contre une attaque terroriste de haute intensité. Présents à l'intérieur, comme à l'extérieur des CNPE, ils agissent en coordination avec l'ensemble des moyens des groupements de gendarmerie départementale, dans le cadre d'une défense en profondeur. Leur mission consiste à intercepter un ou des agresseurs malveillants avant qu'ils n'aient pu commettre ou engendrer des dégâts irréversibles à la fonction sûreté d'une installation. Ils agissent sous le contrôle du GIGN et leurs actions bénéficient des appuis fournis par la C2NRBC, ainsi que par les unités judiciaires spécialisées en matière d'atteinte à l'environnement et notamment l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et la Santé Publique (OCLAESP).

Il s'agit enfin de toutes les missions accomplies au profit des forces nucléaires stratégiques (FNS). En effet, conformément à la loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale : « la gendarmerie participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires ». La gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires est un acteur clé du contrôle gouvernemental indispensable à la chaîne de sécurité qui sous-tend le système de dissuasion. Complémentairement à l'activité de cette gendarmerie spécialisée supportée par le programme 212 « soutien des politiques de la défense », les unités relevant du programme 152 apportent également leur concours, principalement par des missions de surveillance et de sécurisation des sites stratégiques ou des itinéraires empruntés par les FNS ou les convois exceptionnels.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Action 5 : Logistique et soutien interarmées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
2,68	3,72	9,61

Au titre de l'action 5 « Logistique et soutien interarmées », le programme 178 contribue à la déconstruction nucléaire des emprises de Hao et Mururoa.

Programme 181 - Prévention des risques (MEDDE)

Action 9 : Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
18,80	18,30	17,9

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens dans ces domaines.

En matière de surveillance de l'environnement, l'ASN organise une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national. En matière de réglementation, elle donne des avis sur les dispositions réglementaires relatives aux installations nucléaires de base (INB) et elle rend des décisions à caractère technique pour leur application. En matière d'encadrement du fonctionnement des installations nucléaires, l'ASN définit, sous forme de décisions, les prescriptions applicables aux installations, dont certaines sont soumises à l'homologation ministérielle (ex. : décision portant sur les limites de rejets des installations nucléaires de base).

Programme 212 – Soutien de la politique de la défense (MINDEF)

Action 4 : Politique immobilière

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
4,00	16,60	16,60 (*)

(*) Les crédits 2016 n'étant pas connus, ceux de la LFI 2015 ont été reportés

Les dépenses exécutées en 2014 ont été essentiellement consacrées à la sécurité et à la mise à jour du référentiel de sûreté des installations nucléaires de base de l'île Longue et de Toulon.

En 2015, les crédits sont essentiellement dédiés à des études de sûreté et de moyens de secours ultimes (MSU) pour Toulon.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) – Programme 190

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
173,30	163,10	164,90

Nota : les dépenses présentées excluent celles relevant du DPT Climat

Expert public des risques nucléaires et radiologiques, l'IRSN contribue à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la sûreté et à la sécurité nucléaires, la protection de la santé et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants. Organisme de recherche et d'évaluation, l'IRSN agit en concertation avec toutes les parties concernées par ces politiques : pouvoirs publics, et notamment les autorités de sûreté et de sécurité nucléaires, organismes de recherche, collectivités locales, associations de parties prenantes, entreprises, etc.

En tant qu'opérateur de l'action n°11 « Recherche dans le domaine des risques » du programme 190, les crédits qui lui sont alloués pour réaliser les missions qui lui sont confiées dans ses domaines de compétences sont répartis selon les 4 axes suivants :

- recherche et missions de service public ;
- appui technique aux pouvoirs publics ;
- appui technique à l'Autorité de sûreté nucléaire ;
- sûreté nucléaire et radioprotection des activités de défense, contrôle des matières nucléaires et protection contre les malveillances.

4-5 : RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES RISQUES ET DES DÉCHETS

La recherche dans le domaine des risques est un volet essentiel de la prévention des risques. Elle a pour but de développer la connaissance des risques, qu'il s'agisse des risques naturels, industriels, technologiques, écologiques, sanitaires ou sociétaux.

Les actions de recherche en matière de risques permettent d'optimiser les systèmes de prévention des risques et de renforcer la qualité des activités d'évaluation et d'expertise liées à la gestion des risques, afin d'améliorer la protection de l'environnement, des personnes et des biens. La production des connaissances scientifiques contribue à l'éclairage des politiques publiques sectorielles intégrant les objectifs de maîtrise des risques environnementaux.

En outre, dans un contexte d'exigence de sécurité et de maîtrise des risques notamment vis-à-vis de nouveaux produits ou services, la demande sociale s'adresse souvent directement aux acteurs de la recherche et conduit les pouvoirs publics à promouvoir des démarches de dialogue entre les scientifiques et la société dans la gouvernance de la recherche.

La recherche dans le domaine des risques repose sur les actions mises en œuvre par les opérateurs de l'État qui par leurs activités contribuent aux recherches qui intéressent la prévention et la protection contre les risques.

Le dispositif est complété par des programmes de recherche plus ciblés destinés à mobiliser sur des sujets émergents la communauté scientifique : PNREST (programme national de recherche environnement santé travail) ou le programme de recherche du MEDDE sur les perturbateurs endocriniens, etc.

Récapitulatif des crédits budgétaires affectés à cette thématique :

Programmes	Exécution 2014	LFI 2015	PLF 2016
P123	0,05	0,00	0,00
P144	10,00	10,00	10,00
P178	16,28	1,46	1,55
Opérateurs	74,32	73,22	73,78
TOTAL	100,64	84,68	85,33

DÉPENSES BUDGÉTAIRES DES PROGRAMMES

Programme 123 – Conditions de vie outre-mer (MOM)

Action 2 : Aménagement du territoire

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
0,05	0,00	0,00

En 2014, 4 projets de recherche, financés à hauteur de 45 K€ en CP, ont été menés en Guyane, à La Réunion, à Mayotte et en Polynésie française.

Pour l'exercice 2015, la ligne budgétaire sur cette thématique n'est pas dotée dans la mesure où l'appel à projet recherche du ministère des outre-mer ne porte que sur la thématique du changement climatique. Celle de l'appel à projets 2016 n'est, pour sa part, pas encore connue.

Programme 144 – Environnement et prospective de la politique de défense (MINDEF)

Action 7 : Prospective de défense

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
10,00	10,00	10,00

Le montant de la part des études amont pouvant être considérée comme ayant un caractère environnemental est estimé à 10 M€ par an, stable depuis 2012. Il correspond au développement de technologies et de processus plus propres pour la fabrication des équipements, visant à réduire leur consommation d'énergie, les nuisances liées à leur utilisation, ou à améliorer leur démantèlement en fin de vie.

Les études amont en cours ou dont le lancement est prévu en 2015-2016 portent en particulier sur la recherche de solutions respectueuses de l'environnement pour l'aéronautique militaire et les navires dans le domaine des matériaux et des procédés d'assemblage et de protection associés, sur des compositions de fumigènes plus respectueuses de l'environnement, sur la réduction de l'impact des procédés de production des matériaux énergétiques pour la propulsion des missiles, et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des transmissions électriques.

En outre, les études amont participent au financement de la programmation conduite par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le domaine de l'énergie, des matériaux et des procédés industriels, les aspects risques et empreinte environnementale faisant partie des axes thématiques de recherche.

Enfin, une dizaine de projets sélectionnés dans le cadre du dispositif RAPID portent également sur ces thématiques.

Programme 178 – Préparation et emploi des forces (MINDEF)

Action 2 : Préparation des forces terrestres

Action 5 : Logistique et soutien interarmées

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
16,28	1,46	1,55

Les dépenses relèvent des actions 2 « Préparation des forces terrestres » et 5 « Logistique et soutien interarmées ». Elles correspondent à des demandes de dossier et d'autorisation d'études (DDAE) relatives aux installations classées, à la réalisation de tests, d'analyses, de bilans de produits toxiques et d'expertises techniques sur les biens et installations ainsi que l'élaboration de procédures.

DÉPENSES DES OPÉRATEURS

Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) – Programme 142

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
0,95	0,95	0,95

En ce qui concerne le financement des instituts techniques agroalimentaires, animés par l'ACTIA (Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire), le contrat d'objectifs 2014-2020 prévoit 7 objectifs transversaux et 4 objectifs thématiques.

L'objectif thématique n°4 porte sur la dimension environnementale et l'intégration dans une approche d'ingénierie de la durabilité selon les trois dimensions qui lui sont associées. L'objectif est de concourir au développement du concept « d'usine sobre et efficace », avec les cinq thèmes suivants :

- analyses de cycle de vie ;
- éco-conception des produits et des procédés ;
- réduction à la source des consommations de matières, d'emballages, d'eau et d'énergie ;
- valorisation agro-industrielle des co-produits ;
- ingénierie de la durabilité des filières et des systèmes transversaux.

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
13,34	13,33	13,32

Dans la continuité de ses travaux sur la biodiversité, la qualité des sols et la gestion des ressources (eau et production agricoles animales et végétales), le Cirad mène des recherches sur les risques environnementaux et les risques sociétaux associés.

Sur les risques environnementaux, il mène des travaux pluridisciplinaires associant agronomie, écologie et sciences sociales, et visant à la réduction des intrants dont l'accumulation est nocive pour l'environnement, tels que les pesticides et les fertilisants.

Les recherches sur les risques sociétaux associés concernent la sécurité alimentaire et sanitaire, l'étude des facteurs du développement des toxines alimentaires (mycotoxines), et des facteurs environnementaux, écologiques, biologiques et socio-économiques de l'émergence et du développement et des maladies animales potentiellement transmissibles à l'homme et des épidémies.

Institut de recherche pour le développement (IRD) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
5,96	5,94	5,93

Les conséquences des événements naturels extrêmes (séismes, tsunamis, éruptions volcaniques, glissements de terrain etc.) sont souvent désastreuses dans les pays du Sud, du fait de la grande vulnérabilité des personnes et des infrastructures. L'étude des aléas et des risques constitue donc un domaine de recherche prioritaire pour l'IRD et ses partenaires. Les recherches visent à décrire les phénomènes et analyser les processus physiques à l'œuvre et les modéliser afin d'améliorer la surveillance, la prévision, l'alerte précoce et la prévention.

L'IRD participe à de nombreux projets de recherche (mesures géodésiques et sismologiques, imagerie sismique, réseaux intégrés de surveillance sismologiques alerte aux tsunamis) s'appuyant sur des campagnes scientifiques à terre et en mer, notamment dans les Andes du Nord, les Petites Antilles et la zone sud-ouest du Pacifique.

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) – Programme 190

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
28,30	27,40	28,00

L'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), créé en 2011 à partir de la fusion du Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) et de l'Institut national de recherche sur les transports (INRETS), participe à la stratégie nationale de développement durable, notamment au travers des recherches portant sur la maîtrise des risques naturels et technologiques. Son contrat d'objectifs et de performance signé en 2013 comporte à ce titre un axe intitulé « Mieux prendre en compte le changement climatique, les risques naturels et les impacts environnementaux et sanitaires en milieu anthropisé ».

Parmi ses sujets de recherche, la dépense consacrée à la prévention des risques et la gestion des déchets représente environ 33% du montant total de la subvention, soit un montant exécuté de 28,3 millions d'euros en 2014. Les sujets abordés portent principalement sur la prédiction et la prévention des risques naturels tels que les chutes de blocs, les inondations, les séismes sous l'angle de la vulnérabilité du bâti, mais aussi sur l'étude des émissions atmosphériques de systèmes de transport, la question du stockage du CO₂ dans le béton recyclé, etc.

La baisse de la dépense prévue en 2015 par rapport à la dépense exécutée en 2014 est la conséquence de la baisse de la subvention accordée et non d'une baisse de la part de cette subvention consacrée à ces sujets prioritaires.

Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) – Programme 142

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
3,00	3,00	3,00

L'IRSTEA est actif dans la prédiction et la prévention des risques naturels et hydrauliques :

- avalanches ;
- transport de neige par le vent ;
- crues et laves torrentielles ;
- inondations ;
- chutes de blocs ;
- risques d'origine glaciaire ;
- incendies de forêt.

Il travaille notamment aux côtés de l'Office national des forêts (ONF) dans le domaine de la restauration des terrains en montagne (RTM). Il développe des connaissances et des outils d'évaluation du risque et contribue aux bases de données historiques et d'observations correspondantes.

L'IRSTEA développe également des technologies et des méthodes d'évaluation dans la prévention et la gestion des déchets :

- risques chimiques et microbiologiques liés à l'épandage des effluents d'élevage ;
- limitation des quantités et des transferts indésirables lors des épandages de pesticides dans le cadre notamment du plan Ecophyto 2018 et des bananeraies antillaises (pulvérisation intelligente, traçabilité des épandages, maîtrise technologique des doses et des dérives, alternative aux épandages aériens, réduction des risques par zone enherbée ou boisée, sécurité des opérateurs) ;
- épuration des micro-polluants des eaux résiduaires ;
- transformation des déchets organiques en énergie.

Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) – Programme 172

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
3,50	3,51	3,50

Les mécanismes de déstabilisation et les phénomènes gravitaires rapides associés, comme les crues torrentielles, les avalanches, les écroulements, ainsi que les ouvrages hydrauliques ou de protection, comme les digues, barrages, paravalanches sont étudiés autour de quatre grands axes (aléas, géomécanique, génie civil, adret) qui visent à comprendre et modéliser les processus impliqués dans l'initiation et le développement des mouvements gravitaires rapides et améliorer la prédiction des aléas qui en résultent.

Au plan international, l'IRSTEA étudie les instabilités et les ruptures dans les géo matériaux, l'érosion interne des ouvrages hydrauliques et les écoulements gravitaires.

L'IRSTEA est actif dans la prédiction et la prévention des risques naturels et hydrauliques :

- avalanches ;
- transport de neige par le vent ;
- crues et laves torrentielles ;
- inondations ;
- chutes de blocs ;
- risques d'origine glaciaire ;
- incendies de forêt.

Il travaille notamment avec l'Office national des forêts (ONF) dans le domaine de la restauration des terrains en montagne. Il développe des connaissances et des outils d'évaluation du risque et contribue aux bases de données historiques et d'observations correspondantes. Il développe également des technologies et des méthodes d'évaluation pour les applications suivantes :

- limitation des risques chimiques et microbiologiques liés à l'épandage des effluents d'élevage ;
- limitation des quantités et des transferts indésirables lors des épandages de pesticides (notamment dans le cadre du plan Ecophyto 2018) par exemple dans les bananeraies antillaises (pulvérisation intelligente, traçabilité des épandages, maîtrise technologique des doses et des dérives, alternative aux épandages aériens, réduction des risques par zone enherbée ou boisée, sécurité des opérateurs) ;
- épuration des micro-polluants des eaux résiduaires ;
- transformation des déchets organiques en énergie.

Météo-France – Programme 170

Dépenses exécutées 2014	Dépenses prévues 2015	Dépenses prévues 2016
19,27	19,09	19,08

Les crédits pris en compte correspondent aux dépenses de l'opérateur dans le domaine de l'environnement à l'exclusion des dépenses liées à la lutte contre le changement climatique par ailleurs comptabilisées dans le Document de Politique Transversale « Lutte contre le changement climatique ».

Pour améliorer ses prestations en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens, Météo-France conduit, seul ou en partenariat, un ensemble d'actions de recherche visant à améliorer la compréhension des processus qui gouvernent la formation et le développement de phénomènes tels que les cyclones, les tempêtes, les orages et les fortes pluies, la neige, le verglas et les avalanches, les

températures extrêmes, les sécheresses, les surcotes marines, les états de mer, etc. et à développer des techniques d'observation et de prévision innovantes et de plus en plus performantes.

Ces travaux de recherche mobilisent à la fois des moyens d'observations spécifiques (satellites et avions de recherche, bouées et navires, radars et autres instruments de télédétection) ainsi que des codes de simulation numérique exploités sur de puissants supercalculateurs, qui permettent de représenter toutes les échelles pertinentes pour la prévention du risque.

Ils incluent l'organisation de campagnes scientifiques de grande envergure, à l'échelle nationale et internationale, le développement et l'évaluation de nouvelles techniques d'observation ou d'extraction de nouveaux paramètres de la télédétection, ainsi que le développement de modèles de prévision numérique déterministes ou probabilistes capables d'absorber et de prendre en compte toute l'information que contiennent les observations disponibles.

En termes de moyens, on notera l'augmentation de la puissance de calcul que permet le nouveau supercalculateur mis en service début 2014, ce qui constitue incontestablement pour l'établissement, tant pour la recherche que pour l'opérationnel, un gage de progrès.

ANNEXE : la dépense de protection de l'environnement au niveau national

Dans les comptes de l'environnement, la dépense de protection de l'environnement mesure l'effort financier que consacrent les différents agents à la protection de l'environnement (prévention et restauration), ainsi que pour traiter ou éviter les dommages causés par la dégradation de l'environnement. Les comptes de la dépense de protection de l'environnement sont établis conformément au cadre européen défini par l'Office statistique de la Commission européenne (Eurostat). Ainsi, le Sériee¹¹ fournit aux États membres un cadre commun pour la collecte, le traitement et la présentation des informations. Ce cadre est régi par le règlement (UE) n°538/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014. Ces comptes concernent des domaines spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, la biodiversité et les paysages, le sol mais aussi des actions transversales comme la recherche et développement et l'administration générale. Ce périmètre, défini au niveau européen, diffère donc de celui des sous-politiques présentées dans cette annexe au PLF.

La dépense de gestion des ressources comptabilise la contribution des agents aux activités de gestion des ressources naturelles (eau, ressources forestières naturelles, faune et flore sauvages, énergie fossile, minéraux). Les principales activités retenues sont la réduction des prélèvements, l'économie de ressources et la reconstitution des stocks. Pour le moment, seuls les comptes de mobilisation des ressources en eau et de récupération-recyclage sont réalisés en France. Un compte des énergies renouvelables est également présenté pour les années 2006 à 2013.

Enfin la dépense nationale liée à l'environnement regroupe les dépenses de protection de l'environnement et de gestion des ressources.

Les principales activités pour chaque domaine de la dépense de protection de l'environnement

- Protection de l'air : réseaux de mesure, équipements spécialisés de traitement des fumées (filtres, lavage des gaz), remplacement des pots catalytiques, biocarburants, contrôles techniques antipollution.
- Gestion des eaux usées : stations d'épuration, réseaux d'assainissement, contrôle et mesures, assainissement autonome, réduction à la source de la pollution.
- Gestion des déchets : collecte, transport, traitement, mise en décharge des déchets municipaux et industriels, mesures, contrôles et analyses, réduction à la source de la production de déchets.
- Protection et dépollution du sol, des eaux souterraines et de surface : prévention des infiltrations polluantes, dépollution du sol et des eaux, lutte contre l'érosion, mesure et contrôle.
- Lutte contre le bruit : isolation phonique des logements neufs ou anciens, murs antibruit, remplacement des silencieux, réduction à la source du bruit (équipements moins bruyants).
- Protection de la biodiversité et des paysages : inventaire et conservation, acquisition et gestion d'espaces protégés, études, actions spécifiques de protection des espaces et habitats (passages pour animaux, enfouissement de lignes électriques).
- Protection contre les radiations : collecte, transport, traitement, conditionnement et stockage des déchets radioactifs, mesure et contrôle de la radioactivité.
- Recherche et développement : activités de recherche et développement relatives à la prévention et à l'élimination de toute forme de pollution, ainsi que celles relatives aux équipements et instruments de mesure et d'analyse de la pollution.
- Administration générale : administration et gestion, appui aux décisions, formation. Ce compte inclut également les dépenses communes à plusieurs domaines de l'environnement ou les dépenses indivisibles, c'est-à-dire qui ne peuvent être classées dans un domaine (ex : dépenses des ministères ou des établissements publics tels que l'Ineris, l'Anses¹², l'Ademe...).
- Mobilisation de la ressource en eau : ouvrages de pompage, stockage, adduction d'eau, usines de traitement, réseaux de distribution pour l'eau potable. Faute d'informations suffisantes, les dépenses liées à l'irrigation et à la gestion des systèmes individuels ne sont pas comptabilisées.

¹¹ Le système européen pour le rassemblement des informations économiques sur l'environnement (Sériee) définit la méthodologie des comptes économiques de l'environnement conformément aux concepts internationaux de comptabilité environnementale.

¹² Née de la fusion le 1^{er} juillet 2010 de l'Afsset et de l'Afssa.

- Récupération – recyclage : traitement et remise sur le marché de matériaux récupérés (fer, acier, cuivre, verre, papier, carton, plastiques).

Les données utilisées pour calculer la dépense des administrations publiques sont fournies par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), mais il existe de nombreuses autres sources (enquêtes, documents budgétaires...). Les chiffres peuvent différer de ceux présentés dans les autres parties de cette annexe au PLF. En effet l'optique des comptes est comptable et non pas budgétaire ; ainsi les doubles comptes sont exclus et les transferts financiers entre administrations doivent être traités.

1. DÉPENSE NATIONALE LIÉE À L'ENVIRONNEMENT

Les chiffres-clefs de l'économie de l'environnement en 2013

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	2013	En % des agrégats nationaux
Dépense de protection de l'environnement	47 182	2,2% du PIB
<i>Dont Investissement</i>	15 383	3,3 % de la FBCF
Dépense nationale liée à l'environnement	67 228	3,2 % du PIB
<i>Dont Investissement</i>	18 222	3,9 % de la FBCF

Sources : Insee et SOeS, Compte satellite de l'environnement.

Note : la formation brute de capital fixe (FBCF) est l'agrégat qui mesure l'investissement en comptabilité nationale.

PIB = produit intérieur brut.

En 2013, la dépense nationale de protection de l'environnement s'élève à 47,2 milliards d'euros. La dépense à prix courants poursuit sa croissance (+ 1,8 %) quoique moins rapidement que sur le long terme 2000-2013, tandis que le produit intérieur brut en valeur augmente de 1,4 % en 2013. Les investissements représentent 33 % de la dépense totale.

La dépense nationale liée à l'environnement atteint 67,2 milliards d'euros. Elle comprend les domaines de protection de l'environnement ainsi que deux domaines de gestion des ressources qui sont liés à ceux-ci : la production et la distribution d'eau et la dépense de récupération/recyclage. Les investissements liés à l'environnement contribuent à hauteur de 3,9 % à la formation brute de capital fixe (FBCF) de la Nation.

La dépense de protection de l'environnement par agent financeur et par domaine en 2013

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Europe	Total	Variation par rapport à 2012 (en %)	Répartition (en %)
Déchets	3 027	8 183	5 503	n.d.	16 713	2,3	35,4
Eaux usées	3 780	3 504	5 309	n.d.	12 593	0,6	26,7
Recherche et développement	1 559	2 571	s.o.	n.d.	4 130	3,0	8,8
Air	426	1 978	912	n.d.	3 316	8,3	7,0
Administration générale	3 868	n.d.	s.o.	n.d.	3 868	1,0	8,2
Bruit	278	519	1 441	n.d.	2 238	-0,4	4,7
Biodiversité et paysages	1 562	365	78	90	2 095	4,0	4,4
Sol, eaux souterraines et de surface	507	917	s.o.	163	1 587	-3,6	3,4
Déchets radioactifs	175	467	s.o.	n.d.	642	-5,5	1,4
Dépense de protection de l'environnement	15 182	18 504	13 244	253	47 182	1,8	100,0
Variation par rapport à 2012 (en %)	2,5	1,2	1,9	-1,2	1,8		

Source : SOeS, Compte satellite de l'environnement.

Notes : n.d. : non disponible ; s.o. : sans objet.

Les dépenses de gestion des déchets et des eaux usées représentent 62 % de la dépense totale de protection de l'environnement. En 2013, les dépenses de protection de l'air, de protection de la biodiversité et de recherche et développement augmentent chacune d'au moins 3 %. Celles de gestion des déchets et d'administration générale sont également en hausse, mais de manière plus mesurée.

Les dépenses de gestion des eaux usées et de lutte contre le bruit sont pratiquement stables. Enfin, celles de protection du sol et de gestion des déchets radioactifs diminuent fortement.

Si les administrations publiques (APU) sont souvent les initiateurs de la dépense de protection de l'environnement, une partie importante est financée directement par les entreprises et les ménages, principalement via la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM) ou la facture d'eau. Toutefois, les administrations publiques subventionnent les actions réalisées par les entreprises et les ménages (aides à l'achat de véhicules propres par l'intermédiaire du dispositif bonus/malus, par exemple).

Les administrations publiques financent la protection de l'environnement à hauteur de 15,2 milliards d'euros, ce montant étant en hausse de 2,5 % par rapport à 2012. La gestion des eaux usées et l'administration générale en contribuent à la moitié. La participation des administrations publiques est également prépondérante dans le domaine de la protection de la biodiversité et des paysages.

La dépense de protection de l'environnement financée par les entreprises atteint 18,5 milliards d'euros, en hausse de 1,2 % par rapport à 2012. Les entreprises participent fortement aux dépenses de gestion des déchets, de protection de l'air, de protection et d'assainissement du sol et des eaux souterraines et de surface, sans oublier celles de gestion des déchets radioactifs.

Enfin, les ménages financent la dépense à hauteur de 13,2 milliards d'euros (+ 1,9 % par rapport à l'année précédente). Leur participation est particulièrement importante dans les domaines de la lutte contre le bruit, de la gestion des eaux usées et de la gestion des déchets.

La dépense liée à l'environnement par agent financeur et par domaine en 2013

(en millions d'euros aux prix courants - données provisoires)

	Administrations publiques	Entreprises	Ménages	Europe	Total	Variation par rapport à 2012 (en %)
Dépense de protection de l'environnement	15 182	18 504	13 244	253	47 182	1,8
Production et distribution d'eau*	2 077	6 309	4 700	n.d.	13 086	0,5
Récupération	s.o.	6 960	s.o.	n.d.	6 960	-9,6
Dépense nationale liée à l'environnement	17 259	31 773	17 944	253	67 228	0,3
Variation par rapport à 2012 (en %)	2,5	-1,5	1,4	-1,2	0,3	
Espaces verts urbains	3 823	n.d.	n.d.	s.o.	3 823	4,8

Source : SOeS, Compte satellite de l'environnement.

Note : n.d. : non disponible ; s.o. : sans objet.

* services collectifs uniquement

On comptabilise la dépense de deux domaines relatifs à la gestion des ressources : production et distribution d'eau et récupération-recyclage. La dépense totale de l'ensemble de ces deux domaines diminue de 3,2 % en 2013. Cette diminution provient de la dépense de récupération-recyclage qui baisse fortement après trois années consécutives de hausse. Cette évolution en 2013 s'explique par une diminution du volume de matières premières secondaires produites et une chute des cours de ces matières premières. La dépense de gestion de la ressource en eau augmente très légèrement (de 0,5 %) en 2013.

La dépense à destination des espaces verts urbains, comptabilisée à part, augmente de 4,8 % en 2013. Les investissements dans ce domaine augmentent pour la troisième année consécutive.

Sur les 67,2 milliards d'euros mobilisés par les agents économiques pour la dépense nationale liée à l'environnement en 2013, les administrations publiques (APU) ont financé 17,3 milliards d'euros, soit 26 % de la dépense totale.

2. DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

Financement des dépenses de protection de l'environnement par les administrations publiques de 2000 à 2013

(en millions d'euros aux prix courants - données 2013 provisoires)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012sd	2013p
Eaux usées	2 654	2 803	3 217	3 327	3 302	3 634	3 725	3 992	4 140	4 048	3 832	3 740	3 692	3 780
Administration générale	1 617	2 014	2 322	2 336	2 423	2 543	2 509	3 150	3 527	3 518	3 754	3 921	3 828	3 868
Recherche et développement	1 282	1 509	1 569	1 605	1 574	1 672	986	1 119	1 299	1 284	1 226	1 350	1 511	1 559
Déchets	1 733	1 814	1 901	1 971	2 221	2 540	2 633	2 474	2 378	2 364	2 664	2 830	2 861	3 027
Biodiversité et paysages	610	622	649	719	810	913	977	1 075	1 106	1 170	1 229	1 321	1 461	1 562
Air	313	297	297	250	257	281	328	493	1 172	1 242	961	714	491	426
Bruit	130	216	153	196	191	465	246	270	280	317	256	253	274	278
Sol, eaux souterraines et de surface	418	286	339	446	442	471	565	573	594	537	515	492	517	507
Déchets radioactifs	56	64	65	80	90	144	180	172	173	170	186	180	178	175
TOTAL	8 814	9 624	10 513	10 931	11 310	12 663	12 149	13 316	14 669	14 650	14 623	14 799	14 813	15 182

Source : SOeS, Compte satellite de l'environnement.

Note : p = données provisoires, sd = semi-définitif.

Depuis 2000, la dépense financée par les administrations publiques a fortement progressé (+4,3 % par an en moyenne), soit une évolution légèrement plus forte que pour les dépenses financées par les entreprises (+4 %) et par les ménages (+3,8 %). Entre 2012 et 2013, la dépense financée par les administrations publiques augmente de 2,5 %, alors que celle financée par les entreprises diminue.

Financement des dépenses de protection de l'environnement par les administrations publiques (APU) en 2013 par domaine

(en millions d'euros aux prix courants – données provisoires)

	Financement par les APU	dont APUC		dont conseils généraux		dont conseils régionaux		dont autres	
		Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Eaux usées	3 780	s.o.	s.o.	418	11%	297	8%	3 066	81%
Administration générale	3 868	1 253	32%	217	6%	41	1%	2 356	61%
Déchets	3 027	217	7%	0	0%	0	0%	2 810	93%
Biodiversité et paysages	1 562	376	24%	316	20%	81	5%	788	50%
Air	426	382	90%	0	0%	0	0%	43	10%
Bruit	278	171	62%	30	11%	76	27%	1	0%
Sol, eaux souterraines et de surface	507	256	50%	2	0%	3	1%	247	49%
Déchets radioactifs	175	175	100%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
S/TOTAL	13 623	2 830	21%	983	7%	498	4%	9 312	68%
Recherche et développement	1 559	1 559	100%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
TOTAL	15 182	4 390	29%	983	6%	498	3%	9 312	61%

Source : SOeS, Compte satellite de l'environnement.

Note : s.o. : sans objet.

La contribution des conseils généraux et régionaux à la dépense des administrations publiques est relativement faible, respectivement 6 % et 3 %. Toutefois, les départements et les régions interviennent fortement dans la lutte contre le bruit et les vibrations, en finançant 38 % de la dépense des APU, ainsi que dans la protection de la biodiversité et des paysages (25 % de la dépense des APU).

29 % de la dépense est le fait des administrations publiques centrales (APUC), principalement de l'État. Il s'agit en grande partie (64 %) des dépenses d'administration générale des ministères et établissements publics et des dépenses de recherche et développement.

Enfin, les autres APU, en premier lieu les communes, les groupements à fiscalité propre et les syndicats intercommunaux, concourent à 61 % des dépenses des APU, principalement via leurs investissements pour la gestion des eaux usées et des déchets.

2.1. Assainissement – épuration des eaux usées

Financement des dépenses d'assainissement et d'épuration des eaux usées par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012sd	2013p	Évolution 2012/2011 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Investissement	3 634	3 725	3 992	4 140	4 048	3 832	3 740	3 692	3 780	-1,3	2,4
Total	3 634	3 725	3 992	4 140	4 048	3 832	3 740	3 692	3 780	-1,3	2,4

Source : SOeS, *Compte satellite de l'environnement*.

Note : p = données provisoires, sd = semi-définitif.

La gestion des eaux usées comprend la collecte et le transport des eaux usées, la prévention de la pollution à travers des modifications de procédés et le traitement des eaux usées et de refroidissement requis par certains processus industriels. Elle ne comprend pas le secteur de l'alimentation en eau potable.

La gestion des eaux usées peut être divisée en trois grandes composantes :

- la gestion des eaux usées prise en charge par les collectivités territoriales, que ces eaux proviennent des ménages ou des entreprises raccordées au réseau public (« assainissement collectif ») ;
- la gestion des eaux usées industrielles par les entreprises qui traitent elles-mêmes leurs effluents (« épuration industrielle ») ;
- « l'assainissement autonome » pour les ménages qui ne sont pas raccordés aux réseaux d'assainissement collectif.

Les administrations publiques ont la responsabilité de l'assainissement collectif, toutefois ce sont les consommateurs (ménages et entreprises) qui payent la majeure partie de la dépense selon le principe dit de « l'eau paie l'eau ». Les administrations publiques financent uniquement les investissements, soit directement, soit via des aides versées par les agences de l'eau, les départements et les régions. Les agences de l'eau aident également les entreprises qui réalisent des investissements pour l'assainissement de leurs eaux usées.

En 2013, la dépense totale des administrations publiques s'élève à 3,8 milliards d'euros. Après quatre années consécutives de baisse, ce montant repart à la hausse en 2013.

2.2. Déchets

Financement des dépenses de gestion des déchets par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012sd	2013p	Évolution 2012/2011 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Investissement	1 275	1 300	1 046	919	974	1 129	1 244	1 161	1 218	-6,7	4,9
Fonctionnement	1 265	1 333	1 428	1 460	1 390	1 534	1 586	1 700	1 809	7,2	6,4
Total	2 540	2 633	2 474	2 378	2 364	2 664	2 830	2 861	3 027	1,1	5,8

Source : SOeS, Compte satellite de l'environnement.

Note : p = données provisoires, sd = semi-définitif.

La gestion des déchets se compose :

- de la gestion des déchets municipaux,
- de la gestion des déchets industriels,
- des achats de sacs poubelles par les ménages,
- du nettoyage des rues.

Les collectivités territoriales, plus précisément les communes et leurs groupements, ont la responsabilité de la gestion des déchets municipaux (collecte et traitement des déchets). Toutefois, ce sont les ménages et les entreprises qui payent la plus grande partie de ce service, via la TEOM ou la REOM. Les administrations publiques financent les investissements, soit directement, soit via des aides (Ademe, régions, départements, etc.). De plus, ce sont les collectivités territoriales qui s'occupent du nettoyage des rues.

En 2013, la dépense de gestion des déchets à la charge des administrations publiques s'élève à 3 milliards d'euros (dont 1,6 milliard d'euros pour le nettoyage des rues). La dépense de gestion des déchets financée par les administrations progresse nettement par rapport à l'année précédente (+ 5,8 %) en raison de hausses des dépenses pour le nettoyage des rues et des investissements pour la gestion des déchets municipaux.

2.3. Lutte contre le bruit

Financement des dépenses de lutte contre le bruit par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012sd	2013p	Évolution 2012/2011 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Investissement	424	195	216	219	251	201	194	205	202	5,5	-1,7
Fonctionnement	40	51	53	60	66	55	58	69	76	18,4	10,8
Total	465	246	270	280	317	256	253	274	278	8,5	1,4

Source : SOeS, Compte satellite de l'environnement.

Note : p = données provisoires, sd = semi-définitif.

La réduction du bruit et des vibrations est définie comme « toute activité destinée à réduire les émissions de bruit et les vibrations, afin de protéger les personnes et les constructions exposées au bruit et aux vibrations ». La pollution sonore est principalement imputable aux transports routiers, ferroviaires et aériens. L'essentiel des actions de lutte contre le bruit retracées dans le compte est constitué de la construction de murs antibruit, d'isolation phonique de l'habitat et d'équipements limitant les émissions sonores des véhicules, tels que les silencieux du pot d'échappement. La dépense de lutte contre le bruit est principalement réalisée sous la responsabilité des entreprises mais financée par les ménages.

La dépense des administrations publiques s'élève à 278 millions d'euros en 2013. Elle est en grande partie composée des aides aux ménages et du programme de rattrapage des points noirs du bruit (la définition des « points noirs du bruit » situe ceux-ci au-delà d'un seuil limite d'exposition moyenne de 70 dB(A) le jour ou de 65 dB(A) la nuit).

2.4. Protection de la biodiversité et des paysages

Financement des dépenses de protection de la biodiversité et des paysages par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012sd	2013p	Évolution 2012/2011 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Total	913	977	1 075	1 106	1 170	1 229	1 321	1 461	1 562	10,6	6,9

Source : SOeS, Compte satellite de l'environnement.

Note : p = données provisoires, sd = semi-définitif.

Les actions de protection de la biodiversité et des paysages se décomposent en :

- actions de gestion des espèces et des espaces protégés : développement du réseau des espaces gérés au titre de la protection de la nature et des paysages et conservation in situ. Sont incluses les activités de gestion des espèces et espaces protégés, telles que le réseau Natura 2000, les réserves naturelles, le réseau des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, le Conservatoire du littoral ;
- actions de réduction des pressions : protection de la biodiversité et des paysages par les secteurs productifs. Ce domaine intègre l'ensemble des actions de prévention et de compensation des pressions exercées par diverses activités productives (transport, agriculture, industrie) ;
- actions visant à améliorer la connaissance de la biodiversité et des paysages : inventaires, expertises relatives au patrimoine naturel et aux paysages et la conservation ex situ. Il s'agit essentiellement d'actions de mesures et d'observatoires de la biodiversité. En 2013, les dépenses correspondantes restent faibles (1 % de la dépense totale de protection de la biodiversité et des paysages) ;
- autres actions de protection de la biodiversité et des paysages. Elles représentent 28 % de la dépense totale de protection de la biodiversité et des paysages et sont réalisées par les collectivités locales, principalement les départements et les communes. Malgré le manque d'information sur leur nature précise, ces dépenses relèvent essentiellement de la gestion des espèces et des espaces protégés. Elles sont donc à présent intégrées à ce domaine.

La dépense des administrations publiques s'élève à 1,6 milliard d'euros en 2013, en nette hausse de 6,9 % par rapport à 2012.

Les administrations publiques interviennent principalement sur la gestion des espaces et les actions visant à l'amélioration de la connaissance. Elles sont aussi à l'initiative des « autres actions ». Les administrations publiques financent 75 % de la dépense totale de protection de la biodiversité et des paysages.

2.5. Mobilisation de la ressource en eau

Financement des dépenses de mobilisation de la ressource en eau par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012sd	2013p	Évolution 2012/2011 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Investissement	2 180	1 735	1 743	1 802	1 880	1 955	1 975	2 023	2 077	2,4	2,7
Total	2 180	1 735	1 743	1 802	1 880	1 955	1 975	2 023	2 077	2,4	2,7

Source : SOeS, Compte satellite de l'environnement.

Note : p = données provisoires, sd = semi-définitif.

La dépense de mobilisation de la ressource en eau couvre les activités se rapportant aux ouvrages de mobilisation, aux adductions et amenées d'eau, aux usines de traitement, aux infrastructures de stockage et d'accumulation et aux réseaux de distribution d'eau. Les dépenses afférentes à la gestion des systèmes

individuels (entreprises et ménages non raccordés au réseau collectif d'adduction d'eau, centrales thermiques) dont le chiffrage n'a pu être établi ne sont pas comptabilisées. De même, le volet relatif à l'estimation de la dépense en irrigation n'est pas intégré. En conséquence les dépenses retracées dans le compte ne concernent que le système collectif de production et distribution d'eau, de la seule responsabilité des administrations publiques.

La production du service est assurée soit par des administrations publiques (régies pour l'alimentation en eau potable), soit par des sociétés auxquelles le service est délégué en affermage ou en concession. Les consommateurs d'eau (ménages et entreprises) payent leur facture d'eau. Les administrations publiques financent uniquement les investissements, soit directement, soit via des aides versées par les agences de l'eau, les départements et les régions.

En 2013, la dépense totale des administrations publiques s'élève à 2,1 milliards d'euros, en hausse de 2,7 % par rapport à l'année précédente.

2.6. Gestion des espaces verts urbains

Financement des dépenses de gestion des espaces verts urbains par les administrations publiques

(en millions d'euros aux prix courants)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012sd	2013p	Évolution 2012/2011 (en %)	Évolution 2013/2012 (en %)
Investissement	500	536	613	579	513	484	580	597	711	2,9	19,1
Fonctionnement	2 404	2 455	2 583	2 711	2 675	2 870	2 989	3 049	3 111	2,0	2,0
Total	2 904	2 991	3 196	3 290	3 188	3 354	3 569	3 647	3 823	2,2	4,8

Source : SOeS, *Compte satellite de l'environnement*.

Note : p = données provisoires, sd = semi-définitif.

La dépense retenue dans ce compte se limite aux actions des collectivités territoriales en matière d'entretien, d'aménagement et de restructuration des espaces verts urbains. Elle n'est pas comptabilisée dans la dépense nationale liée à l'environnement.

Cette dépense s'élève à 3,8 milliards d'euros en 2013, en hausse (+ 4,8 %) par rapport à 2012. Les communes assurent l'essentiel de l'activité qui est rarement transférée à l'échelon intercommunal. Cette activité est en outre réalisée directement par les services municipaux. Les frais de personnel constituent donc la majeure partie de la dépense courante (58 %) qui représente 81 % de la dépense totale.

3. L'EMPLOI DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DANS LES PRINCIPAUX DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

L'emploi des administrations publiques pour les principaux domaines de la protection de l'environnement entre 2008 et 2013

(en équivalents temps plein)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013p
Gestion des eaux usées	17 050	20 300	18 150	17 300	20 100	19 200
Gestion des déchets	30 650	34 300	37 200	39 500	38 850	39 400
Protection de la biodiversité et des paysages	7 900	7 600	7 850	8 300	7 900	8 100
TOTAL	55 600	62 200	63 200	65 050	66 900	66 750

Source : SOeS, *Compte des éco-activités*.

Note : p = données provisoires.

Les données de protection de la biodiversité et des paysages n'incluent pas l'emploi dans les institutions sans but lucratif.

La gestion des déchets inclut la gestion des déchets ménagers, ainsi que le nettoyage des rues.

Les éco-activités comprennent la production de biens ou de services concourant à la protection de l'environnement. Elles sont réalisées principalement par les entreprises marchandes, mais aussi par les administrations publiques.

L'emploi des administrations publiques correspondant aux activités de gestion des déchets s'élève à 39 400 équivalents temps plein en 2013. On compte 19 200 emplois publics pour la gestion des eaux usées et 8 100 pour la protection de la biodiversité et des paysages.

Méthodologie

Les données présentées ici sont issues du rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement, rédigé par le SOeS.

Entre l'annexe au projet de loi de finances publiée l'an passé et celle-ci, les séries de chiffres ont été révisées.

On peut rendre compte de la dépense selon l'optique de l'agent responsable, c'est-à-dire que, pour une action donnée, on affecte la dépense à l'agent qui est responsable de l'action (on parle aussi d'exécuter ou de réaliser l'action).

L'autre optique, celle de l'agent financeur, en usage dans ce dossier, consiste à imputer la dépense à l'agent qui finance le coût d'une action, qu'il soit l'initiateur de l'action ou non. Ainsi, pour la dépense de gestion des déchets, le financement est en majeure partie à la charge des ménages et des entreprises (via le paiement de la TEOM et de la REOM), tandis que les collectivités locales sont responsables de la réalisation de la gestion des déchets. À l'inverse, les administrations publiques subventionnent une partie des investissements environnementaux réalisés par les entreprises.

Références

MEDDE - CGDD - SOeS, 2015. L'économie de l'environnement en 2013, Rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement édition 2015. Références.

INDEX : programmes, fonds et opérateurs figurant dans le document

Programmes	Chapitres et sous-chapitres
Programme 105	1.2 – 2.2 – 3.1 – 3.2 – 4.3
Programme 112	3.1
Programme 113	1.1 – 1.4 – 2.1 – 2.2 – 3.1 – 3.2
Programme 123	1.1 – 1.4 – 2.2 – 2.3 – 3.1 – 3.4 – 4.1 – 4.2 – 4.5
Programme 144	4.4 – 4.5
Programme 146	1.3 – 4.2
Programme 149	2.2 – 3.1 – 4.1
Programme 152	3.1 – 3.2 – 4.2 – 4.3 – 4.4
Programme 154	1.1 – 1.3 – 2.2 – 4.1
Programme 161	3.1
Programme 162	1.1 – 2.2 – 3.1 – 3.2 – 4.1
Programme 174	1.2 – 1.4
Programme 175	3.1
Programme 178	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 2.1 – 3.1 – 3.3 – 3.4 – 4.2 – 4.3 – 4.4 – 4.5
Programme 181	4.1 – 4.2 – 4.3 – 4.4
Programme 182	3.1
Programme 190	1.4 – 2.3
Programme 204	4.3
Programme 205	2.1 – 2.2 – 3.2
Programme 209	2.2
Programme 212	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 4.2 – 4.3 – 4.4
Programme 217	2.1 – 2.2 – 3.1
Programme 218	4.2
Programme 219	3.1
Programme 612	1.2
Programme 614	4.3
Programme 775	2.2
Programme 776	1.4 – 2.3

Opérateurs	Chapitres et sous-chapitres
AAMP	3.2
ACTIA	1.4 – 4.5
ADEME	4.2 – 4.3
AFD	1.1 – 2.2
Agences de l'eau	1.1
ANDRA	4.2 – 4.3
ANSés	4.3
BRGM	3.1 – 4.1 – 4.3
CELRL	3.2
CIRAD	1.4 – 2.1 – 2.2 – 2.3 – 3.1 – 4.5
CITEPA	1.2
CNDS	3.1
DNC	3.1
E.P. du marais poitevin	3.3
FPRNM	4.1
France AgriMer	3.2
GEODERIS	4.3
GIP ATEN	2.1
IFREMER	2.1 – 2.3 – 3.2
IFSTAR	4.5
IGN	1.1 – 1.3 – 2.1 – 3.4 – 4.1
INERIS	4.1 – 4.3
InVS	4.3
IRD	1.4 – 2.3 – 3.2 – 3.4 – 4.5
IRSN	4.4
IRSTEA	1.4 – 2.1 – 3.1 – 4.1 – 4.5
LNE	1.2 – 1.4
Météo-France	4.1 – 4.5
MNHN	2.1 – 3.2
ONCFS	2.2
ONEMA	1.1
ONF	4.1
Parcs nationaux	2.1 – 3.1